

# **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réunion du 9 octobre 2017**



# **PROCES-VERBAL**



Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 9 octobre 2017 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

Monsieur le Président ouvre la séance à 11 heures 15.

Monsieur le Président fait observer que, suite aux élections législatives et sénatoriales, le Conseil départemental se trouve dans une période de transition en raison de la législation sur le cumul des mandats. Il précise que la Commission permanente doit être recomposée.

Monsieur le Président demande à Madame Doriane BECUE de procéder à l'appel nominatif.

*Nombre de membres en exercice : 82*

*Etaient présents au moment de l'appel nominatif :*

*Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Ont complété le quorum après l'appel nominatif :*

*Sylvie CLERC-CUVELIER, Mickaël HIRAUX*

*Absents représentés au moment de l'appel nominatif :*

*Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT*

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Monsieur le Président signale que la santé de Madame Marie-Aline BREDA, souffrante depuis quelques temps, s'améliore. Il lui souhaite, au nom de l'Assemblée départementale, un prompt et total rétablissement.

Monsieur le Président indique l'ordre de passage des orateurs des groupes d'élus.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2017 qui, sans observation, est adopté par assentiment de l'Assemblée départementale.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue au sein de l'Assemblée départementale à Madame Soraya FAHEM, en remplacement de Madame Catherine OSSON élue Députée, ainsi qu'à Monsieur Sébastien DUHEM, en remplacement de Monsieur Frédéric MARCHAND élu Sénateur.

Monsieur le Président précise avoir reçu les démissions, de leur fonction de Vice-président, de Messieurs Guy BRICOUT et Paul CHRISTOPHE, en raison de leur élection à l'Assemblée Nationale. Il signale que, depuis juillet, la délégation Aménagement du territoire et celle de l'Environnement sont exercées respectivement par Messieurs Christian POIRET et Patrick VALOIS.

Monsieur le Président salue l'élection au Sénat de Madame Martine FILLEUL et de Messieurs Patrick KANNER, Olivier HENNO, Dany WATTEBLED et Frédéric MARCHAND.

Monsieur le Président signale les récents décès de Messieurs :

- Yves SMETS, ancien Maire de Wattignies et Vice-président à la Métropole Européenne de Lille ;
- Antoine BRICHE, ancien Maire de Quiévrechain ;
- Alfred GADENNE, bourgmestre de Mouscron ;
- Michel HANNECART, ancien Maire de Lez-Fontaine.

Monsieur le Président évoque la programmation des équipements culturels départementaux.

Monsieur le Président rappelle qu'une journée de rencontre et d'échange aura lieu le 15 novembre prochain avec les Conseillers départementaux de l'Aisne.

Monsieur le Président indique les dates des cérémonies de vœux 2018.

Monsieur le Président porte également à la connaissance des Conseillers départementaux les dates des réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente du premier semestre 2018.

Monsieur le Président signale que le rapport relatif aux indemnités de fonction des membres du Conseil départemental a été retiré de l'ordre du jour, en accord avec l'ensemble des Présidents de Groupe.

Monsieur le Président indique qu'il fera état des récentes réunions du Comité des finances locales ainsi que des récentes prises de position du Président de la République sur les Mineurs Non Accompagnés (MNA) et les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

### QUESTIONS DIVERSES

#### **COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, PREVENTION SANTE, PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, JEUNESSE**

##### • **Rapport n° 2/1**

Madame Geneviève MANNARINO, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, présente le rapport 2/1 (Règlement Départemental d'Aide Sociale), qui relève de sa délégation.

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT interpelle Monsieur le Président sur la question de l'obligation alimentaire pour les petits-enfants, de la restauration ainsi que sur celle des aides légales et de la dotation du Département aux CCAS.

Madame Geneviève MANNARINO rappelle que l'obligation alimentaire pour les petits-enfants est une application stricte des dispositions du Code Civil.

Monsieur le Président revient sur la question de l'obligation alimentaire pour les petits-enfants et précise qu'un certain nombre de comparaisons seront effectuées avec d'autres Départements.

Monsieur le Président note que le deuxième point soulevé par Madame STANIEC-WAVRANT est plus technique et fera l'objet d'une réponse écrite.

Monsieur le Président rappelle que la loi prévoit que les CCAS sont amenés à instruire des demandes d'aide sociale sans être rémunérés.

Monsieur le Président revient sur la mise en place de la Maison départementale de l'insertion et de l'emploi à Lille et sur les demandes d'autres communes de prendre des initiatives du même ordre sur leur territoire.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés n'a pas obtenu les informations demandées en Commission sur ce rapport et, n'ayant pas suffisamment d'éléments pour se prononcer sur le bien fondé des modifications apportées, ne participera donc pas au vote.

Monsieur le Président propose de voter ce rapport et d'apporter les compléments d'information lors de la prochaine séance.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Absent : Michel LEFEBVRE

#### **N° 2.1**

**DOSAA/2017/137**

**OBJET :**

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS)**

En application de l'article L. 121-3 du Code de l'action sociale et des familles, « le Conseil Départemental adopte un règlement départemental d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du département ». Il s'agit notamment des prestations d'aide sociale destinées aux

personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux familles, aux enfants et aux personnes en difficultés sociales.

Le règlement départemental d'aide sociale actuellement en vigueur date de l'année 2002. Le Département a depuis délibéré sur certaines dispositions relatives aux aides octroyées dans le cadre de l'aide sociale. Par ailleurs, depuis 2002 de nombreuses dispositions législatives sur de nouvelles prestations individuelles comme l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) sont intervenues sans que celles-ci soient intégrées au règlement départemental.

Le règlement départemental d'aide sociale est à la fois un acte réglementaire servant de base aux décisions individuelles mais également un guide à destination du public en vue de garantir l'information et par la même les droits des usagers de l'aide sociale départementale.

Il reprend en conséquence les dispositions légales et réglementaires qu'il complète par une dimension opérationnelle tenant compte des objectifs de politique publique définis par l'assemblée départementale.

Dès lors, il est impératif de pouvoir actualiser ce règlement départemental et de permettre une meilleure lisibilité des règles en vigueur sur les prestations d'aide sociale pour les nordistes.

L'architecture proposée pour cette actualisation du règlement départemental d'aide sociale reprend des dispositions d'ordre général et l'ensemble des prestations et des règles d'instruction et de décision par politiques publiques.

Il est ainsi composé de trois volets :

Volet 1 : Enfance - famille - jeunesse

Volet 2 : Solidarités et lutte contre l'exclusion

Volet 3 : Personnes en situation de handicap et personnes âgées.

Le dernier volet de ce document est consacré au contrôle des établissements et des services.

Ce règlement précise la définition et les caractéristiques de l'aide sociale qui ont conduit les travaux d'actualisation.

L'aide sociale doit être considérée comme l'expression de la solidarité départementale à l'égard des personnes qui, en raison de leur état physique ou mental, de leur âge, de leur situation économique et de leur autonomie ont besoin d'être aidées.

Elle se définit comme un ensemble de prestations légales et extra-légales organisées et financées par le Conseil départemental.

L'aide sociale présente plusieurs caractéristiques :

- **un caractère personnel** : l'aide sociale est un droit

personnel, incessible et insaisissable. Elle est accordée en fonction des besoins et de la situation personnelle du demandeur avec des conditions de résidence ;

- **un caractère obligatoire** : elle est due si les conditions fixées par la loi sont remplies ;
- **un caractère temporaire et révisable** : l'admission à l'aide sociale est prononcée pour une durée déterminée et peut être révisée à tout moment si un événement le justifie (changement de situation du bénéficiaire, décision prise sur la base d'éléments incomplets ou erronés ou d'une fausse déclaration, décision judiciaire,...) ;
- **un caractère subsidiaire** : l'aide sociale intervient seulement après épuisement de tous les moyens de recours aux ressources personnelles, aux divers régimes de protection sociale existants, à la solidarité familiale ; sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ;
- **un caractère d'avance** : les sommes versées au titre de l'aide sociale, sont, sauf dispositions contraires, des avances récupérables. Le Département pourra donc exercer divers recours à ce titre et pourra prendre une hypothèque légale sur les biens du bénéficiaire à titre de garantie.

Ce document reprend les différentes dispositions adoptées dernièrement par le Conseil départemental.

C'est ainsi que sont intégrées dans le règlement départemental d'aide sociale les décisions prises notamment sur la participation des familles à l'accueil à l'aide sociale à l'enfance, la diversification des mesures d'accompagnement comme le parrainage, l'intervention éducative au domicile, les mesures de prévention dans le domaine de l'aide à domicile et les dispositions sur l'accompagnement des jeunes majeurs.

Concernant le volet solidarité et lutte contre les exclusions, le document précise les conditions de versement de revenu de solidarité active ainsi que les dispositions mises en œuvre sur les aspects droits et devoirs et lutte contre la fraude. Les différentes aides du fonds solidarité logement sont rappelées en prenant en compte le transfert de compétence à la Métropole Européenne de Lille.

En ce qui concerne les dispositions pour les personnes âgées et en situation de handicap, elles précisent les conditions de versement de l'APA et de la PCH et de l'aide ménagère.

Conformément aux orientations de la politique autonomie sur le développement de l'accueil familial les montants de l'allocation prennent en compte au travers de sujétions particulières la qualité de prise en charge des personnes accueillies en fonction de leur situation.

Désormais comme pour l'hébergement en établissement la participation des obligés alimentaires en accueil familial sera recherchée afin d'assurer une égalité de traitement quelque soit le mode d'accueil conformément au principe de l'aide sociale qui est une aide subsidiaire et en application des dispositions du code

civil qui définissent les personnes tenues à cette obligation à savoir les ascendants et les descendants (enfants, petits-enfants).

Par ailleurs, ce règlement prend en compte également les nouvelles dispositions mises en œuvre sur la carte mobilité inclusion.

Le RDAS fera l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution de la législation sociale dans le cadre d'une veille juridique et sociale.

Pour faciliter les mises à jour et dans un objectif d'accessibilité renforcée, le document sera dématérialisé avec une mise en ligne sur le site le nord.fr pour les usagers et partenaires.

Des temps de rencontres auprès de certains partenaires privilégiés de l'action sociale, comme les CCAS seront également organisés à compter de la date d'adoption du RDAS.

Il fera donc l'objet d'une communication interne et externe.

En conséquence, il est proposé au Conseil départemental :

- d'adopter le Règlement Départemental d'Aide sociale joint au présent rapport.

#### **DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11h40. 70 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et CLERC-CUVELIER.

Monsieur BAUDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote, sans donner procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Messieurs DASSONVILLE, PICK, PLOUY et WATTEBLED, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames COEVOET, ZOUGGAGH, CIETERS et LEYS.

Vote intervenu à 11h51.

Au moment du vote, 67 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 2

N'ont pas pris part au vote : 8 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstentions : 20 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 52

Majorité absolue des suffrages exprimés : 27

Pour : 52 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

La proposition du rapport n° 2/1 est adoptée à l'unanimité.

#### **• Rapport n° 2/2**

Madame Geneviève MANNARINO, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, présente le rapport 2/2 (Politique d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et personnes en situation de handicap et des projets innovants d'habitats inclusifs), relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Marie CIETERS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-*

Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

Absent : Bernard BAUDOUX

N° 2.2

**DOSAA/2017/227**

**OBJET :**

**POLITIQUE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES  
ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX  
ACCUEILLANT DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN  
SITUATION DE HANDICAP ET DES PROJETS INNOVANTS  
D'HABITATS INCLUSIFS**

La politique départementale d'aide à l'investissement concourt à la mise en œuvre de la stratégie de diversification et de modernisation de l'offre d'accueil et d'hébergement en établissements sociaux et médico-sociaux à inscrire dans une perspective plus inclusive dépassant l'alternative vie à domicile et vie en établissements collectifs. Cette aide s'inscrit en complémentarité des plans nationaux existants qu'il s'agisse du plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale de solidarité autonomie (CNSA) délégués aux agences régionales de santé (ARS) ou de ceux de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) gérés par les caisses régionales de retraite et de santé au travail (CARSAT) via des financements complétant les emprunts des établissements pour personnes âgées ou en situation de handicap ainsi que des aides à la pierre financées par l'Etat.

Le Département du Nord a soutenu antérieurement des projets dans le secteur des Personnes âgées et des Personnes en situation de handicap dans le cadre de délibérations datant du 29 septembre 2003 pour le secteur Personnes âgées et une délibération de 1986 pour le secteur Personnes en situation de Handicap. De plus, elles définissent des critères précis fonction du nombre de lits et de places dans les structures. Des montants forfaitaires y sont adossés.

Ces règles sont aujourd'hui obsolètes et ne tiennent pas compte des évolutions législatives, et de contexte, des priorités identifiées dans la délibération cadre pour l'autonomie du 17 décembre 2015.

De telles modalités très spécialisées ont eu des impacts variables sur le prix de journée, en fonction des conditions d'intégration de ces crédits supplémentaires au budget des structures qui en ont bénéficié.

Dans le cadre de la relance de l'investissement départemental, il s'agit de mobiliser les crédits d'investissement en adéquation avec les orientations stratégiques liées à l'autonomie définies dans la délibération cadre du 17 décembre 2015, de soutenir une nouvelle conception des établissements de demain au service de la qualité de vie dans les lieux collectifs, de contribuer à la maîtrise des prix de journée et de simplifier

et moderniser le processus d'octroi des crédits.

Même si l'aide départementale en subvention sera le plus souvent minoritaire dans le plan de financement, elle a vocation à permettre la facilitation des tours de table financiers et à maîtriser les impacts de l'investissement sur le fonctionnement. Il s'agit donc d'inscrire la politique de soutien départemental à l'investissement dans une vision globale des projets, en particulier sur les impacts liés aux charges de fonctionnement dont une partie affectera le budget départemental au travers de l'aide sociale à l'hébergement.

1- Priorités pour l'aide à l'investissement départementale

Les axes d'investissement départementaux prioritaires peuvent être définis comme suit :

- Soutenir et accompagner les projets liés à la transformation de l'offre d'hébergement social et médico-social, permanent et séquentiel, notamment déclinés dans les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens couvrant l'ensemble du champ du handicap et à venir pour les EHPAD, et accompagner la modernisation et la diversification des modes d'accueil qui en découlent.
- Intégrer l'extension de notre champ d'intervention à la transformation des logements-foyers en résidence autonomie consécutive à la loi du 28 décembre 2015 pour l'adaptation de la société au vieillissement, pour ceux qui nécessitent des adaptations architecturales, en complément de l'intervention de la CNAV.
- Sur le champ du handicap, faciliter les projets co-portés à l'échelle d'un territoire, s'inscrivant dans une perspective inclusive et visant à moduler les accueils (accueil de jour, accueil d'urgence, accueil temporaire, accueil permanent, etc.) et favoriser les parcours au sein du territoire. Une attention particulière sera portée par ailleurs sur les projets ciblant les personnes handicapées vieillissantes mais également les services d'aide aux aidants et d'appui aux couples aidant / aidé.
- Sur le champ des personnes âgées, soutenir une conception qualitative et territoriale de l'offre, axée sur des établissements ressources ouverts sur la cité, en plateformes territoriales, favorisant le maintien des liens sociaux, sur des structures évolutives offrant des modalités d'accueil modulées s'appuyant sur les projets personnalisés des personnes et favorisant la vie sociale (attention portée sur les éléments suivants : recomposition, taille des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, localisation, ouverture des établissements vers l'extérieur et travail en réseau).
- Soutenir l'innovation par un soutien nouveau aux habitats inclusifs (intermédiaires, adaptés, accompagnés), dans les modes d'accueil pour personnes âgées et personnes en situation de

handicap y compris ceux qui intègrent des dimensions intergénérationnelles. Ce sujet nécessitera de nouvelles liaisons avec les bailleurs susceptibles de porter ces projets.

- Soutenir des projets architecturalement durables et économes pour permettre une maîtrise des coûts de fonctionnement, notamment les coûts énergétiques, tout en veillant à ce que les structures soient évolutives et adaptables dans leurs usages.

## 2– Nature des établissements et des travaux éligibles

### 2.1 Périmètre des établissements et services éligibles

- Les établissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées tels que mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF,
- Les Résidences-autonomie,
- Autres : Habitats innovants et inclusifs,
- Degré d'habilitation de l'établissement à l'aide sociale (totale et partielle).

### 2.2 Nature des opérations d'investissement éligibles

- Les opérations d'investissement pour lesquelles les travaux n'ont pas démarré (sauf accord dérogatoire motivé),
- Les travaux concernant les capacités existantes (pour les seules capacités autorisées), que ces travaux soient menés par restructuration ou construction de locaux neufs,
- Les travaux concernant la création de places nouvelles ou l'extension de capacité autorisées et actés dans les CPOM (ou dans leurs avenants),
- Les travaux de mises aux normes techniques, de sécurité et d'accessibilité résultant de prescriptions légales quand ils sont intégrés dans des projets de modernisation.

Ne sont pas éligibles au plan d'aide à l'investissement :

- Les coûts d'acquisition foncière et immobilière,
- Les travaux d'entretien courant incombant au propriétaire ou au gestionnaire,
- Les mises aux normes techniques et de sécurité ne résultant pas de prescriptions légales,
- Les équipements matériels et mobiliers.

### 2.3 Éléments qualitatifs déterminant le niveau de soutien départemental à l'investissement

La qualité du projet (intégration, ouverture, espaces adaptés aux usages),

- Le degré d'urgence des travaux (mises en demeure des commissions de sécurité),
- Taux de vétusté des immobilisations et la capacité financière de l'établissement à porter l'investissement,
- L'état de l'offre territoriale,
- L'intégration dans le projet de dimensions innovantes (habitat intelligent, connecté et domotisé, habitat économe, etc.) respectant les besoins et services recherchés par des usagers vieillissants et des personnes en situation de handicap dans une perspective plus inclusive.

Ex : Proposer des solutions numériques permettant de

créer, faciliter et/ou entretenir le lien social avec la famille, l'entourage, le quartier, les aidants.

Ex : Proposer des capteurs de risques liés à l'environnement, d'alerte avec une interface adaptée.

### 3– Éléments de cadrage financier

L'aide à l'investissement est une aide directe en subvention, non révisable et calculée sur la base d'une dépense subventionnée en valeur fin de travaux. Elle présentera comptablement un caractère transférable qui permet d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) lié à l'opération d'investissement et ce à due concurrence du montant de l'aide accordée.

Le taux de subvention proposé pour chaque opération tiendra compte outre des critères précédents de différents éléments techniques et financiers :

- Stade d'avancement technique du dossier,
- Existence d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI),
- Capacité d'investissement par autofinancement de l'établissement ; capacité objectivée par analyse du bilan financier de la structure et notamment de la reprise éventuelle sur réserve de trésorerie (dans les conditions prévues à l'article R 314-20 et au III du R 314-48 du code de l'action sociale et des familles),
- Mobilisation de co-financements,
- Equilibre financier global du projet,
- Impact du projet sur les coûts de fonctionnement afférents.

L'annexe 1 de la présente délibération détaille les éléments complémentaires qui seront pris en compte pour déterminer la participation optimale du Département dans le respect des objectifs et priorités détaillés ci-dessus.

Les projets retenus feront l'objet de délibérations spécifiques et s'inscriront dans les orientations budgétaires définies dans le plan pluriannuel d'investissement du Département.

Les premiers projets retenus figurent à l'annexe 2.

En conséquence,

Je propose au Conseil départemental :

- d'autoriser le nouveau cadre d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et personnes en situation de handicap et des projets innovants d'habitats inclusifs,
- de m'autoriser à signer les conventions (modèle annexé au rapport) relatives à l'aide accordée aux projets listés en annexe 2.

### DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 52.



Madame DEVOS est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fournies. Madame TONNERRE est membre du conseil d'administration de l'EHPAD La Colombe à Roncq et du conseil d'administration de l'EHPAD l'Orée du Mont à Halluin. Madame FREMAUX est membre du conseil d'administration de l'EHPAD Les Provinces du Nord à Marcq-en-Baroeul. Monsieur FICHEUX est membre du conseil d'administration de l'EHPAD Beaupré à La Gorgue. Monsieur DELANNOY est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Somain. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame BRIDOUX avait donné pouvoir à Monsieur DELANNOY. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur DASSONVILLE (Président du conseil d'administration de l'EHPAD l'Orée du Mont à Halluin membre du conseil d'administration de l'EHPAD La Colombe à Roncq) avait donné pouvoir à Madame COEVOET. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame DEPELCHIN (membre du conseil d'administration de l'EHPAD Beaupré à La Gorgue) avait donné pouvoir à Monsieur FICHEUX, lui-même membre du conseil d'administration de l'EHPAD Beaupré à La Gorgue. Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

62 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LEFEBVRE.

Vote intervenu à 11h55.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 4

N'ont pas pris part au vote : 5 (En raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 2/2 sont adoptées à l'unanimité.

### **• Rapport n° 2/3**

Madame Doriane BECUE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, présente le rapport 2/3 (Nouvelles politiques d'aide à l'investissement visant à optimiser l'offre d'accueil de la petite enfance et à améliorer l'offre de service public en ce qui concerne les équipements sanitaires pour les activités de Protection Maternelle et Infantile dans le Département du Nord) relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport amendé suivant :

*Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Absents représentés : Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Marie CIETERS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-*

Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

Absent : Bernard BAUDOUX

N° 2.3

DEFJ/2017/166

OBJET :

**NOUVELLES POLITIQUES D'AIDE A L'INVESTISSEMENT VISANT A OPTIMISER L'OFFRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET A AMELIORER L'OFFRE DE SERVICE PUBLIC EN CE QUI CONCERNE LES EQUIPEMENTS SANITAIRES POUR LES ACTIVITES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD**

### **I. Développer l'accueil de la petite enfance :**

#### **Contexte du Nord :**

On dénombre annuellement en moyenne 35 000 naissances domiciliées dans le Nord, chiffre en sensible diminution depuis quelques années. Le taux de natalité est de 14,1 pour 1 000, supérieur de 2 points aux données nationales.

Le nombre de familles monoparentales augmente régulièrement en particulier dans le secteur nord-est et au sud de la métropole Lilloise ainsi que dans le Valenciennois.

Le sud du département concentre un nombre important de bénéficiaires des minimas sociaux.

45 % des familles ont des bas revenus et une part importante des allocataires n'ont aucune ressource en dehors des prestations, cette situation est là encore fréquente dans le sud du département.

0,4 % des enfants de moins de 3 ans bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (contre 0,3 % en France métropolitaine). La métropole lilloise concentre la majorité de ces situations. Des concentrations importantes existent également dans le Douaisis, le sud-est du département et la Flandre intérieure.

Près de 200 000 enfants de moins de 6 ans, dont la moitié a moins de 3 ans, présentent potentiellement un besoin de garde.

La réponse au besoin de garde repose en premier lieu sur l'organisation intrafamiliale, puis sur l'accueil chez un assistant maternel ou en structure collective et plus rarement sur l'intervention d'une garde à domicile.

L'accueil chez un assistant maternel est l'offre d'accueil la plus représentée avec plus de 62 000 places chez près de 21 000 assistants maternels.

Le Département compte environ 80 Maisons d'Assistants Maternels (MAM) dans lesquelles travaillent plus de 200 assistants maternels (plus de 800 places). La majorité des MAM sont implantées dans la métropole

lilloise et en Flandres.

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) regroupent les crèches (collectives, familiales ou parentales), les haltes garderies, les multi-accueils et les jardins d'enfants.

Leur mission est d'accompagner les parents dans leur fonction d'éducation, de les soutenir dans leur parentalité, de leur permettre de concilier vie familiale et activité professionnelle, tout en favorisant le développement, l'éveil, la socialisation des enfants de moins de 6 ans et la préparation à la scolarisation.

L'accueil collectif représente plus de 12 000 places d'accueil réparties dans près de 580 EAJE, dont la majorité fonctionne en multi-accueil.

Dans le Nord, le taux moyen de couverture (ratio entre l'offre et le besoin théoriques d'accueil d'enfants de moins de 3 ans) est proche du niveau national (53 % des enfants de moins de 3 ans dans le Nord disposent d'une place d'accueil théorique).

La répartition de ces places est cependant très inégale dans le territoire. Les communes qui disposent d'un ou plusieurs EAJE sont concentrées en métropole lilloise, dunkerquoise et dans le bassin minier. Un pourcentage important des assistants maternels agréés réside en métropole lilloise et dunkerquoise.

42 % des communes ont un taux de couverture en-deçà de la moyenne départementale.

On les retrouve majoritairement dans le sud du département.

Dans la majorité des EAJE, le taux d'occupation des places avoisine 70 %, conformément aux attendus de la Caf dans le cadre de la Prestation de service unique (PSU).

L'accroissement progressif du nombre des assistants maternels (+ 6 % entre 2010 et 2014) n'est cependant pas accompagné d'un accroissement proportionnel de l'activité de ces professionnels (+1 % sur la même période).

Dans certains territoires, un positionnement concurrentiel entre les différents modes d'accueil est observé.

53 % des communes du Nord dénombrent moins de 50 enfants de moins de 3 ans, ce qui rend particulièrement complexe l'organisation de l'offre.

Une quinzaine de haltes-garderies itinérantes interviennent dans près de 70 communes dépourvues d'EAJE, proposant un accueil ponctuel, avec ou sans restauration, un jour par semaine, généralement pour une dizaine d'enfants. L'organisation et le fonctionnement dépendent des accords passés entre les communes participant au dispositif. Il est observé que ces EAJE rencontrent de grandes difficultés à maintenir un fonctionnement pérenne.

• **Un cadre d'intervention renouvelé :**

Le Département s'est engagé avec l'ensemble des acteurs de la petite enfance à soutenir et mettre en œuvre les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles définies conjointement et validées le 3 mai 2017 sous l'autorité du préfet à l'égalité des chances.

En cohérence avec cet engagement, il entend mener une politique volontariste en faveur de la petite enfance au travers de nouvelles orientations et des nouveaux critères de financement définis ci-après.

**I.1 Aide à l'investissement et à l'équipement pour la création de places d'accueil collectif de la petite enfance :**

Le Département entend soutenir la création de places d'accueil collectif de type crèche collective, multi-accueil, crèche familiale, halte-garderie, micro-crèche et jardin d'enfants si :

- le territoire de la commune ou de l'intercommunalité concerné par le projet compte au moins 100 enfants de moins de 3 ans
- et
- le projet est porté soit par une collectivité territoriale, soit par un groupement de collectivités territoriales, soit par une entreprise privée ou associative dans le cadre d'une délégation de service établie par cette ou ces collectivités territoriales, soit par une association à but non lucratif.

S'il répond à ces deux conditions le porteur d'un projet de création de places d'accueil petite enfance en EAJE ou de places supplémentaires dans un EAJE existant (extension de capacité) pourra obtenir un soutien financier départemental qui suivra les modalités suivantes :

- une subvention pour travaux d'un montant de 1 646 € par place d'accueil, plafonnée à 30 % du coût HT des travaux.
- une subvention pour équipement d'un montant de 183 € par place d'accueil, plafonnée à 30 % du coût HT de l'équipement.

**I.1.1 Bonification financière additionnelle pour les projets répondant aux conditions d'éligibilité énoncées au I.1 et situés dans une zone où le taux de couverture au 31/12 de l'année N-1 est inférieur à 60 % :**

Pour favoriser le développement de places d'accueil dans les zones prioritaires, une subvention additionnelle d'aide à l'investissement pour les travaux d'un montant de 500 € par place, plafonnée à 30 % du coût hors taxe du projet, pourra être versée.

**I.1.2 Bonification financière additionnelle pour les projets répondant aux conditions d'éligibilité énoncées au I.1 et portant une attention particulière aux enfants en situation de handicap :**

Sensible à la réalité vécue par les parents dont l'enfant

est porteur de handicap, comportant des difficultés d'accès aux modes d'accueil qui obligent parfois à quitter un emploi, le Département souhaite renforcer l'inclusion des enfants porteurs de handicap tout en évitant leur stigmatisation.

Les EAJE dont au moins 15 % de la capacité d'accueil est réservée aux enfants porteurs d'un handicap pourront bénéficier d'une subvention additionnelle d'aide à l'investissement :

- soit pour les travaux,
- soit pour l'équipement, (non cumulables)

d'un montant de 300 € par place, plafonnée à 30 % du coût hors taxe du projet.

**I.1.3 Bonification financière additionnelle pour un projet répondant aux conditions d'éligibilité énoncées au I.1 et organisant un accueil en horaire atypique (avant 7 heures et au-delà de 19 heures) :**

Pour prendre en compte la difficulté des familles présentant des besoins de garde de leurs enfants en horaires atypiques, le Département propose pour les EAJE organisant un accueil avant 7 heures et au-delà de 19 heures une subvention additionnelle d'aide à l'investissement :

- soit pour les travaux,
- soit pour l'équipement (non cumulables)

d'un montant de 200 € par place, plafonnée à 30 % du coût hors taxe du projet.

**I.1.4 Aide spécifique pour les dispositifs d'accueil itinérants, notamment en milieu rural :**

Les dispositifs d'accueil itinérants en milieu rural répondent à une partie des besoins de la ruralité en offrant un accueil occasionnel, modalité souvent pertinente pour des familles en parcours d'insertion, permettant au parent de se libérer quelques heures pour une recherche d'emploi ou une formation et favorisant la socialisation de l'enfant.

Le Département entend soutenir les haltes garderies itinérantes par l'attribution d'une subvention d'aide à l'équipement d'un montant maximal de 2 000 €, mobilisable tous les 3 ans.

**I.2 Aide à la création de Maisons d'Assistants Maternels :**

Depuis leur création, les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) connaissent un développement continu dans le Nord, symptomatique d'un besoin d'évolution des pratiques professionnelles.

Les services départementaux de PMI accompagnent les porteurs de projet dans leur démarche dès l'émergence de celui-ci afin de promouvoir les bonnes pratiques. Dans cette optique, le Département soutient avec ses partenaires la mise en œuvre d'une charte de qualité des MAM dont la

signature fait par ailleurs l'objet d'une délibération spécifique.

Des communes soutiennent des projets de MAM en mettant à disposition des locaux.

Le Département entend aider ces communes pour la réalisation de travaux d'aménagement ou de réhabilitation de locaux destinés à la MAM en versant à la collectivité territoriale une subvention départementale d'aide à l'investissement de 1 500 € maximum si le projet de MAM répond aux conditions qualitatives définies dans la charte des MAM soutenue par la Caf, la MSA et le Département.

Dans un souci de qualité et de sécurité, la pertinence du projet d'aménagement ou de réhabilitation du local devra impérativement être soumise à l'approbation technique du service de PMI.

Le projet de MAM s'attachera à répondre aux recommandations de bonnes pratiques définies par la charte de qualité des MAM.

## **II. Mettre en lien l'offre et la demande en matière d'accueil de la petite enfance : Aide à l'équipement pour les Relais d'Assistants Maternels :**

Animés par un professionnel de la petite enfance, les relais d'assistants maternels (RAM) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance. Bénéficiant de financement Caf, ils sont le plus souvent communaux ou associatifs.

Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Les RAM diffusent aux familles qui le demandent la liste des assistants maternels agréés établie à partir des données transmises par la PMI.

Les assistants maternels y trouvent un soutien et un accompagnement dans leur pratique professionnelle au travers de rencontres et d'échanges d'expériences.

Les enfants accueillis par des assistants maternels y bénéficient de temps d'éveil et de socialisation.

Le Département entend apporter son soutien aux relais d'assistants maternels qui portent un projet de soutien de la parentalité construit de façon participative avec les assistants maternels et les familles du territoire, en proposant une subvention d'aide à l'investissement ou à l'équipement mobilisable de façon triennale d'un montant de :

- 1 000 € maximum pour les relais concernés par la présence d'un nombre d'assistants maternels sur leur territoire d'intervention inférieur ou égal à 200 assistants maternels agréés,
- 1 500 € maximum pour les relais concernés par plus de 200 assistants maternels agréés sur leur territoire d'intervention.

## **III. Renforcer les moyens en matière d'équipements sanitaires utilisés pour l'offre de service PMI : consultations infantiles, bilan de santé des enfants de 4 ans, consultation de suivi prénatal et de planification familiale.**

Le service départemental de Protection maternelle et infantile (PMI) met en œuvre des actions de prévention médicosociale à destination des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans.

Il s'agit d'assurer une surveillance régulière du bon déroulement de la grossesse et de la croissance fœtale ainsi que la surveillance de la croissance staturopondérale et du développement physique, psychomoteur et affectif de l'enfant de moins de 6 ans avec la préoccupation de dépister précocement toute anomalie ou déficience.

Ainsi chaque année, sont réalisés en régie directe dans les territoires, plus de 80 000 consultations médicales infantiles et environ 29 000 bilans de santé des enfants de 3-4 ans, plus de 12 000 consultations médicales de planification familiale, plus de 6 000 consultations médicales de suivi prénatal et environ 3 000 entretiens prénataux précoces.

Outre les actions de prévention médicosociale individuelles ou collectives, le service départemental de PMI doit organiser en régie ou par voie de conventionnement au moins seize demi-journées hebdomadaires de consultations prénatales et de planification familiale pour 100 000 habitants âgés de 15 à 50 ans et au moins une demi-journée hebdomadaire de consultation infantile pour 200 enfants nés vivants au cours de l'année civile précédente.

La répartition géographique de ces consultations est déterminée en fonction des besoins spécifiques sociodémographiques et en particulier de l'existence de populations vulnérables et de quartiers défavorisés : plus de 400 points de consultation existent dans l'ensemble du territoire départemental.

En partenariat avec les municipalités du Nord avec lesquelles il partage la préoccupation d'offrir à la population un service de santé publique de proximité, le département du Nord s'appuie sur la mise à disposition d'équipements notamment municipaux.

Certaines communes, notamment en milieu rural, peinent à proposer des conditions adaptées à l'accueil des publics et à l'exercice des professionnels de la PMI.

Le Département réaffirme son soutien financier à la création d'équipements pour les activités de PMI.

L'intérêt des projets permettant l'installation dans un même espace de différents services est souligné. La coexistence dans une même plate-forme d'un centre de consultation PMI, d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, d'un relais d'assistants maternels, d'un lieu d'accueil parents enfants, d'une ludothèque... apparaît particulièrement pertinente.

Ces espaces intégrés donnent en effet une place centrale à l'enfant accompagné de sa famille.

Les différents services juxtaposés constituent une boîte à outils dont l'objet commun est de favoriser le développement harmonieux de l'enfant et l'accompagnement de la parentalité.

### **III.1 Travaux de création, rénovation, aménagements de locaux pour les activités du service départemental de PMI :**

Des subventions d'aide à l'investissement pour des travaux de création, de rénovation, d'aménagement de locaux mis à disposition de la PMI pour la mise en œuvre de l'offre de service public PMI (consultations infantiles, bilans de santé des enfants de 4 ans, consultations de suivi prénatal et de planification familiale) pourront être accordées comme suit :

#### **En cas d'occupation exclusive des locaux par le service départemental de PMI :**

Le montant de la participation départementale est de 50 % du coût des travaux Hors Taxes pour une tranche comprise entre 0 € et 121 960 € et de 25 % du coût des travaux au-delà.

#### **En cas d'occupation non exclusive des locaux par le service départemental de PMI :**

Le montant de la participation départementale est de 25 % du coût des travaux Hors Taxes pour une tranche comprise entre 0 € et 121 960 € et de 15 % du coût des travaux au-delà.

**Pour le financement des parties communes adjacentes** aux locaux dédiés aux activités du service départemental de PMI (entrée, couloirs de circulation, toilettes, local poussettes.) :

La participation du Département est calculée sur la base du prorata de la superficie occupée par la PMI, auquel s'applique le taux de 25 %.

**En milieu rural**, pour les communes de moins de 5 000 habitants, pour des locaux mis à disposition de façon régulière, il est proposé de mobiliser une subvention d'un montant maximal de 10 000 € pour la réalisation de travaux d'amélioration ou de réfection. Cette subvention, **non cumulable** avec les financements décrits ci-dessus, interviendra dans le cadre d'un cofinancement avec engagement de la commune à hauteur minimale de 30 % du budget total.

Ces mesures visent à améliorer les conditions d'accueil des publics et de travail du personnel.

L'organisation des activités de PMI relevant de la compétence du Département, une étude d'opportunité est exigée. En effet, la répartition géographique des consultations PMI est déterminée en fonction des besoins sanitaires et sociaux de la population, en tenant compte en particulier de la présence de publics vulnérables.

**Les collectivités territoriales concernées (communes, Département) mettent ainsi en synergie**

**leur engagement dans la construction commune d'une offre de service de qualité à destination de la population locale.**

### **III.2 Les engagements du bénéficiaire de la subvention**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à rembourser le montant de celle-ci en cas de changement d'affectation ou de destination des locaux financés, intervenant avant l'expiration d'un délai de 20 ans s'il s'agit d'un organisme privé ou d'un délai de 10 ans pour un organisme public ou assimilé.

Toute subvention accordée pour la création ou l'aménagement de locaux occupés exclusivement par la PMI oblige au respect de cette exclusivité pour une durée minimale de 10 ans. A défaut, le montant de la majoration liée à l'exclusivité de l'occupation PMI donnerait lieu à remboursement immédiat.

### **IV. Aide à l'investissement pour la création de lieux d'accueil parents enfants (LAPE)**

Les lieux d'accueil parents enfants constituent un dispositif de prévention précoce destiné aux enfants de 0 à 4 ans et à leurs parents. Ces lieux permettent un accueil, une écoute, une observation attentive et bienveillante par des accueillants formés à l'observation et à l'écoute et facilitent la séparation parent enfant, les échanges, les interactions entre les personnes présentes. Ils répondent à la nécessité de rompre l'isolement face aux questions de parentalité et réduire parfois des tensions.

Pour favoriser le développement de ces lieux de prévention, la politique départementale de soutien au LAPE prévoit le versement d'une subvention d'aide à l'investissement pour des travaux ou de l'équipement (non cumulable) d'un montant maximal de 458 € par place d'accueil dans la limite maximale de 10 places.

### **V. Conditions générales**

Pour toutes les politiques d'investissement décrites dans le présent document, il est rappelé que, conformément au Code des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Départemental et l'éventuelle décision d'attribution d'une subvention (travaux et/ou équipement) interviennent impérativement préalablement à l'engagement de l'opération.

La structure, qui envisage de déposer une demande de subvention d'investissement, ne peut engager le projet petite enfance au titre des travaux et /ou de l'équipement, avant la présentation de la proposition de subventionnement en Commission. Néanmoins, la possibilité est accordée à la structure de solliciter une dérogation à ce principe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Départemental :

- d'adapter les nouveaux critères d'éligibilité aux financements départementaux, en matière d'investissement pour l'accueil de la petite enfance

et pour les locaux dédiés aux activités du service départemental de PMI, conformément aux dispositions reprises dans le présent rapport et qui se substituent à celles des délibérations précédentes.

#### **AMENDEMENT AU RAPPORT N° DEFJ/2017/166**

**Objet :** Nouvelles politiques d'aide à l'investissement visant à optimiser l'offre d'accueil de la petite enfance et à améliorer l'offre de service public en ce qui concerne les équipements sanitaires pour les activités de Protection Maternelle et Infantile dans le Département du Nord.

#### **Exposé des motifs :**

Dans le rapport au chapitre I.2 « Aide à la création de Maisons d'Assistants Maternels », il est proposé une aide aux communes pour la réalisation de travaux d'aménagement ou de réhabilitation de locaux destinés à la Maison d'Assistants Maternels en versant à la collectivité une subvention départementale. Certaines Maisons d'Assistants Maternels (MAM) étant gérées par des associations, il convient d'ajouter au dispositif la possibilité pour le Département du Nord de verser cette subvention aux porteurs de projets associatifs de MAM.

#### **Dispositif :**

Dans le rapport :

1.2 Aide à la création de Maisons d'Assistants Maternels :

Remplacer le paragraphe :

« Le Département entend aider ces communes pour la réalisation de travaux d'aménagement ou de réhabilitation de locaux destinés à la MAM en versant à la collectivité territoriale une subvention départementale d'aide à l'investissement de 1 500 € maximum si le projet de MAM répond aux conditions qualitatives définies dans la charte des MAM soutenue par la CAF, la MSA et le Département. »

Par :

« Le Département entend aider les communes et les porteurs de projets associatifs de MAM pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation de locaux ou à l'équipement destinés à la MAM en versant à la collectivité territoriale ou à l'association une subvention départementale d'aide à l'investissement de 1 500 euros maximum si le projet de MAM répond aux conditions qualitatives définies dans la charte des MAM soutenue par la CAF, la MSA et le Département. »

La proposition de décision est modifiée comme suit :

« d'adapter les nouveaux critères d'éligibilité aux financements départementaux, en matière d'investissement pour l'accueil de la petite enfance et pour les locaux dédiés aux activités du service départemental de PMI,

conformément aux dispositions reprises dans le rapport et le présent amendement et qui se substituent à celles des délibérations précédentes. »

#### **DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11h55. 68 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Monsieur DULIEU, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 11h57.

Au moment du vote, 67 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 2

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 80 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 80

Majorité des suffrages exprimés : 41

Pour : 80 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

La proposition du rapport n° 2/3 amendé est adoptée à l'unanimité.

#### **COMMISSION DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU, LOGEMENT, HABITAT**

##### **• Rapport n° 5/1**

Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la Ruralité, de l'Environnement, du Développement durable, de l'Eau et de l'Assainissement, présente le rapport 5/1 relatif aux Subventions dédiées à l'équipement, la réparation, l'amélioration et à l'aménagement des chemins de randonnée, préalablement inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il associe à cette présentation Monsieur Paul CHRISTOPHE qui a travaillé en amont sur ce rapport.

Monsieur Charles BEAUCHAMP se demande pourquoi cette politique subit un tel recul, même si le nouveau plafonnement peut être intéressant.

Monsieur Benoît VANDEWALLE indique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendra sur ce rapport car s'il est satisfait de l'évolution du plafond des montants de la subvention, il est, à l'inverse, réservé sur la baisse du pourcentage de subvention qui passe de 80 à 70 %.

Monsieur VANDEWALLE remercie Monsieur le Vice-président Patrick VALOIS et les services départementaux pour l'information qui lui a été donnée après la Commission concernant le volume des subventions par an.

Monsieur VANDEWALLE précise enfin que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen est opposé à l'exclusion du financement des plantations et aménagements d'accueil, même s'il note la volonté de se concentrer sur la sécurisation et la mutualisation avec les intercommunalités à ce sujet.

Monsieur Patrick VALOIS fait observer à Monsieur Charles BEAUCHAMP qu'il n'a pas tout à fait la même définition du recul. Il compare les 100 000 € proposés dans ce rapport aux interventions départementales des années précédentes.

Monsieur VALOIS apporte des explications concernant le passage de 80 à 70 % du plafond d'intervention.

Monsieur VALOIS fait remarquer que la Région met en place une politique permettant l'implantation d'arbustes le long des chemins inscrits au PDIPR.

Monsieur VALOIS rappelle enfin que les travaux se feront dans le cadre du développement durable.

Monsieur le Président fait observer que le Département est très attaché à ces politiques qui sont de plus en plus appréciées par les Nordistes.

Monsieur le Président souligne le travail de partenariat qui se développe avec les autres Départements de la région.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-

WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Marie CIETERS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

Absent : Bernard BAUDOUX

## N° 5.1

**DSTDL/2017/267**

**OBJET :**

**SUBVENTIONS DEDIEES A L'EQUIPEMENT, LA REPARATION, L'AMELIORATION ET A L'AMENAGEMENT DES CHEMINS DE RANDONNEE, PREALABLEMENT INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

### **Dispositif actuel**

Dans le cadre du PDIPR, l'entretien courant des chemins incombe à son propriétaire, à savoir, le fauchage, l'élagage... Cependant, des travaux d'aménagement conséquents, d'amélioration, de réparation ou de sécurisation des chemins, doivent parfois être réalisés.

Le Conseil départemental peut alors octroyer une subvention d'investissement aux organismes maîtres d'ouvrage, publics ou associatifs, qui en font la demande.

L'assemblée départementale, le 16 décembre 2002, a délibéré sur les critères de subvention relatifs aux travaux et équipements le long des itinéraires de randonnée (cf. annexe n° 1 présentation des critères en vigueur).

Le montant de la subvention a été fixé à 80 % du montant hors taxe des travaux, plafonnée à 8 400 € par circuit.

Les dépenses concernent les travaux propres au chemin (empierrement, désorniérage, ...), à sa mise en sécurité (garde-corps, barrières, ...), à son agrément (plantations), à la mise en œuvre d'ouvrages légers de franchissement (passerelles) ou à l'accueil du public (bancs, tables de pique-nique...).

## Evolution du dispositif proposée

Afin de contribuer à une meilleure accessibilité des chemins de randonnée et une pratique sécurisée pour les différents usagers, il est proposé d'actualiser les modalités de soutien du dispositif actuel.

Dans le dispositif actuel, la subvention est allouée pour l'accueil des usagers (tables de pique-nique, banc...) ainsi que pour l'aménagement des chemins. Il est proposé que l'aide départementale se concentre désormais sur l'assise des chemins, leur continuité et leur mise en sécurité. Elle permettrait également de répondre, sur demande des communes, à l'interdiction de circulation des engins motorisés.

Les aménagements d'accueil ainsi que les plantations ne seront plus éligibles, ces dépenses pouvant être prises en charge par d'autres collectivités ou EPCI.

Il est demandé que les travaux et études afférentes soient réalisés dans une démarche de développement durable (cf. 10 critères d'éligibilité proposés).

Les travaux et les équipements susceptibles d'être soutenus par le Département concernent la réhabilitation des chemins : drainage et gestion de l'eau, comblement d'ornières, défrichement, fourniture et pose d'escaliers, de barrières, de bornes, de garde-corps, de panneaux réglementaires, ...

Dans la limite d'une enveloppe départementale annuelle dédiée de 100 000 €, il est proposé de limiter la subvention à 70 % du montant des travaux mais d'adapter le plafond à la nature des travaux.

Ainsi, par exemple, une passerelle pourra être subventionnée à hauteur de 21 000 € et une borne anti-franchissement à hauteur de 350 €.

Le montant total de subventions sera plafonné à 25 000 € par an, par chemin ou par maître d'ouvrage

Les nouvelles modalités de financement du dispositif sont présentées en annexe n° 2.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les nouveaux critères de subvention relatifs à la remise en état des chemins inscrits au PDIPR,
- de permettre sa mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- de m'autoriser à signer tous les actes correspondants à la délibération.

### DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 57. 67 Conseillers départementaux étaient présents en

séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs DULIEU et GADAUT (jusqu'alors représenté par Madame FAHEM).

Madame FILLEUL et Monsieur KANNER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 12 h 05.

Au moment du vote, 67 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 3

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 79 (y compris les votants par procuration)

### Résultat du vote :

Abstentions : 27 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Total des suffrages exprimés : 52

Majorité des suffrages exprimés : 27

Pour : 52 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 5/1 sont adoptées à l'unanimité.

### **COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, CONTROLE DE GESTION, QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

#### • Rapport n° 1/1

Monsieur Christian POIRET, Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion, de l'Administration générale et de l'Aménagement du territoire, présente le rapport 1/1, ayant pour objet la répartition du Fonds de péréquation de la taxe professionnelle 2017 (FDPTP) et du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation au titre de l'année 2016 (FDPTA), qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président souligne l'importance de ce rapport et pense que la répartition de ces fonds s'oriente vers davantage de justice.

Monsieur Bertrand RINGOT indique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera favorablement les propositions relatives au FDPTA, mais s'abstiendra sur celles qui concernent le FDPTP.

Monsieur Bertrand RINGOT note que des communes en grande difficulté, comme Cappelle-la-Grande et Grand-Fort-Philippe, voient leur dotation baisser et pense qu'il y a peut-être encore un travail à mener sur les critères.



Monsieur Christian POIRET fait remarquer que des critères ont été pris et souligne la volonté d'équité dans le département du Nord.

Monsieur le Président fait observer la nécessité d'avoir des critères précis. Il prend acte de la remarque de Monsieur RINGOT.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Marie CIETERS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS.

Absents : Bernard BAUDOIX, Martine FILLEUL, Patrick KANNER.

## N° 1.1

**DFCG/2017/323**

**OBJET :**

**REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2017 (FDPTP) ET DU FONDS DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION AU TITRE DE L'ANNEE 2016 (FDPTA)**

### 1. REPARTITION DU FDPTP 2017

Depuis 2012 et en vertu de l'article 1648 A du Code Général des Impôts (CGI), il appartient au Département de répartir le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) selon des critères objectifs en faveur des communes et des groupements de communes défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou par l'importance de leurs charges.

Pour 2017, l'enveloppe globale du FDPTP à répartir par le Département du Nord est de 15 633 733 €, soit une baisse de 8,03 % par rapport à l'année précédente. Le montant du FDPTP, sanctuarisé depuis plusieurs années, a en effet été utilisé comme variable d'ajustement de la DGF dans la loi de finances 2017.

Les modalités de répartition du FDPTP ont été révisées en 2016 par le Département du Nord afin de mieux prendre en compte les inégalités territoriales. Les critères de 2016 sont conservés en 2017 selon les modalités ci-dessous.

Sont éligibles au FDPTP 2017, les communes dont :

- le potentiel fiscal 3 taxes par habitant est inférieur :
  - pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants : à 110 % du potentiel fiscal par habitant moyen de leur strate de population ;
  - pour les communes dont la population est supérieure à 50 000 habitants : au potentiel fiscal par habitant moyen de leur strate de population.
- et, le revenu par habitant moyen est inférieur :
  - pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants : au revenu par habitant moyen de leur strate de population ;
  - pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants : à 90 % du revenu par habitant moyen de leur strate de population ;
  - pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants : à 95 % du revenu par habitant moyen de leur strate de population ;
  - pour les communes dont la population est supérieure à 50 000 habitants : à 95 % du revenu par habitant moyen de leur strate de population.

Le FDPTP est réparti entre les communes éligibles selon la formule suivante :

<b>Communes</b> (coefficients pondérés)	revenu par habitant moyen / revenu par habitant de la commune	x	Population INSEE
-----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	---	------------------

La part du fonds dévolue aux groupements de communes reste limitée à 5,8 % de l'enveloppe globale. En effet, le Département du Nord envisage davantage le FDPTP comme un outil à destination des communes.

Comme en 2016, sont éligibles au FDPTP 2017 les groupements de communes dont :

- le potentiel fiscal est inférieur au potentiel fiscal

moyen des groupements de communes ;

- le revenu par habitant moyen est inférieur à 110 % du revenu par habitant moyen des groupements de communes.

Le FDPTP est réparti entre groupements de communes éligibles selon la formule suivante :

<b>Groupements</b> (coefficients pondérés)	revenu par habitant moyen / revenu par habitant du groupement	x	[1/(Coefficient d'intégration fiscale max - Coefficient d'intégration fiscale du groupement)]	x	Population INSEE
--------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	---	--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	------------------

En 2016, un mécanisme de « minimum garanti » et de plafonnement avait été mis en place pour limiter l'impact de la refonte des modalités de répartition. Un dispositif similaire est maintenu en 2017 pour une transition progressive et dans un contexte de diminution du fonds au niveau national.

Ainsi en 2017, les communes et groupements de communes ne pourront pas perdre plus de 20 % de la somme perçue en 2016 et inversement toucher plus de 20 % de cette même somme.

## 2. REPARTITION DU FDPTA AU TITRE DE L'ANNEE 2016

En application de l'article 9 de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947, il est perçu au profit d'un fonds de péréquation départemental, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux dans les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants.

Le montant du FDPTA à répartir en 2017 au titre de l'année 2016 s'élève à 18 791 261,60 € soit une hausse de 6,6 % par rapport à l'année précédente.

L'article 1595 bis modifié du Code Général des Impôts (CGI) précise qu'il appartient au Conseil Départemental de choisir la pondération des critères qui conduiront à la répartition de ce fonds.

Il est proposé au Conseil Départemental de maintenir les critères de l'année précédente pour répartir le FDPTA 2016, à savoir :

- 50 % en fonction de la population ;
- 20 % en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal ;
- 25 % en fonction de l'effort fiscal ;
- 5 % en fonction des dépenses d'équipement brut de la commune.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver la répartition du FDPTP 2017 conformément aux annexes jointes ;
- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver la répartition du FDPTA au titre de l'année 2016 conformément à l'annexe jointe ;
- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DEROULEMENT DES VOTES :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12h06. 67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Vote intervenu à 12h15.

Au moment du vote, 67 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 3

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 79 (y compris les votants par procuration)

### Résultat des votes :

#### **Concernant les propositions relatives au FDPTP**

Abstentions : 18 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 61

Majorité des suffrages exprimés : 31  
 Pour : 61 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)  
 Contre : 0

### Concernant les propositions relatives au FDPTA

Abstention : 0  
 Total des suffrages exprimés : 79  
 Majorité des suffrages exprimés : 40  
 Pour : 79 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Radical et Citoyen – Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)  
 Contre : 0

Les propositions du rapport n° 1/1 sont adoptées à l'unanimité.

#### • Rapport n° 1/2

Monsieur Christian POIRET, Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion, de l'Administration générale et de l'Aménagement du territoire, présente le rapport 1/2 (Affectation des crédits sous autorisations de programme) qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno

FICHEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Marie CIETERS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

Absents : Bernard BAUDOUX, Martine FILLEUL, Patrick KANNER

#### N° 1.2

**DFCG/2017/343**

**OBJET :**

**AFFECTATION DES CREDITS SOUS AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

En application de la délibération prise le 6 février 2017 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2017 et la décision modificative relative à l'exercice 2017 et conformément aux dispositions du règlement financier adopté par le Conseil départemental le 12 octobre 2015, je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver les affectations d'autorisations de programme dont le détail figure en annexe.

#### PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12h15. 67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

La proposition du rapport n° 1/2 est adoptée par assentiment de l'Assemblée.

#### • Rapport n° 1/3

Monsieur Christian POIRET, Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion, de l'Administration générale et de l'Aménagement du territoire, présente le rapport 1/3 (Rectification des amortissements sur exercice clos) qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY,

Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Marie CIETERS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS.

Absents : Bernard BAUDOUX, Martine FILLEUL, Patrick KANNER.

N° 1.3

**DFCG/2017/283**

**OBJET :**

**RECTIFICATION DES AMORTISSEMENTS SUR EXERCICE CLOS**

La mise en œuvre de l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012, par note de la Direction Générale des Collectivités Locales du 12 juin 2014, permet une correction des erreurs sur exercices antérieurs en « situation nette » au sein du passif de haut de bilan, sans passage par le compte de résultat – section de fonctionnement.

Elle s'applique dans le cas présent, pour la rectification des amortissements sur exercices clos pour des investissements au niveau des collèges et dans le cadre des transferts du Parc.

#### I) Collège Samain Dunkerque

Les services départementaux ont procédé à la désaffectation du collège Samain à Dunkerque par délibération EPI/DE/2011/395 à la Commission Permanente du 23 mai 2011. L'ensemble des terrains et bâtiments a été sorti du patrimoine départemental en 2011 au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque, à l'exception de 2 bâtiments démontables.

Les bâtiments modulaires sont au final restés rattachés à l'ex-collège Samain et sont à sortir du patrimoine départemental. Ils ont fait l'objet d'amortissements à tort de 2012 jusqu'à la fin de leur durée d'amortissements en 2014 et 2015 pour un montant total de 208 947,42 €.

#### II) Transferts du Parc

Le transfert définitif des matériels du Parc signé avec la Préfecture en 2011 ne correspond pas au périmètre de transfert initial pris lors de la délibération DVDE/2010/789 au Conseil Général du 28 juin 2010.

Des véhicules légers et camions, dont la liste est ci-annexée, soit ont été intégrés à tort pour une valeur initiale globale de 135 588,93 €, soit sont absents de l'inventaire départemental pour une valeur initiale globale de 727 442,03 €.

La rectification d'inventaire se traduit, d'un côté par un amortissement pratiqué à tort pour un montant de 21 732,95 € et, d'un autre côté, par une absence d'amortissements d'un montant global de 584 375,14 €.

Cette procédure de régularisation des amortissements est constituée par une écriture d'ordre non budgétaire faisant intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » dans la limite du compte créditeur d'un montant de 3 791 658 661,88 € au compte de gestion 2016, justifiée par une décision de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Départemental :

- d'annuler les amortissements cumulés de 208 947,42 € pratiqués de 2011 à 2016 sur les modulaires du collège Samain et 21 732,95 € sur les véhicules du Parc ;
- d'intégrer les amortissements non effectués sur les véhicules du Parc pour un montant global de 584 375,14 € ;
- et d'imputer ces régularisations sur les excédents de fonctionnement reportés du compte 1068.

#### PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12h16. 67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Les propositions du rapport n° 1/3 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

- **Rapport n° 1/4**

Monsieur Christian POIRET, Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion, de l'Administration générale et de l'Aménagement du territoire, présente le rapport 1/4, ayant pour objet les Rapports annuels des représentants du Conseil départemental dans les instances de décision des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et Sociétés Publiques Locales (SPL), qui relève de sa délégation.

Concernant NordSEM, Monsieur POIRET précise que, suite à la demande de Monsieur Benoît VANDEWALLE lors de la Commission, il va transmettre la comptabilité analytique avec le prévisionnel au 31 décembre de cette année. Il revient également sur le dossier des Ruches

Monsieur Bruno FICHEUX fait observer que la situation financière de NordSEM est en train de s'assainir et souligne l'importance de son travail.

Monsieur le Président soumet aux Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène

QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Marie CIETERS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

Absents : Bernard BAUDOUX, Martine FILLEUL, Patrick KANNER.

#### N° 1.4

**DFCG/2017/266**

**OBJET :**

**RAPPORTS ANNUELS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DANS LES INSTANCES DE DECISION DES  
SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE (SEM) ET SOCIETES  
PUBLIQUES LOCALES (SPL)**

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental du Nord doit se prononcer annuellement sur le rapport écrit de ses représentants (élus mandataires) au conseil d'administration ou de surveillance de SEM ou de SPL dans lesquelles le Département du Nord est actionnaire.

A ce titre sont concernées les sociétés suivantes :

Société	Part du capital détenu par le Département	Montant du capital détenu par le Département	Date de création
SPL Euralille	119 282 €	10,28 %	1989 (transformation en SPL en 2011)
SOGEMIN <i>Société pour la réalisation et la Gestion du Marché d'Intérêt, National de Lille</i>	175 000 €	35 %	1972
SPL de gestion du Vélodrome couvert régional à Roubaix	125 000 €	25 %	2012
SEM Télés Nord Pas-de-Calais	100 000 €	9,69 %	2009 (en cours de liquidation)
NordSEM	1 910 900 €	63,7 %	17/10/2014
SPL « Ruches d'entreprises Nord de France »	510 000 €	51 %	1993 reprise des activités de l'Etablissement public administratif du même nom le 01/09/2014 (en cours de liquidation)

Le rapport de l' élu mandataire porte, a minima, sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société durant l'année écoulée. En outre, il participe, pour les SPL, aux obligations de contrôle analogue (contrôle du Département équivalent à celui qu'il effectue sur ses propres services), requis par le droit communautaire.

Elaboré à partir des derniers comptes annuels et rapports d'activités votés par les instances de la société, chaque rapport présente, de façon synthétique, les principaux éléments d'information concernant la gouvernance, l'activité, et la situation financière de la société.

Il est proposé au Conseil Départemental de prendre acte des rapports des élus mandataires au titre de 2016.

#### **PRISE DE DECISION :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12h17. 67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Le Conseil départemental donne acte de la présentation des rapports annuels des représentants du Conseil départemental dans les instances de décision des SEM et SPL au titre de l'année 2016.

#### **• Rapport n° 1/5**

Monsieur Christian POIRET, Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion, de l'Administration générale et de l'Aménagement du territoire, évoque le rapport 1/5 (Rapport d'activité 2016 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux) qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet aux Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

*Etaient présents :* Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN,

Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Marie CIETERS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

Absents : Bernard BAUDOUX, Martine FILLEUL, Patrick KANNER

N° 1.5

**DFCG/2017/113**

**OBJET :**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.**

L'article 5-I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 prévoit que les Départements créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent au moyen d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission compte en 2016 quatorze Conseillers Départementaux et dix représentants d'associations d'usagers des services publics départementaux.

La loi 2002-276 du 27 février 2002 prévoit que la Commission intervient chaque année afin d'examiner les rapports des délégataires de service public et les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission doit être également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les

conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,

- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Enfin, son rôle n'est pas seulement consultatif. Elle peut proposer des améliorations quant au fonctionnement des services publics correspondants.

La loi modifiée n° 2002-276 du 27 février 2002 prévoit que le Président de la Commission présente à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département du Nord au cours de l'année 2016. Sont concernées pour le Département du Nord :

- la gestion déléguée des Ruches Nord-de-France,
- la délégation de service public des transports départementaux,
- la délégation de service public du dispositif de téléalarme,
- la délégation de service public pour l'organisation et le développement des pratiques sportives au sein du « Vélodrome Couvert Régional de Roubaix », la commercialisation du site et l'organisation d'activités compatibles avec le projet d'établissement, en partenariat avec la région Hauts-de-France et la ville de Roubaix.

En 2016, deux réunions se sont tenues ; les 30 mai et 30 novembre. La Commission a examiné les rapports suivants :

- les rapports du délégataire concernant la gestion déléguée du dispositif de téléassistance pour les années 2013-2014 et 2014-2015,
- les rapports des délégataires pour les 4 périmètres concernant la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs pour les années 2013-2014 et 2014-2015,
- les rapports pour la gestion déléguée à la SPL de gestion du Stade Vélodrome Couvert Régional de Roubaix pour les années 2013 à 2015,
- les rapports pour la gestion déléguée des Ruches d'entreprises pour les années 2013 à 2015.

Lors de sa réunion du 30 mai 2016, la Commission a également adopté son règlement intérieur.

Enfin, lors de la réunion du 30 novembre 2016, la Commission a été consultée pour avis sur la création de l'établissement public administratif sur l'ingénierie territoriale. La Commission a émis un avis favorable sur cette proposition.

La Commission a pris acte de ces rapports.

Il est demandé au Conseil Départemental :

- de prendre acte des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics du Département du Nord au cours de l'année 2016.

**PRISE DE DECISION :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12 h 21. 67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Le Conseil départemental donne acte de la présentation d'un rapport sur les travaux réalisés par la Commission consultative des services publics du Département du Nord au cours de l'année 2016.

• **Rapport n° 1/6**

Monsieur Christian POIRET, Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion, de l'Administration générale et de l'Aménagement du territoire, présente le rapport 1/6 (Mise en place de la carte achat) qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Gustave

DASSONVILLE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Marie CIETERS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS.

Absents : Bernard BAUDOUX, Martine FILLEUL, Patrick KANNER.

**N° 1.6**

**DFCG/2017/308**

**OBJET :**

**MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT**

Un projet de carte d'achat a été développé par la direction générale de la comptabilité publique (aujourd'hui DGFIP). En 2002 et 2003, l'outil de gestion que constitue cette carte a été utilisé à titre expérimental et dérogatoire au sein d'un panel représentatif d'entités publiques : services de l'Etat, collectivités locales, établissements publics. Suite à un bilan positif, la parution du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat en généralise l'utilisation.

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de modernisation des procédures d'achat public. Outil de commande et de paiement des achats de petits montants, la carte d'achat se présente comme une solution à la problématique particulière posée par ce type d'achat.

Le champ d'application du décret de 2004 couvre la commande et le paiement de biens et services simples effectués par des personnes morales de droit public dotées d'un comptable public : services de l'Etat, collectivités territoriales et établissements publics nationaux et locaux, autorités publiques indépendantes et groupements d'intérêt public dotés d'un comptable public.

Le Département du Nord, comme l'ensemble des acteurs publics, fait face à de nombreuses commandes de petits montants qui génèrent un coût administratif. Il s'agit d'actes de dépense liés à des achats simples nécessaires aux missions de service public : fournitures de bureau, alimentation, documentation...

Dans un contexte de modernisation des fonctions Achats et Finances au sein de la collectivité, la mise en place de la carte d'achat permettra de disposer d'une gestion plus efficace des achats et ainsi de contribuer à l'amélioration du service rendu aux administrés.



## I – Mise en place du dispositif au sein de la collectivité

Le Département du Nord délègue un droit de commande à des porteurs de carte désignés, au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire. A chaque carte correspond un schéma d'habilitation paramétrable de sorte que l'agent porteur de la carte puisse passer directement commande auprès des fournisseurs retenus conformément aux règles de la commande publique, dits « fournisseurs référencés ».

Chaque fournisseur sera réglé directement par l'établissement bancaire, ensuite recrédité par le département du Nord, via la paierie départementale, à l'appui des relevés d'opérations.

Dans le cas du Département du Nord, si le choix est fait de mettre en œuvre une carte d'achat, celui-ci devra entrer dans un processus de sélection. Il s'agira de faire un double choix : celui d'un établissement financier émetteur en même temps que celui du prestataire technique qui mettra à la disposition du département du Nord un logiciel d'administration et de suivi des cartes d'achat.

## II – Les avantages du dispositif et les bénéfices attendus

Pratique pour les collaborateurs, la carte d'achat est un moyen de paiement qui permet de respecter la politique achat tout en réduisant les coûts liés au processus de facturation.

Ainsi, le premier atout de la carte d'achat est l'allègement des traitements administratifs, comme la suppression des relances clients et un meilleur rapprochement entre les factures et les règlements.

L'automatisation du paiement apporté par ce système supprime le lourd processus d'achat traditionnel : demande de commande interne, traitement des factures papier... La carte d'achat peut donc être vue comme l'un des outils de dématérialisation des factures.

Les avantages pour les fournisseurs sont les mêmes que pour le Département du Nord : réduction des coûts administratifs et accélération du processus, sans oublier la certitude du paiement et une réduction importante des délais de paiement.

Ce dispositif encourage également la responsabilisation des acteurs et l'accès au tissu économique local.

## III – Processus du choix de la banque

Le choix du partenaire bancaire sera notamment orienté par :

1. La cotisation annuelle de la carte,
2. Le montant de la commission par transaction,
3. La mise en place d'un logiciel d'attribution des cartes et mise en service avec accompagnement.

La dépense annuelle est estimée à 20 000 €.

Il est proposé au Conseil Départemental :

- d'autoriser la mise en place de la carte d'achat comme nouveau dispositif de paiement pour le Conseil Départemental du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération pour la mise en place de la carte d'achat.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Opération 32004OP013 Enveloppe 32004E01	878 415.50	339 786.16	538 629.34	20 000.00	518 629.34

### PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12h22. 67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Monsieur FICHEUX (porteur du pouvoir de Madame DEPELCHIN), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les propositions du rapport n° 1/6 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

### • Rapport n° 1/7

Madame Karima ZOUGGAGH, Conseillère Départementale déléguée en matière de performance de l'Achat Public, présente le rapport 1/7 (Adoption du Règlement Intérieur de l'Achat Public) qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

*Etaient présents :* Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane

*BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Marie CIETERS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS*

*Absents : Bernard BAUDOUX, Martine FILLEUL, Patrick KANNER*

## N° 1.7

**DAJAP/2017/250**

**OBJET :**

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACHAT PUBLIC (RIAP)**

Le Conseil départemental a adopté le règlement intérieur de la commande publique (RICP) lors de sa réunion du 12 octobre 2015.

Au cours de la même réunion, en application de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, il a aussi décidé d'accorder au Président du Conseil départemental, pour la durée du mandat, une délégation de compétence pour prendre toute décision

concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le cadre juridique des marchés et autres contrats publics a été profondément remanié au cours des deux dernières années par plusieurs ordonnances et plusieurs décrets relatifs aux marchés publics et aux concessions, entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Le droit de la commande publique laisse aux collectivités une certaine faculté d'auto-organisation. Celle-ci se traduit par la fixation par l'organe délibérant de règles supplétives, manifestant soit un choix à exercer par la collectivité dans les cas prévus par les règles nationales, soit des décisions d'organisation interne des processus d'achat.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision des politiques publiques et de la modernisation des processus de travail et de décision de la collectivité, est promue une nouvelle conception de la fonction achat.

Il est donc nécessaire d'adapter le règlement intérieur applicable à la commande publique pour l'ajuster à ce nouveau contexte.

Le projet de nouveau règlement intérieur de l'achat public (RIAP) figure en annexe au présent rapport.

Ces évolutions portent principalement sur les points suivants :

- les nouvelles modalités de la fonction achat, via notamment la mise en œuvre d'une programmation des achats et le recours encouragé à la négociation,
- l'adaptation des règles internes aux nouveaux textes ainsi qu'à la jurisprudence, notamment en précisant les conditions d'intervention de la Commission d'appel d'offres,
- la simplification du règlement intérieur, où figurent uniquement les grandes orientations, et qui renvoie à des référentiels détaillés pour les modalités pratiques,
- la définition des principes du contrôle a posteriori des achats inférieurs à 25 000 € HT.

Il convient de préciser que, dans l'attente de la refonte de la nomenclature des fournitures et services dans le cadre de la modernisation de la fonction achat, le Département continuera de s'appuyer sur la nomenclature adoptée le 12 octobre 2015.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter le règlement intérieur de l'achat public dans les termes du projet annexé au présent rapport.

### **PRISE DE DECISION :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12 h 24. 66 Conseillers départementaux étaient présents en

séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur FICHEUX (porteur du pouvoir de Madame DEPELCHIN).

La proposition du rapport n° 1/7 est adoptée par assentiment de l'Assemblée.

## DOSSIERS DU PRESIDENT

### • Rapport n° 2

Monsieur le Président signale un amendement au rapport n° 2 (Remplacement de Madame Catherine OSSON et permutation dans la composition des commissions thématiques) qui concerne le remplacement de Monsieur Frédéric MARCHAND.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de désigner :

- Madame Soraya FAHEM dans les deux commissions thématiques où siégeait Madame Catherine OSSON ;
- Monsieur Sébastien DUHEM dans les deux commissions thématiques où siégeait Monsieur Frédéric MARCHAND.

Monsieur le Président annonce, par ailleurs, la permutation entre Monsieur Christian POIRET, qui intègre la 6<sup>ème</sup> commission, et Madame Caroline SANCHEZ, qui rejoint la 4<sup>ème</sup> commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport amendé suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe

WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Marie CIETERS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

Absents : Bernard BAUDOUX, Martine FILLEUL, Patrick KANNER

## N° 2

**DAJAP/2017/367**

**OBJET :**

**REMPLACEMENT DE MADAME CATHERINE OSSON ET PERMUTATION DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Par délibération N° DA/2015/240 du 2 avril 2015 définissant la portée de la délégation accordée par le Conseil départemental à sa Commission permanente, l'Assemblée a décidé de se réserver les décisions à prendre en matière de gouvernance, et notamment la constitution des commissions thématiques et la désignation de leurs membres.

En revanche, la désignation des représentants du Département dans les commissions et organismes extérieurs n'est pas exclue de la délégation à la Commission permanente.

- 1) Remplacement de Madame Catherine OSSON par Madame Soraya FAHEM dans les Commissions thématiques :

L'article L.3121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil départemental peut former ses commissions (et donc en désigner les membres) appelle par parallélisme des formes une délibération pour en modifier la composition numérique et/ou nominative.

Il convient donc que l'Assemblée décide explicitement de désigner Madame Soraya FAHEM dans une des trois commissions du groupe relatif aux solidarités humaines et dans une des trois commissions du groupe relatif aux solidarités territoriales, définis par l'article 11 du règlement intérieur du Conseil départemental.

Il est proposé de désigner Madame Soraya FAHEM dans les deux commissions thématiques où siégeait

Madame Catherine OSSON.

2) Permutation au sein des Commissions thématiques :

De même, il appartient à l'Assemblée de prendre en compte les permutations éventuelles proposées entre membres d'un même groupe d'élus dans les conditions de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil départemental (RICD).

Monsieur Christian POIRET, Premier Vice-président en charge de la délégation Finances – Contrôle de gestion – Administration générale – Aménagement du territoire, souhaite rejoindre la 6<sup>e</sup> Commission : Aménagement du territoire, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes.

Sur proposition des Co-présidents du Groupe Union Pour le Nord, l'Assemblée est invitée à prendre en compte une permutation avec Madame Caroline SANCHEZ, actuellement membre de la 6<sup>e</sup> Commission et qui remplacera Monsieur Christian POIRET au sein de la 4<sup>e</sup> Commission : Infrastructures, mobilités, transport.

Je propose au Conseil départemental :

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner Madame Soraya FAHEM dans les commissions suivantes :
  - 3<sup>e</sup> Commission : Education, culture, sports, tourisme, vie associative.
  - 6<sup>e</sup> Commission : Aménagement du territoire, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes.
- de prendre en compte la permutation proposée entre membres d'un même groupe d'élus :
  - 4<sup>e</sup> Commission : Infrastructures, mobilités, transport :
    - Madame Caroline SANCHEZ en remplacement de Monsieur Christian POIRET,
  - 6<sup>e</sup> Commission : Aménagement du territoire, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :
    - Monsieur Christian POIRET en remplacement de Madame Caroline SANCHEZ.

**Amendement au projet de délibération  
n° DAJAP/2017/367**

**Objet :** Remplacement de Madame Catherine OSSON et permutation dans la composition des commissions thématiques

**EXPOSE DES MOTIFS**

En application du II de l'article L-221 du Code

Electoral, qui précise que le Conseiller Départemental dont le siège devient vacant est remplacé par la personne élue en même temps à cet effet, Monsieur Sébastien DUHEM est Conseiller Départemental du canton de Lille 3 depuis le 02 octobre 2017.

Il convient donc que l'Assemblée décide explicitement de désigner Monsieur Sébastien DUHEM dans une des trois commissions du groupe relatif aux solidarités humaines et dans une des trois commissions du groupe relatif aux solidarités territoriales, définis par l'article 11 du règlement intérieur du Conseil départemental.

Il est proposé de désigner Monsieur Sébastien DUHEM dans les deux commissions thématiques où siégeait Monsieur Frédéric MARCHAND.

**DISPOSITIF**

Les propositions de décision formulées en conclusion du rapport n° DAJAP/2017/367 sont complétées par un alinéa rédigé comme suit :

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner Monsieur Sébastien DUHEM dans les commissions suivantes :
  - 3<sup>e</sup> Commission : Education, culture, sports, tourisme, vie associative.
  - 5<sup>e</sup> Commission : Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau, logement, habitat.

**DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12h26. 67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Vote intervenu à 12h29.

Au moment du vote, 67 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 3

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 79 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 79

Majorité des suffrages exprimés : 40

Pour : 79 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Radical et Citoyen – Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 2 amendé sont adoptées à l'unanimité.

• **Rapport n° 1**

Monsieur le Président apporte des explications en ce qui concerne le rapport n° 1 relatif à la modification de la composition de la Commission permanente.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaients présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Marie CIETERS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS.

Absents : Bernard BAUDOIX, Martine FILLEUL, Patrick KANNER.

**N° 1**

**DAJAP/2017/321**

**OBJET :**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Par délibération N° DA/2015/238 du 2 avril 2015, le Conseil départemental a décidé que la Commission permanente, outre le Président du Conseil départemental, comprendrait 15 Vice-présidents et 66 Conseillers départementaux et en a désigné les membres. La Commission permanente était donc composée des 82 membres de l'Assemblée.

Cette décision ne suffit pas à entraîner une automaticité de l'appartenance à la Commission permanente d'un nouveau Conseiller départemental. En effet, une telle automaticité n'est prévue par le code général des collectivités territoriales ni à l'article L.3122-4 qui pose le principe de l'élection des membres de la Commission permanente par le Conseil départemental, ni à l'article L.3122-5 qui définit les modalités d'élection ou de constat de l'assentiment de l'assemblée sur une liste unique de candidats.

Au contraire, en vertu de l'article L.3122-6 du code général des collectivités territoriales, « en cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le Conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente ».

Il convient donc que l'Assemblée décide explicitement de compléter la Commission permanente avant, le cas échéant, de pourvoir à la désignation aux sièges vacants.

En application de l'article L.3122-6 précité, pourvoir les sièges vacants à la Commission permanente renvoie à la même alternative que la désignation initiale des membres de celle-ci entre :

- une voie consensuelle dans laquelle est présentée une seule candidature pour chaque poste à pourvoir ;
- une voie élective si la voie consensuelle n'est pas possible en raison d'une pluralité de candidats sur au moins un des postes à pourvoir.

Dans le second cas, l'absence de consensus conduit obligatoirement au renouvellement intégral de la Commission permanente (sauf le Président du Conseil départemental), en élisant d'abord les membres de la Commission permanente à la représentation proportionnelle (sans mention de candidature à un poste de Vice-président) et en élisant ensuite parmi eux les Vice-présidents au scrutin de liste majoritaire. Pour ces

deux phases des opérations électorales, la règle du scrutin secret s'impose.

A l'issue des élections législatives des 11 et 18 juin 2017, quatre Conseillers départementaux ont été élus Députés. La résolution des incompatibilités entre leur nouveau mandat parlementaire et leurs mandats locaux ont conduit Madame Catherine OSSON à démissionner de son mandat départemental et Messieurs Guy BRICOUT et Paul CHRISTOPHE à démissionner de leurs fonctions de Vice-présidents, et par voie de conséquence, de la Commission permanente.

A l'issue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017, cinq Conseillers départementaux ont été élus Sénateurs. Dans le délai de 30 jours suivant la proclamation des résultats, trois d'entre eux, dont un Vice-président, devront également déterminer comment résoudre la situation d'incompatibilité dans laquelle les a placés leur accession au mandat parlementaire au regard des mandats locaux et fonctions exécutives détenues au moment de l'élection.

La liste des sièges vacants ne peut donc être fixée de façon définitive dans le cadre du présent rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- de décider de compléter la Commission permanente ;
- de pourvoir à la désignation des sièges dont la

vacance sera constatée à l'ouverture de la réunion du 9 octobre 2017.

**PRISE DE DECISION :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12h29. 67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

**N° 3**

**DAJAP/2017/300**

**OBJET :**

**INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
PRISE EN COMPTE DE LA REVALORISATION DU TERME DE  
REFERENCE**

DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président signale que 4 motions ont été déposées et seront examinées cet après-midi.

Monsieur le Président suspend la séance à 12 heures 30.

LUNDI 9 OCTOBRE 2017 – APRES-MIDI

Monsieur le Président reprend la séance à 14 heures 10.

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJADENIZON, Karima ZOUGGAGH

Ont complété le quorum : Bernard BAUDOIX, Gustave DASSONVILLE, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Olivier HENNO, Patrick KANNER, Alexandra LECHNER, Max-André PICK, Michel PLOUY, Dany WATTEBLED

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO

#### **QUESTIONS D'ACTUALITE ET MOTIONS**

Monsieur le Président indique que la séance reprend avec l'examen d'un certain nombre de motions dont le thème recouvre celui de certaines questions d'actualité.

- **Motion pour la refonte des dispositifs d'accueil des mineurs non accompagnés**

Monsieur le Président présente la première motion, cosignée par les trois groupes, pour la refonte des dispositifs d'accueil des mineurs non accompagnés (MNA).

Monsieur le Président signale que le Premier Ministre et les Départements de France échangeront sur cette thématique lors du congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) à Marseille.

Monsieur le Président considère qu'en raison de l'importance du phénomène migratoire, le problème des mineurs non accompagnés doit relever de l'autorité de l'Etat.

Monsieur le Président signale que de jeunes Nordistes ne peuvent être accueillis dans les structures de l'Aide sociale à l'enfance, les places étant occupées par des mineurs étrangers isolés. Il rappelle que la responsabilité du Département et de son Président serait engagée si un accident survenait à un jeune en danger.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT pour une question d'actualité sur cette thématique.

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT évoque la saturation des services d'accueil pour mineurs isolés. Elle fait remarquer que des familles et des jeunes continuent d'arriver en France, espérant trouver un travail, une formation, un espoir, après avoir fui des pays en guerre, des dictatures et surtout la pauvreté.

Madame STANIEC-WAVRANT souligne les conditions de vie insupportables endurées dans les camps de migrants. Elle estime que le Gouvernement doit assumer la responsabilité de l'accueil des populations étrangères.

Madame STANIEC-WAVRANT s'inquiète des nombreuses fermetures de places d'internat dans les associations qui font de l'hébergement, y compris à l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir Accompagner Eduquer (EPDSAE). Elle se demande si l'Etat va financer les places supplémentaires d'hébergement qu'il a annoncées pour le département du Nord.

Madame STANIEC-WAVRANT s'interroge sur l'engagement de l'Etat d'être le coordinateur au niveau national de la répartition des jeunes mineurs non accompagnés dans d'autres départements afin d'équilibrer la charge au niveau national.

Considérant que les relations de la France avec l'Afrique non pas toujours été humanitaires, Monsieur Charles BEAUCHAMP estime que l'Etat doit avoir une politique audacieuse en direction de ces peuples. Il pense que la situation continuera à se dégrader en l'absence d'une véritable réponse pour aider l'ensemble des peuples à trouver la paix et se développer.

Monsieur BEAUCHAMP annonce que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés voteront favorablement la motion présentée.

Monsieur BEAUCHAMP évoque le non versement

d'une subvention à une association qui vient en aide aux migrants. Il demande à Monsieur le Président d'avoir une attention particulière pour cette demande de subvention qui était attribuée dans le passé.

Monsieur Maxime CABAYE signale que Madame Doriane BECUE, Vice-Présidente chargée de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, Monsieur Jean-Pierre LEMOINE, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, et lui-même en qualité d'administrateur du groupement TRAJET (Trajectoire d'Accompagnement des Jeunes Etrangers), ont rencontré début juillet, Madame BEN SOUSSAN, conseillère technique du Président MACRON pour évoquer de façon plus technique la question de l'accueil des mineurs non accompagnés.

Monsieur CABAYE explique que la refonte des dispositifs d'accueil des mineurs non accompagnés est une nécessité et que des dispositions législatives doivent être prises. Il indique que les membres du Groupe Union Pour le Nord soutiendront le Président du Département du Nord dans ces démarches.

Monsieur le Président souhaite que les responsabilités soient clairement établies en matière juridique et faisant une distinction entre les mineurs non accompagnés de l'Aide sociale à l'enfance « des périodes normales » et l'arrivée de mineurs non accompagnés liée à des phénomènes migratoires particulièrement importants et incontrôlés.

Monsieur le Président évoque certains problèmes liés aux flux de mineurs non accompagnés. Il estime qu'il manque une véritable volonté politique pour rectifier certaines pratiques.

Monsieur le Président souligne la nécessité d'aider au développement d'un certain nombre de pays notamment d'Afrique et d'éviter de capter leurs élites qui viennent parfaire leur formation sur le territoire français.

Monsieur le Président souligne la volonté de trouver une solution acceptable pour le Département, notamment financièrement et qui engage pleinement la responsabilité de l'Etat.

Monsieur le Président soumet aux Conseillers départementaux la motion suivante :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-

Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO

Absents : Bernard BAUDOUX, Alexandra LECHNER

## N° 5

**DAJAP/2017/401**

**OBJET :**

**MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD POUR LA REFONTE DES DISPOSITIFS D'ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA)**

Les 4 Présidents et co-Présidents de groupe d'élus : groupe « Union Pour le Nord », groupe « Socialiste, Radical et Citoyen » et groupe « Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés », ont déposé conjointement une motion, qu'ils ont co-signée, ce lundi matin 9 octobre 2017, dans les conditions de l'article 29 du Règlement Intérieur du Conseil Départemental.

Il s'agit d'une motion sur la refonte des dispositifs d'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de soutien à l'Assemblée des Départements de France (ADF) pour l'ouverture immédiate de négociations avec le Gouvernement dans ce cadre.

Les co-signataires ont proposé à l'Assemblée départementale :

- d'adopter la motion, ci-jointe, sur la refonte des dispositifs d'accueil des Mineurs Non Accompagnés et de soutien à l'ADF pour l'ouverture immédiate de négociations avec le Gouvernement dans ce cadre.



**MOTION**  
**pour la refonte des dispositifs d'accueil des Mineurs**  
**Non Accompagnés**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**SOULIGNE** l'évolution préoccupante du nombre de Mineurs Non Accompagnés accueillis dans le Nord depuis quelques années qui conduit à la saturation de l'ensemble des dispositifs de protection de l'enfance. Le Département dénombre 10 936 mesures en faveur de mineurs (hors Action Educatrice En Milieu Ouvert). Parmi ces mesures, 786 concernent les Mineurs Non Accompagnés : 431 MNA accueillis dans le dispositif de protection de l'enfance et 355 accueillis dans un dispositif ad hoc (TRAJET).

**NOTE** que pour faire face à l'évolution du nombre d'arrivées (591 en 2015, 930 en 2016, 919 au 5 octobre 2017), le Département a créé en janvier 2017, par procédure d'appel à projet, un dispositif spécifique de prise en charge globale des Mineurs Non Accompagnés. Le groupement TRAJET (Trajectoire d'Accompagnement des Jeunes Etrangers) retenu suite à cette procédure développera 380 places d'accueil et d'hébergement.

**CONSTATE** que ce phénomène ne cesse de s'amplifier ces derniers mois.

**PRECISE** que les conséquences financières de cette situation sont extrêmement lourdes pour le Département. Le budget 2017 dédié au groupement TRAJET atteindra les 7 millions d'euros. Ce budget vient s'ajouter aux 26 millions d'euros nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des jeunes MNA déjà pris en charge dans le dispositif de protection de l'enfance.

**PREND ACTE** devant cette situation, de la décision du Gouvernement du 18 septembre dernier de confirmer le soutien financier de l'Etat qui avait été négocié par l'Assemblée des Départements de France (ADF) avec le précédent Gouvernement.

**DEMANDE avec insistance** une refonte complète des dispositifs d'accueil des Mineurs Non Accompagnés, comme le Président de la République s'y est engagé, en affirmant que l'accueil des jeunes migrants est de l'entière responsabilité de l'Etat et doit être distingué de l'Aide Sociale à l'Enfance, compétence des Départements.

**SOUTIENT** en conséquence l'ADF dans sa demande d'ouverture immédiate de négociations avec le Gouvernement, avec l'objectif de trouver une solution définitive à la question des Mineurs Non Accompagnés.

**DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 12.

65 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FILLEUL et FREMAUX ainsi que par Messieurs BEAUCHAMP (porteur du pouvoir de Madame BREDAS), DASSONVILLE, HENNO, KANNER, PICK, PLOUY et WATTEBLED.

Madame CLERC-CUVELIER ainsi que Messieurs DRIEUX et VALOIS, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 33.

Au moment du vote 71 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 77 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 77

Majorité des suffrages exprimés : 39

Pour : 77 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

La motion est adoptée à l'unanimité.
--------------------------------------

• **Motion contre les baisses des APL et des loyers proposées par la loi de finances 2018**

Monsieur Max-André PICK présente la motion cosignée par les trois groupes contre les baisses des APL et des loyers proposées par la loi de finances 2018.

Monsieur Sébastien DUHEM revient sur les conséquences pour le secteur du logement social, du projet de loi de finances 2018, notamment les dispositions relatives aux baisses des Aides Personnalisées au logement, compensées par la baisse des loyers des bailleurs sociaux.

Monsieur DUHEM fait remarquer que dans une période où la demande de logements sociaux n'a jamais été aussi forte, le budget du logement, qui n'a plus de ministère dédié mais un simple secrétariat d'Etat, est amputé de plus de 2Md€.

Monsieur DUHEM s'inquiète des effets de ce plan d'économies qui risque à terme de fragiliser le modèle français du logement social.

Monsieur DUHEM souhaite connaître les conséquences du nouveau dispositif pour le parc de logements de Partenord Habitat. Il indique que les membres de son groupe seront attentifs aux mesures qui

seront prises pour essayer de sauver cet investissement.

Monsieur Charles BEAUCHAMP exprime son désaccord sur cette nouvelle orientation politique du Gouvernement. Il estime que les décisions brutales et non concertées prises par le Gouvernement sont inacceptables et mettent en danger le mouvement HLM de France.

Evoquant les garanties d'emprunts votées par les collectivités territoriales, Monsieur BEAUCHAMP s'interroge sur les conséquences d'éventuels dépôts de bilan de bailleurs sociaux.

Monsieur Patrick KANNER souligne l'absence de ministre identifié de la politique de la Ville au sein du Gouvernement. Il rappelle que plusieurs centaines de milliers de Nordistes vivant dans des quartiers prioritaires de la politique de la Ville attendent beaucoup de la rénovation urbaine.

Monsieur KANNER signale que les crédits de la rénovation urbaine seraient portés de 6 Md € à 10 Md€ d'ici la fin du quinquennat. Il s'interroge sur le financement de ces crédits supplémentaires.

Monsieur KANNER estime que ces nouvelles dispositions de la loi de finances 2018 mettent en péril le poids du logement social dans les quartiers prioritaires de la ville.

Monsieur KANNER s'interroge sur l'avenir du Plan Bassin minier.

Monsieur KANNER souligne la nécessité de rappeler au Gouvernement que le logement social n'est pas un acquis qu'il faudrait remettre en cause, mais un bien commun marquant l'histoire sociale de la solidarité du pays qu'il faut absolument préserver.

Monsieur Joël WILMOTTE demande pourquoi la motion n'évoque pas les conséquences risquant d'impacter les collectivités territoriales. Il rappelle que les collectivités ont accordé de nombreuses garanties d'emprunts au profit de bailleurs sociaux.

Monsieur WILMOTTE souhaite que la motion exprime ces inquiétudes.

Monsieur Paul CHRISTOPHE informe qu'au sein de l'Assemblée nationale un groupe de réflexion a entamé un travail auprès du Gouvernement pour modifier l'article 52 du projet de loi de finances 2018.

Monsieur CHRISTOPHE craint qu'à l'avenir les bailleurs sociaux choisissent des locataires moins démunis qu'aujourd'hui pour être moins pénalisés par les reports d'APL. Il souligne qu'une telle démarche irait à l'encontre de l'esprit du logement social.

Monsieur CHRISTOPHE pense qu'il est nécessaire d'additionner toutes les implications d'une baisse des APL et des loyers pour contrarier autant que possible l'article 52 proposé dans le projet de loi de finances.

Monsieur Arnaud DECAGNY fait remarquer que les bailleurs sociaux arrivent souvent en complément d'opérations d'aménagement. Il explique que sans l'aide de ces derniers, certaines opérations ne seront plus réalisables alors que des engagements financiers ont déjà été pris par ailleurs.

Monsieur Max-André PICK pense que de nombreuses opérations immobilières ne seront plus réalisées.

Monsieur PICK attire l'attention sur l'annonce faite par le Ministre de l'Environnement de pénaliser financièrement les bailleurs sociaux propriétaires de logements dits en passoire thermique. Il fait remarquer que la rénovation thermique sera rendue encore plus difficile avec la baisse des loyers.

Monsieur PICK estime que les plus petits organismes du secteur du logement social seront condamnés à disparaître.

Monsieur Bruno FICHEUX fait remarquer que si les bailleurs sociaux diminuent leurs investissements, les communes en déficit de logements sociaux ne rattraperont jamais leur retard et seront condamnées à payer continuellement des pénalités.

Monsieur Jean-Claude DULIEU souhaite qu'en première ligne de la motion, il soit inscrit « Les élus du Conseil départemental du Nord veulent exprimer leur vive inquiétude **et désaccord** quant au projet de loi de finances ... ».

Monsieur le Président pense que le texte de la motion montre bien que les Conseillers départementaux ne sont pas favorables à l'article 52 de la loi de finances 2018.

Monsieur le Président considère que les petits bailleurs sociaux devraient prendre davantage l'initiative de revente de leurs logements.

Monsieur le Président estime que la marge de négociation avec le Gouvernement sur ce dossier des APL est assez importante.

Concernant le bassin minier, Monsieur le Président indique qu'après avoir interrogé le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet de Région, Préfet du Nord et le Président de la République, il lui a été confirmé que l'Etat sera présent et maintiendra les engagements de ses prédécesseurs.

Monsieur Jean-Claude DULIEU souligne que les organismes d'habitations à loyer modéré revendent leurs logements alors que de gros travaux sont nécessaires. Il estime que ce procédé entraîne des familles dans des situations difficiles sur le plan financier et dans des conditions de vie qui se dégradent, ces derniers ne pouvant effectuer ces travaux.

Monsieur DULIEU pense que les reventes de logements doivent être réalisées après travaux.

Monsieur le Président indique que cette remarque n'est pas contradictoire avec la volonté du Président de la République souhaite que les ventes soient réalisées même à bas prix afin de laisser une marge pour la réalisation de travaux.

Monsieur Max-André PICK signale que les logements vendus par Partenord sont en bon état.

Monsieur le Président informe les Conseillers départementaux que le stock de dettes « bailleurs sociaux » garanties par le Département est de 1,89 Md€. Il précise que l'annuité de dettes « bailleurs sociaux » garanties par le Département est de 82 M€, soit 50 % de l'annuité de la dette départementale.

Monsieur le Président soumet aux Conseillers départementaux la motion suivante :

*Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Absents représentés) : Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO*

*Absents : Bernard BAUDOUX, Alexandra LECHNER, Patrick VALOIS*

N° 6

DAJAP/2017/402

OBJET :

**MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD CONTRE LES BAISSSES DES AIDES PERSONNALISEES AU LOGEMENT (APL) ET DES LOYERS PROPOSEES PAR LA LOI DE FINANCES 2018**

Les 4 Présidents et co-Présidents de groupe d'élus : groupe « Union pour le Nord », groupe « Socialiste, Radical et Citoyen » et groupe « Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés », ont déposé conjointement une motion, qu'ils ont co-signée, ce lundi matin 9 octobre 2017, dans les conditions de l'article 29 du Règlement Intérieur du Conseil Départemental.

Cette motion concerne les baisses des APL et des loyers proposées par la loi de finances 2018. Elle présente les attentes des élus du Département du Nord à l'égard du Gouvernement afin que ce dernier ainsi que le Parlement amendent ce projet de loi de finances de manière à ce que le dispositif adopté in fine soit conforme aux objectifs d'efficience de la politique du logement en direction des ménages les plus modestes, et du PDALPD en particulier.

Les co-signataires ont proposé à l'Assemblée départementale :

- d'adopter la motion ci-jointe, relative à la baisses des APL et des loyers proposées par la loi de finances 2018.

#### **Motion contre les baisses des APL et des loyers proposées par la loi de finances 2018**

Les élus du conseil départemental du Nord veulent exprimer leur vive inquiétude quant au projet de loi de finances 2018, et son article 52 portant sur la baisse des aides personnalisées au logement, compensée par la baisse des loyers des bailleurs sociaux

#### **Pourquoi l'article 52 du projet de loi de finances 2018 ne peut être adopté en l'état**

Cet article institue une « réduction de loyer de solidarité » applicable aux seuls loyers du logement social en fonction de la composition familiale et du revenu des ménages logés. Cette réduction est de 50 € par mois pour une personne isolée dont le revenu mensuel est inférieur à 1294 € à 69 € par mois pour un foyer comptant une personne à charge et dont le revenu mensuel est inférieur à 1984 € [+ 10 € de réduction par personne à charge supplémentaire si respect des plafonds du RL]

#### **L'article 52 met les bailleurs sociaux en grande difficulté financière**

La somme des réductions de loyer à appliquer

en 2018 s'élève à 200 M€ pour les bailleurs de la région des Hauts de France, et de plus de 25 M€ pour l'office départemental « Partenord Habitat ».

La conséquence directe est un résultat d'exploitation souvent négatif ou, pour Partenord Habitat juste à l'équilibre, privant les bailleurs de leurs fonds propres et donc de leur capacité à investir tant dans la construction de logements neufs que dans la réhabilitation de leurs logements anciens.

**L'article 52 est contre-productif pour l'économie locale et régionale**

Privés de leurs fonds propres, les bailleurs régionaux et métropolitains ne pourront honorer les commandes qu'ils avaient inscrites à leur plan d'investissement pour 2018 soit 1,4 Mds € principalement en direction du secteur du BTP. Partenord Habitat devra renoncer à 180 M€ d'investissements pour l'année 2018.

Ces commandes bénéficient à de grandes entreprises de construction comme aux artisans au titre de la sous-traitance ou des interventions en entretien courant.

Ce sont directement, et pour la seule année 2018, 30 000 emplois locaux qui sont menacés dans la région déjà fortement éprouvée par le chômage.

A plus long terme ce coup porté aux recettes des bailleurs remet en cause un plan d'investissement qui aurait permis des investissements pour la rénovation urbaine, la rénovation thermique du parc ancien, et la construction neuve y compris dans les communes rurales.

Rien que pour l'année 2018, ce sont, pour Partenord habitat, 900 logements neufs qui ne seront pas construits, 2 500 rénovations thermiques non faites (et autant de familles qui n'économiseront pas 30 à 40 € de charges mensuelles).

**L'article 52 contraint les bailleurs à dégrader la qualité du service à ses locataires**

Les premiers arbitrages budgétaires induits par cette mesure obligeront les bailleurs à réduire immédiatement l'entretien et la maintenance de leur parc de logements.

**L'article 52 ne tient aucunement compte de l'occupation sociale des logements**

Peu de locataires seront réellement « bénéficiaires » de cette réduction de loyer.

En effet moins de 20 % des locataires ayant un revenu supérieur aux plafonds indiqués dans le projet de Loi verront leur part à charge (ce qu'ils payent réellement) rester identique, voire augmenter s'ils doivent acquitter un surloyer.

70 % des locataires verront leur APL baisser à dû concurrence de leur loyer, leur part à charge restera donc le même avant et après réduction de loyer.

Et seuls 10 % des locataires verront leur part à charge diminuer dans des proportions sensibles.

Pour un peu plus de 20 % de ménages qui verront leur pouvoir d'achat augmenter ce sont des milliers de rénovations thermiques qui seront sacrifiées, tous les projets de rénovation urbaine sont mis en cause et presque tous les projets de logements sociaux neufs qui ne seront pas construits.

C'est de plus un très mauvais signal envoyé aux bailleurs qui :

- Pratiquent des loyers accessibles aux ménages les plus modestes puisque la réduction de loyer est la même pour tous que l'organisme pratique des loyers raisonnables ou des loyers élevés
- Logent les ménages à faibles ressources et les jeunes en particulier puisque la réduction de loyer aura un effet d'autant plus fort que les ménages logés par l'organisme hlm ont des revenus faibles...

**L'article 52 ne prévoit pas de compensations à la hauteur du risque**

Le mécanisme ainsi mis en place va donc très exactement à l'encontre des motifs invoqués dans le projet de Loi puisqu'il sanctionne plus sévèrement les bailleurs qui, en France et dans le Nord en particulier, logent les ménages les plus modestes aux loyers les plus faibles alors même que le projet de Loi évoque la nécessité d'améliorer l'accès au logement des plus modestes et de soutenir la construction de logements.

Les compensations envisagées ne permettent pas de compenser cette baisse drastique des ressources des bailleurs, qu'il s'agisse de l'augmentation du surloyer de solidarité (4 % des ménages ne peuvent supporter en augmentation de loyer les baisses consenties aux 80 % !), ou du maintien du livret A à un taux de 0.75 % pendant 2 années (0.25 % de « non » hausse du livret A ne représente qu'une baisse marginale des charges financières économisées et les opérations d'investissement s'amortissent sur 25 ans en réhabilitation et 45 ans en construction neuve).

Le conseil départemental :

- est conscient qu'il faut diminuer la dépense publique nécessitant une réforme en profondeur de la politique nationale du logement, pas assez efficace au regard des investissements publics engagés ;
- souhaite que le « modèle économique » du logement social soit interrogé, amélioré et simplifié ;
- demande au Gouvernement et au Parlement d'amender ce projet de Loi de finances 2018 de manière à ce que le dispositif adopté in fine soit conforme aux objectifs d'efficacité de la politique du logement en direction des ménages

les plus modestes, et du PDALPD en particulier.

#### **DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 34.

71 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CLERC-CUVELIER et par Monsieur DRIEUX.

Mesdames ASTRUC-DAUBRESSE, BECUE, DEVOS et MANNARINO ainsi que Messieurs CABAYE, GOSSET et WATTEBLED, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur VERFAILLIE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné procuration à Madame DESCAMPS-MARQUILLY.

Vote intervenu à 15 h 01.

Au moment du vote 65 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 7

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 72

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 72 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

La motion est adoptée à l'unanimité.

#### **• Motion sur les contrats aidés**

Monsieur le Président indique que la motion déposée par le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés a fait l'objet d'amendements de la part du Groupe Union Pour le Nord et du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen.

Monsieur Charles BEAUCHAMP fait remarquer que les contrats aidés ont facilité l'insertion dans la vie professionnelle de nombreux bénéficiaires. Il rappelle que ces derniers sont des travailleurs pauvres.

Monsieur BEAUCHAMP pense que les collectivités et le monde associatif ont aussi embauché des personnes en contrats aidés faute de moyens financiers pour engager des personnes en contrat à durée indéterminée.

Monsieur BEAUCHAMP constate que l'Etat a décidé la remise en cause du dispositif des contrats aidés de manière brutale, certainement dans un souci comptable et en écartant dans sa réflexion et sa décision tout aspect humain.

Monsieur BEAUCHAMP considère que derrière toutes les questions relatives aux services rendus au public, se pose aussi et surtout la question de l'humain d'abord.

Madame Anne VANPEENE remarque que la non reconduction de la moitié des contrats aidés sur la fin de l'année, place des personnes dans la détresse et des collectivités dans l'impossibilité d'assurer le service public faute de personnel.

Madame VANPEENE pense que si les contrats aidés ne constituent qu'une réponse partielle au chômage, ils constituent néanmoins un outil intéressant pour l'insertion professionnelle.

Madame VANPEENE s'interroge sur la situation des contrats aidés au sein du Département et sur les solutions qui pourraient être apportées.

Monsieur Marc GODEFROY estime que la concertation est préférable aux décisions unilatérales et brutales. Il pense qu'il peut exister des formules plus efficaces que les contrats aidés en matière de retour à l'emploi.

Monsieur GODEFROY remarque que le Gouvernement estime préférable de miser massivement sur la formation. Il se demande pourquoi le Gouvernement s'est attaqué aux emplois aidés avant de prendre la moindre mesure sur la formation continue.

Monsieur GODEFROY estime que les contrats aidés constituent un outil d'insertion professionnelle intéressant. Il pense que les personnes qui ne pourront plus bénéficier de ces contrats viendront grossir les rangs de Pôle Emploi et des allocataires du RSA.

Concernant les éventuelles dérives liées aux emplois aidés, Monsieur GODEFROY considère qu'il faudrait s'attacher à sanctionner les responsables plutôt que de mettre en difficulté tous ceux qui attendent un emploi.

Monsieur GODEFROY attire l'attention sur les besoins du monde associatif en matière d'emploi.

Monsieur GODEFROY estime que la suppression des contrats aidés découle d'une logique purement comptable, d'un choix budgétaire précipité, non concerté, au détriment des plus fragiles.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe deux catégories de contrats aidés, ceux du secteur non marchand, les contrats d'adaptation à l'emploi (CAE) dont le nombre va fortement diminuer, et ceux du secteur marchand qui vont totalement disparaître.

Concernant les 470 CAE au sein du Département,

Monsieur le Président indique que 170 d'entre eux relevant du contrat annuel d'objectifs et de moyens relatif aux allocataires du RSA seront préservés. Il précise que les 300 autres devraient disparaître.

Monsieur le Président estime que les structures les plus pénalisées seront celles liées à la restauration dans les établissements scolaires.

Monsieur le Président pense qu'une grande partie des bénéficiaires des CAE disparus risque de devenir des allocataires du RSA, ce qui impactera le reste à charge de cette allocation pour le Département. Il pense que la solidarité territoriale risque d'être remise en cause ou les baisses de fiscalité d'être très éphémères.

Monsieur le Président regrette qu'un délai n'ait pas été laissé afin que des politiques alternatives puissent démontrer leur pertinence.

Monsieur le Président souligne que dans le cadre des plateformes de retour à l'emploi des allocataires du RSA, 70 % des personnes ayant bénéficié d'un contrat initiative emploi (CIE) ont trouvé un emploi stable.

Monsieur le Président explique que le maintien du dispositif des CIE pourrait être négocié auprès du Gouvernement par la prise en charge du financement de la part de l'Etat par les Départements.

Monsieur le Président signale que les autorités de l'Etat recherchent des solutions pour limiter les conséquences liées à la diminution des contrats aidés. Il précise que les contrats seront maintenus lorsqu'ils concernent l'aide auprès des enfants en situation de handicap ou des personnes en situation de grande difficulté.

Monsieur le Président soumet aux Conseillers départementaux la motion suivante :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE,

Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY

Absents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Maxime CABAYE, Carole DEVOS, Jean-Marc GOSSET, Alexandra LECHNER, Patrick VALOIS, Dany WATTEBLED

N° 4

**DAJAP/2017/403**

**OBJET :**

**MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD SUR LES CONTRATS AIDES**

Les membres des groupes « Socialiste, Radical et Citoyen » et « Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés » ont déposé respectivement une motion (annexes 1 et 2 ci-jointes) ce lundi matin 9 octobre 2017, dans les conditions de l'article 29 du Règlement intérieur du Conseil Départemental.

Ces motions concernent les contrats aidés.

Après discussion à l'occasion de la Conférence des présidents de groupe tenue le lundi 9 octobre matin, ces motions ont été fusionnées pour ne plus constituer qu'un document unique. Ce document a été amendé par les membres du groupe « Union pour le Nord » (annexe 3) et a ensuite été co-signé par les 4 Présidents et co-Présidents des groupes d'élus : groupe « Union pour le Nord », groupe « Socialiste, Radical et Citoyen » et groupe « Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés ».

Les co-signataires ont proposé à l'Assemblée départementale :

- d'adopter la motion ci-jointe en annexe 4 relative aux contrats aidés.

#### **Motion sur les contrats aidés**

- Considérant la décision de l'Etat d'arrêter brutalement les contrats aidés en refusant la signature de nouveaux contrats, mais également en ne renouvelant pas les contrats en cours,
- Considérant les baisses successives des dotations de l'Etat pénalisant lourdement les finances des

collectivités locales, notamment les Départements et les Communes, fragilisant ainsi les Services publics et obligeant les collectivités locales à recourir à des contrats précaires qui se substituent à des emplois stables,

- Considérant l'importance sociale et d'insertion de ce type de contrats pour obtenir à terme un emploi durable,
- Considérant l'impact sur le fonctionnement de nombreuses associations notamment à but social et d'insertion,
- Considérant les transferts de charges de l'Etat sur les collectivités locales,
- Considérant la brutalité de cette décision,
- Considérant l'approche purement comptable qui a conduit l'Etat à cette décision,
- Considérant l'absence totale de concertation avec les collectivités territoriales, le milieu associatif et plus largement le secteur de l'économie sociale et solidaire

**Les Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Radical et Citoyen - Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés demandent :**

- que l'Etat revienne sur sa décision de suppression de contrats aidés,
- que l'Etat assure les conditions de pérennisation de ces emplois, dont le besoin et l'utilité ne sont plus à démontrer.

**DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 02.

65 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame MANNARINO.

Mesdames FREMAUX et TONNERRE ainsi que Messieurs CHRISTOPHE, RENAUD, WAYMEL et WILMOTTE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la séance préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 18.

Au moment du vote 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 7  
Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 67

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 67 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

La motion amendée est adoptée à l'unanimité.
----------------------------------------------

Monsieur le Président propose de poursuivre les questions d'actualité.

Concernant le Canal Seine Nord Europe, Monsieur Michel LEFEBVRE souligne que la récente mobilisation des élus locaux des Hauts-de-France a permis d'obtenir la confirmation de l'implication de l'Etat dans le projet. Il constate cependant que la position de l'Etat reste floue, sa part de financement étant susceptible d'être levée par emprunt.

Monsieur LEFEBVRE demande à l'assemblée départementale, comme à celles des autres Départements des Hauts-de-France et à la Région d'exiger des garanties de l'Etat, de sorte qu'il ne puisse revenir sur ses engagements et assume pleinement ses responsabilités dans le dossier du Canal Seine Nord Europe.

Monsieur LEFEBVRE pense que l'assemblée départementale doit veiller à ce que le port de Dunkerque soit intégré au projet. Il ajoute que le Département devra participer aux investissements porteurs de création d'emplois, le long du tracé du canal.

Monsieur Nicolas SIEGLER fait observer que le dossier du Canal Seine Nord Europe est porté par tous les groupes politiques de l'assemblée départementale.

Monsieur SIEGLER évoque les récents changements de positions du Gouvernement sur le dossier du Canal Seine Nord.

Monsieur SIEGLER demande s'il est possible de s'assurer que l'Etat tiendra ses engagements.

Monsieur SIEGLER s'interroge sur ce qui adviendra du vote unanime de l'assemblée départementale en faveur de l'installation du siège de la société du Canal Seine Nord Europe à Cambrai qui dispose des infrastructures et des bâtiments nécessaires pour l'accueillir.

Monsieur le Président rappelle que le dossier du Canal Seine Nord Europe a été mené avec beaucoup d'incohérences. Il s'étonne de l'absence de la Métropole Européenne de Lille sur ce dossier.

Monsieur le Président explique que le conseil de surveillance était dans l'incapacité de fonctionner.

Monsieur le Président signale qu'en l'absence de décision claire, indiscutable, précise, au niveau de l'Europe, l'Europe se retirera du projet de Canal. Il précise que ce retrait de l'Europe entraînerait l'annulation du projet.

Monsieur le Président indique que le Président de la Région Hauts-de-France, Monsieur Xavier BERTRAND, devient Président du Conseil de surveillance.

Monsieur le Président informe les Conseillers départementaux que les collectivités ont proposé non seulement d'assumer leur engagement sur le milliard provenant de leurs ressources propres mais de prendre le relais de l'incapacité de financement de l'Etat pendant deux ans.

Monsieur le Président indique qu'après consultation des Présidents des Départements concernés, Monsieur Xavier BERTRAND a proposé la modification du statut de l'Etablissement public Canal Seine Nord Europe qui passerait d'un Etablissement public d'Etat à un Etablissement public de collectivités territoriales. Il explique que cette modification implique que les collectivités auront la responsabilité du bouclage du budget et des risques éventuels liés à la réalisation et à l'exploitation du canal.

Monsieur le Président fait remarquer que les Départements concernés ont commencé à travailler sur l'aspect des créations d'emplois pour la réalisation du Canal.

Monsieur le Président évoque la possibilité d'un financement par emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement et de la Caisse des dépôts, étalé sur de très nombreuses années.

Concernant le collège Simone de Beauvoir de Villeneuve d'Ascq, Madame Soraya FAHEM signale que suite à un manque de personnel, la propreté, l'hygiène et les conditions d'accueil des collégiens et des équipes éducatives sont devenues déplorables et génèrent de l'exaspération. Elle ajoute qu'il a été décidé lors de son conseil d'administration d'octroyer des moyens supplémentaires.

Madame FAHEM se demande si cette situation est due à l'externalisation de l'entretien des collèges, qui contraint les moyens humains, financiers et restreint la capacité de réactivité en terme de remplacement des personnels absents.

Madame FAHEM demande quelles sont les mesures envisagées pour revenir à un niveau plus satisfaisant des conditions d'accueil dans les collèges.

Monsieur le Président fait observer que l'externalisation est le seul moyen de remplacer immédiatement des agents en arrêt de maladie. Il souligne

que les personnels titulaires se sont largement réjouis de cette externalisation.

Madame Joëlle COTTENYE évoque l'absentéisme extrêmement important d'agents du Département dans les établissements scolaires. Elle fait remarquer que la suppression des contrats aidés aggrave la situation.

Madame COTTENYE explique que l'externalisation de l'entretien des collèges permet plus de souplesse pour le remplacement des personnels absents et répondre aux besoins des collèges.

Madame COTTENYE informe les Conseillers départementaux qu'il est actuellement procédé au recrutement de 17 personnes pour 17 postes vacants.

Madame COTTENYE indique que la situation est maîtrisée et que le Département s'applique à répondre de la façon la plus réactive possible aux situations des différents collèges qui seraient en difficulté.

Monsieur Didier MANIER rappelle qu'il y a trois ans, cinq collaborateurs étaient prévus pour entretenir le collège Simone de Beauvoir. Il fait remarquer qu'il y a quelques semaines il n'en restait qu'un, celui qui était en contrat aidé.

Monsieur MANIER souhaite qu'au-delà de choix idéologiques par rapport aux personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS), la continuité du service public soit assurée.

Monsieur le Président explique que les choix n'ont rien d'idéologiques mais qu'ils sont pragmatiques.

Monsieur le Président signale qu'il a pu constater que les affectations de personnels dans les collèges n'étaient pas toujours judicieuses. Il annonce que les personnels des établissements seront redéployés en fonction notamment du nombre de mètres carrés et d'enfants scolarisés.

Monsieur le Président indique que les établissements prioritaires ont été signalés à l'Etat afin que les contrats aidés y soient maintenus.

Concernant les allocations individuelles de solidarité (AIS), Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI évoque la proposition faite en juin 2016 par l'ADF, consistant en la prise en charge par l'Etat d'une partie du surcoût de l'ensemble de ces allocations.

Madame QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI demande si cette proposition pourra enfin trouver un écho auprès de l'Etat.

Monsieur le Président informe l'assemblée départementale qu'il s'est entretenu avec le Président de la République et le Premier Ministre au sujet des AIS. Il signale une avancée vers une solution inspirée de la proposition faite en 2016, à savoir une péréquation de l'Etat vers des Départements, mais uniquement pour les Départements en difficulté.



Monsieur le Président indique qu'il n'y aura pas d'aide d'urgence pour l'exercice 2018. Il informe les Conseillers départementaux que le Président de la République lui a indiqué qu'il souhaitait avancer rapidement sur la participation de l'Etat aux allocations individuelles de solidarité afin de pouvoir se passer rapidement de l'aide d'urgence.

Monsieur le Président annonce que lors du Congrès de l'ADF, les problèmes relatifs aux Mineurs Non Accompagnés et à la péréquation horizontale entre les Départements seront abordés.

Monsieur Bernard BAUDOUX se demande si la solidarité nationale existe encore en France.

Monsieur Jean-Claude DULIEU exprime ses inquiétudes quant à la fusion des groupes industriels Alstom et Siemens. Il pense que le nouvel ensemble baptisé Siemens-Alstom donnera la priorité aux intérêts de l'industrie allemande qui détient la majorité du capital et possède 6 des 11 membres du conseil d'administration.

Monsieur DULIEU s'inquiète pour l'avenir de la Société Bombardier Crépin qui travaille en partenariat avec Alstom Petite-Forêt. Il pense que la disparition de ce partenariat entraînera de graves conséquences pour le savoir-faire et les emplois locaux.

Monsieur DULIEU souhaite que l'Etat revienne au capital de cette société pour garantir une minorité de blocage.

Monsieur DULIEU sollicite le soutien de l'assemblée départementale pour demander la création d'une commission d'enquête parlementaire présentée par Monsieur ROUSSEL, Député du Nord, afin de faire la lumière sur les circonstances du rapprochement Alstom-Siemens et les responsabilités du Gouvernement dans cette décision.

Monsieur Yves DUSART rappelle que l'accès et le retour à l'emploi constituent une priorité du mandat. Il rappelle les nombreuses mesures prises par le Département pour renforcer le dispositif d'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

Monsieur DUSART souligne que les filières industrielle et ferroviaire sont fortement représentées dans le Valenciennois. Il pense que le rapprochement des groupes Alstom et Siemens était nécessaire pour faire face à la concurrence chinoise.

Monsieur DUSART remarque que des garanties en terme d'emploi, notamment sur le sol français durant quatre ans, sont inscrites dans l'accord ainsi que le mode de gouvernance. Il précise que le siège du nouveau groupe sera en région parisienne.

Monsieur DUSART fait remarquer que le Gouvernement doit alimenter les usines Alstom en France à travers les commandes publiques pour peser sur les décisions dans les années à venir.

Monsieur le Président indique qu'il recevra le 16 octobre 2017 l'ensemble des parlementaires du département du Nord. Il précise que le problème de la fusion Alstom-Siemens figurera à l'ordre du jour des discussions et que Monsieur ROUSSEL pourra s'exprimer sur l'utilité de sa commission d'enquête auprès de ces collègues.

## POINT PRINCIPAL N° 2

### **RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU DEPARTEMENT DU NORD POUR LA PERIODE 2010 A CE JOUR ET CONSACRE AUX FINANCES PUBLIQUES LOCALES ET AU TRES HAUT DEBIT**

Monsieur le Président explique que ce rapport permet de faire le point sur les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Monsieur Luc MONNET rappelle que de nombreuses recommandations avaient été formulées par la Chambre Régionale des Comptes pour redresser l'état catastrophique des finances du Département.

Monsieur MONNET souligne que dès l'adoption du budget supplémentaire de 2015, l'exécutif départemental avait rectifié ce qui pouvait l'être et réalisé en quelques mois plus de 50 M€ d'économies. Il précise que le budget primitif 2016 s'est inscrit dans la continuité de cette démarche tout en garantissant un niveau d'investissement suffisant.

Monsieur MONNET fait remarquer que le Département a pris le contre-pied des recommandations de la CRC qui conseillait une réduction du niveau d'investissement pour sauvegarder les comptes. Il souligne que le Département a fait le choix d'assumer les dépenses indispensables à l'aménagement du territoire ainsi qu'à l'entretien du patrimoine départemental.

Monsieur MONNET rappelle que dans un souci de responsabilité et avec beaucoup d'humilité et de sérieux, l'exécutif départemental a retravaillé chaque politique et évalué chacune des lignes budgétaires.

Concernant les ressources humaines, Monsieur MONNET évoque la diminution du nombre de directions, l'adoption du temps de travail légal à 1 607 heures par an, la lutte contre l'absentéisme, la mise en place du télétravail et de la promotion de la mobilité au travail. Il souligne que ces mesures ont permis de stabiliser la masse salariale et de générer des économies significatives.

Monsieur MONNET fait observer que la culture de la recette a permis un changement des habitudes de travail.

Considérant la politique sociale, Monsieur MONNET attire l'attention sur la mise en place du paiement net aux établissements d'hébergement ainsi que la généralisation

des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Evoquant le RSA, Monsieur MONNET souligne la remobilisation des allocataires, la lutte contre la fraude et l'application de la charte des droits et des devoirs. Il indique que le recentrage de la politique vers l'insertion professionnelle plutôt que l'insertion sociale a permis à de nombreux allocataires de retrouver un emploi.

Monsieur Charles BEAUCHAMP s'indigne de l'exercice consistant à devoir justifier l'action d'élus devant des personnes qui n'ont aucune légitimité pour analyser des choix politiques. Il estime que l'aspect humain s'efface totalement derrière les impératifs de bonne gestion.

Monsieur BEAUCHAMP pense que la majorité départementale se félicite de ses plans d'économies sans se soucier de la détresse que cela génère chez les publics qui en sont victimes. Il énonce quelques conséquences désastreuses de ces plans d'économies.

Monsieur BEAUCHAMP s'interroge que les déclarations faites par le Président du Département du Nord concernant la taxe sur le foncier bâti.

Monsieur BEAUCHAMP constate que le rapport ne fait aucune mention de l'asphyxie financière des collectivités, notamment des Départements, ni du rôle de l'Etat dans cette situation.

Concernant le retour à l'emploi des allocataires du RSA, Monsieur BEAUCHAMP remarque que le rapport ne souligne pas les carences de l'Etat en matière de réindustrialisation du pays, de développement de la sécurité de l'emploi, de formation et de taxation des produits financiers.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle que les collectivités locales constituent un apport considérable au fonctionnement de la République tant par leur fonction d'amortisseur social que par leur contribution primordiale à la croissance du pays.

Monsieur BEAUCHAMP estime qu'un rapport de force est nécessaire avec l'Etat pour obtenir les moyens financiers permettant de répondre aux attentes des Nordistes, avec le progrès social pour boussole.

Monsieur Didier MANIER considère que le travail mené par la CRC permet de prendre du recul sur la gestion et l'organisation du Département, de dessiner des axes de progrès et de préconiser des ajustements techniques au regard de l'évolution de certaines normes.

Monsieur MANIER rappelle que le rapport d'observation de la CRC avait replacé la situation du Nord dans son contexte général, notamment une dégradation rapide de la situation financière sous l'effet de causes principalement externes avec des conséquences graves sur les équilibres fondamentaux du Département et de ses politiques publiques.

Concernant les recommandations de la CRC, Monsieur MANIER constate que la majorité départementale est plus rapide pour améliorer le suivi de l'absentéisme que les conditions de travail des agents de la collectivité.

Monsieur MANIER salue toutes les actions mises en œuvre visant à faciliter l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et l'accès aux droits. Il fait remarquer que ces mesures sont la déclinaison de la délibération « Objectif emploi » présentée par Monsieur Roger VICOT en février 2015.

Monsieur MANIER considère qu'en matière d'insertion une approche globale alliant dimensions sociale et professionnelle demeure nécessaire.

Monsieur MANIER s'interroge sur la débauche de moyens mise en œuvre par le Département pour lutter contre la fraude, qui d'une part, fait doublon avec le travail effectué par la Caisse d'Allocations Familiales et qui, d'autre part, est à mettre en parallèle avec la baisse des crédits de l'insertion ou le manque de moyens humains des services départementaux pour assurer un accompagnement correct des bénéficiaires du RSA.

Monsieur MANIER souligne que le Défenseur des droits s'interroge dans son rapport sur l'encadrement juridique et la légalité des démarches de contrôle entreprises par un certain nombre de Conseils départementaux.

Monsieur MANIER indique que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen souhaitent que des éclaircissements précis soient apportés sur les démarches entreprises par le Département pour lutter contre la fraude ainsi que sur la prise en compte des remarques et recommandations avancées par le Défenseur des droits.

Monsieur le Président fait remarquer que si certains aspects du contenu du rapport de la CRC peuvent hérisser l'ancienne majorité, cela fait partie des règles de pouvoir recevoir les observations d'une autorité judiciaire indépendante.

Concernant l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti, Monsieur le Président rappelle qu'il s'était engagé, non pas à revenir à l'identique mais à diminuer de moitié l'effort financier. Il souligne que cette mesure sera rendue possible par la mise en place d'une politique de rigueur.

Monsieur le Président évoque la diminution des effectifs du Département et du Service Départemental d'Incendie et de Secours depuis 2015.

Concernant le retour à l'emploi des allocataires du RSA, Monsieur le Président rappelle que les plateformes de retour à l'emploi ont un coût dérisoire par rapport à l'importance du travail fait et constituent un lieu de partenariat entre les travailleurs sociaux et les entreprises. Il attire l'attention sur l'inversion de la courbe du nombre des allocataires du RSA.

Considérant les politiques sociales, Monsieur le

Président souligne la volonté d'associer la rigueur de gestion et l'innovation en terme social.

Monsieur le Président rappelle que la généralisation des CPOM en matière d'enfance et de handicap ont été mis en œuvre par la nouvelle majorité départementale. Il pense que la mise en place des CPOM va se poursuivre avec les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour sécuriser la gestion sans diminuer pour autant les prestations proposées.

Monsieur le Président fait remarquer qu'au moment de l'arrivée de la nouvelle majorité départementale, 45 000 personnes étaient allocataires du RSA sans que les services aient la moindre information, notamment sur leur inscription ou non à Pôle Emploi. Il souligne qu'il était alors difficile d'assurer un accompagnement.

Monsieur le Président informe l'assemblée départementale des procédures mises en place pour lutter contre la fraude.

Concernant la taxe sur le foncier bâti, Monsieur Didier MANIER précise qu'il ne s'agit pas d'une diminution d'impôt mais d'une augmentation moindre de celui-ci.

Monsieur le Président indique que les problèmes de mandatement lié au problème de logiciel et à la volonté de moderniser la facturation sont en passe d'être résolus.

Monsieur le Président demande aux Conseillers départementaux de prendre acte de la présentation du rapport de suivi et de l'organisation d'un débat sur les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED,

Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY

Absente excusée : Josyane BRIDOUX

Absent : Frédéric DELANNOY

N° 0.2

DAJAP/2017/322

OBJET :

**RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU DEPARTEMENT DU NORD POUR LA PERIODE 2010 A CE JOUR ET CONSACRE AUX FINANCES PUBLIQUES LOCALES ET AU TRES HAUT DEBIT**

Le 17 octobre 2016, les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur les finances publiques locales et le très haut débit pour la période 2010 à ce jour ont été communiquées par le Président du Conseil Départemental à l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives aux conseillers départementaux, l'ordonnateur de la collectivité présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de cette obligation légale de communication.

Il convient de donner acte de la communication de ce rapport au Conseil départemental.

Je propose donc au Conseil Départemental :

- de débattre sur les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Département du Nord pour la période 2010 à ce jour et consacré aux finances publiques locales et au très haut débit.

**PRISE DE DECISION** :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 16.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE, BOISSEAUX, DEVOS, FERNANDEZ, QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI, STANIEC-WAVRANT, TONNERRE et ZOUGGAGH ainsi que Messieurs HOUSSIN, KANNER, VALOIS, VANDEWALLE (porteur du pouvoir de Madame MARCHYLLIE), WATTEBLED et WAYMEL.

Absents au moment de la prise de décision	Porteurs de pouvoirs
Marie TONNERRE	Luc MONNET
Roger VICOT	Marie-Christine STANIEC-WAVRANT
Dany WATTEBLED	Annie LEYS

Mesdames MARTIN et ZOUGGAGH ainsi que Messieurs CABAYE, KANNER et LEFEBVRE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Le Conseil départemental donne acte.

### POINT PRINCIPAL N° 1

#### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017**

Monsieur Christian POIRET, Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion, de l'Administration générale et de l'Aménagement du territoire, présente les grandes lignes de ce budget supplémentaire.

Monsieur Bruno FICHEUX fait remarquer que le budget supplémentaire est un budget d'ajustement. Il indique que celui-ci a perdu, au fil de ces dernières années, une part de son intérêt, voire de son importance, en raison du développement de l'informatique qui permet aux services et aux élus de disposer de davantage d'éléments plus en amont.

Monsieur FICHEUX note que l'Assemblée départementale va se prononcer aujourd'hui sur l'équivalent de 1,83 % du budget global. Il précise que ce très faible pourcentage d'ajustement du budget primitif prouve, non seulement l'extrême solidité du budget primitif, mais surtout que les objectifs fixés par Monsieur le Président sont en passe d'être tenus.

Monsieur FICHEUX signale toutefois qu'il faut être très prudent et que le Département reste fragile. Il estime que l'Etat doit respecter le travail et le niveau d'effort réalisés par le Département du Nord depuis 2015 pour parvenir à se redresser.

Monsieur FICHEUX félicite Monsieur le Président pour sa nomination au Comité national des finances locales. Il pense que cette nomination sera bénéfique pour le Département du Nord.

Messieurs BAUDOUX et DULIEU, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Les Conseillers départementaux repris dans le tableau ci-dessous, présents à l'appel de l'affaire ou ayant rejoint la discussion, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avaient donné procuration :

Monsieur FICHEUX signale que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement le budget supplémentaire.

Monsieur FICHEUX rappelle à Monsieur Didier MANIER que les premiers CPOM ont été signés par la nouvelle majorité départementale, notamment sous l'action de Madame Doriane BECUE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse.

Monsieur Didier MANIER répond qu'il s'agit d'une contrevérité et précise qu'il les a initiés lorsqu'il était Vice-président en charge des Personnes âgées.

Monsieur FICHEUX revient également sur la question de la fiscalité.

Monsieur MANIER rappelle que, sous la précédente mandature, l'ancienne majorité départementale s'était engagée à ne pas augmenter les impôts et a tenu parole. Il ajoute que l'actuelle majorité a fait campagne avec un engagement de non augmentation des impôts.

Monsieur Charles BEAUCHAMP note que ce projet de budget supplémentaire s'inscrit dans la pleine continuité du budget primitif 2017, auquel le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés s'était opposé.

Monsieur BEAUCHAMP précise que les divers ajustements ne modifient pas la ligne politique de la majorité. Il réaffirme que l'impact de la politique d'austérité départementale sera humainement catastrophique.

Monsieur BEAUCHAMP constate que la tentative de protestation de la majorité contre l'asphyxie des finances départementales n'a pas fait long feu. Il précise qu'aujourd'hui, les revendications sont ignorées à la faveur, d'une part, d'une nouvelle aumône gouvernementale et, d'autre part, d'une diminution conjoncturelle du nombre d'allocataires du RSA.

Monsieur BEAUCHAMP fait remarquer que le Président de la République Emmanuel MACRON poursuit l'asphyxie des finances locales, inscrivant ses pas dans

ceux de ses prédécesseurs, pour répondre aux exigences de l'Union Européenne.

Monsieur BEAUCHAMP estime qu'il faut engager le combat pour redonner aux collectivités les moyens d'assumer leurs missions et indique que cela passe par une répartition des richesses autre que celle développée par le Président de la République Emmanuel MACRON.

Monsieur BEAUCHAMP conclut en signalant que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera contre le budget supplémentaire.

Monsieur Bertrand RINGOT rappelle qu'en février dernier, à l'occasion du débat budgétaire 2017, l'exécutif avait présenté un projet de budget en recul par rapport à des prévisions assez pessimistes.

Monsieur RINGOT souligne avec satisfaction que les DMTO vont engendrer une recette supplémentaire de plus de 30 M€ par rapport aux prévisions. Il rappelle que les DMTO avaient été augmentés courageusement sous la mandature de Monsieur Patrick KANNER, contribuant ainsi à une recette dynamique annuelle complémentaire pour le Département.

Monsieur RINGOT note que la hausse des recettes de fonctionnement permet de financer un douzième mois de RSA dû au titre de 2016. Il indique que la baisse du nombre d'allocataires du RSA depuis 2016 permet de desserrer un peu l'état sur les finances départementales, mais souligne qu'il faut toutefois rester prudent sur les prochaines tendances.

Monsieur RINGOT constate l'inscription d'une recette supplémentaire issue du Fonds d'appui pour l'insertion et demande à Monsieur le Président sur quel type d'accompagnement la nouvelle dotation sera fléchée.

Monsieur RINGOT remarque qu'il est prévu d'abonder le financement des clubs de prévention afin de décaler dans le temps le plan d'économies demandé par le Département aux structures. Il se réjouit de cette évolution.

Monsieur RINGOT signale que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen continue de déplorer un budget déséquilibré qui privilégie certes l'investissement, mais fragilise néanmoins fortement le bon fonctionnement des politiques départementales.

Monsieur RINGOT conclut en précisant que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre ce budget supplémentaire, en cohérence avec sa position de vote sur le budget primitif.

Monsieur le Président revient sur la question de la baisse du nombre d'allocataires du RSA. Il fait remarquer que chaque Département a une situation particulière.

Sur le fait que le Département ne serait pas suffisamment agressif, volontariste, dans ce budget supplémentaire vis-à-vis du Gouvernement, Monsieur le Président fait observer que la bataille est menée autrement

et va se poursuivre. Il évoque la question de la baisse des dotations de l'Etat, de la « recentralisation » du financement du RSA, ainsi que celle du canal Seine Nord Europe.

Monsieur le Président signale que les DMTO sont extrêmement liés à la conjoncture.

Concernant la décision d'augmenter le taux des DMTO prise à l'époque par le Département du Nord, Monsieur le Président rappelle que 96 Départements ont pris la même décision et ajoute que l'ancienne opposition n'a jamais critiqué cette augmentation de fiscalité.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Étaient présents :* Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

*Absents représentés :* Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS.

*Absents :* Bernard BAUDOIX, Jean-Claude DULIEU.

N° 0.1

DFCG/2017/274

OBJET :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

### Introduction

Le budget supplémentaire vise à reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent. Il permet également d'ajuster les inscriptions budgétaires existantes et d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes à l'exercice.

Le budget supplémentaire proposé concerne les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Pour rappel, le BP 2017 a été construit sur la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement entamée et le maintien de la dynamique de relance de l'investissement au bénéfice des politiques de solidarité humaine et territoriale.

Aucune augmentation de la fiscalité n'a été prévue en 2017. Enfin, la stratégie budgétaire de 2017 est établie sur un niveau d'endettement stabilisé.

Les ajustements de la Décision Modificative n° 1 (DM), intervenus quelques semaines après le vote du BP 2017, n'ont pas modifié les équilibres budgétaires.

Le Budget Supplémentaire a pour principal objet l'inscription des crédits en dépenses et en recettes pour le

paiement d'un 12<sup>ème</sup> mois de RSA, 1 mois au titre de 2016 et 11 mois au titre de 2017. Cette inscription est notamment financée par l'attribution du fonds de soutien, la reprise du résultat 2016 et des recettes de DMTO.

### Les ajustements du budget supplémentaire

Le budget supplémentaire affiche une hausse de 65,4 M€ des dépenses et des recettes de fonctionnement et ne modifie pas l'équilibre de la section d'investissement.

#### A) La reprise du résultat de l'exercice 2016

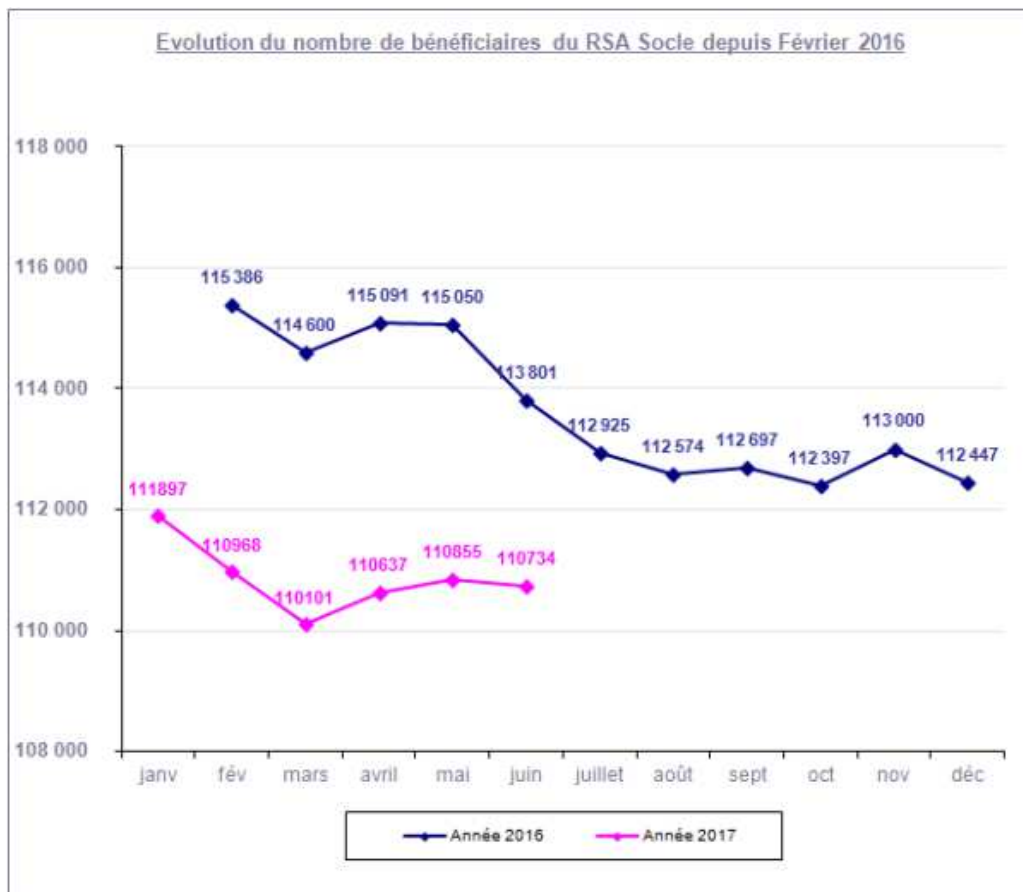
Le compte administratif 2016 fait ainsi apparaître un excédent de **13,8 M€**. Il est proposé d'affecter ce résultat à la section de fonctionnement.

#### B) Le Département du Nord assume ses responsabilités

RSA, à nouveau, le douzième mois est financé :  
+44 M€

Le BP 2017 avait été voté avec un montant de RSA identique à celui du BP 2016, en attente d'une part de financement complémentaire de l'Etat (fonds de soutien) et d'autre part de la mesure des actions menées par le Département, visant à diminuer les dépenses de RSA.

A ce titre, le nombre d'allocataires du RSA poursuit une dynamique de baisse : en juin 2017, le nombre d'allocataires du RSA était de 110 734, soit une baisse de 2,7 % par rapport à juin 2016.



En mars 2017, un protocole entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord a été signé, le Département s'engageant à verser un appel de fonds supplémentaire à la CAF du Nord et de réduire ainsi le décalage de versement à un mois en fin d'année.

Depuis avril 2017, le Département règle donc, en plus de l'appel de fonds mensuel de la CAF, un neuvième d'un appel de fonds pendant 9 mois.

Ce versement supplémentaire, échelonné sur plusieurs mois, permettra au Département du Nord de financer, sur l'exercice 2017, l'équivalent de 12 appels de fonds relatifs au paiement de l'allocation RSA. Le budget supplémentaire permet d'inscrire les crédits nécessaires.

En application de l'article 131 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative (LFR) pour 2016, le Département du Nord bénéficie donc d'un fonds de soutien de 24,8 M€ au titre du financement du RSA. Il est proposé d'inscrire cette recette au budget supplémentaire.

Personnes Handicapées : Une dépense toujours en forte croissance + 11,2 M€

Une inscription supplémentaire de 5 M€ est prévue au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) compte-tenu du rythme de dépense constaté.

Ainsi, entre 2012 et 2017, le reste à charge de la PCH évoluerait de 58,7 %.

Concernant l'hébergement des personnes handicapées, une inscription complémentaire de 6,2 M€ est nécessaire. Cette inscription porte les crédits d'hébergement en établissement pour les personnes handicapées de l'exercice à hauteur de 215,8 M€.

Péréquation attendue en baisse : -9,3 M€

Une baisse des recettes de 7,8 M€, soit plus de 10%, a été notifiée pour l'ensemble des fonds de péréquation. Celle-ci porte principalement sur le Fonds de solidarité. Ce fonds est alimenté par un prélèvement d'assiette de DMTO qui est ensuite réparti en fonction de critères reposant sur le reste à charge des AIS/habitant. Deux raisons expliquent cet ajustement, un rendement national du fonds plus faible entre 2015 et 2016 (2,4 %) que la progression des DMTO du Nord sur la même période (3,5 %) et des niveaux de restes à charge des AIS par habitant plus favorables pour le Nord.

Par ailleurs, les notifications de la contribution du Département du Nord aux fonds de péréquation font apparaître une dépense complémentaire de 1,5 M€. Le solde net est ainsi en baisse de 9,3 M€ sur les fonds de péréquation.

DMTO : Une évolution favorable : + 30 M€

Le principal ajustement en recette de fonctionnement concerne l'inscription au titre des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). L'évolution des DMTO est directement

liée à la conjoncture du marché immobilier et reste très volatile. Ainsi, au regard des encaissements constatés, l'inscription au BP 2017 apparaît trop prudente. Une inscription complémentaire de 30 M€ est proposée, soit une recette totale attendue de 325 M€ pour l'exercice 2017.

### **C) Le autres ajustements du BS en dépenses et recettes**

Plusieurs inscriptions complémentaires sont proposées au budget supplémentaire. Elles portent principalement sur les dépenses d'action sociale.

#### *Enfance famille et jeunesse*

La montée en charge du dispositif Mineurs non accompagnés (MNA) en 2017 nécessite une inscription complémentaire de 1,5 M€, soit une cible à 6,3 M€.

Le Département du nord a mis en place un dispositif « Trajet » pour prendre en charge les MNA, avec 3 phases : l'évaluation, la mise à l'abri et l'hébergement.

Le coût pour les phases 1 et 2 est de 115 €/jour (l'Etat prend en charge 250 €/jour dans la limite de 5 jours). Le coût de la phase 3 est de 61,95 € par jour (le coût des MNA pris en charge dans les Maisons d'Enfants à Caractère Social est de 166 €). Le dispositif doit permettre d'accueillir 350 MNA, néanmoins l'engagement pris avec l'association se base sur un hébergement maximal de 293 jeunes.

Il faut noter que le dispositif trajet ne porte que sur les nouveaux MNA, au 31 décembre 2016 les MECS en accueillait déjà 512. L'évaluation peut aussi orienter les MNA les plus vulnérables vers l'accueil en établissement. En effet, le dispositif trajet met en place un accueil autonome ou semi autonome par le biais d'appartement, les MNA les plus jeunes ne peuvent donc intégrer ce dispositif. Le nombre de MNA augmente dans les MECS. Ils étaient 560 au 31 mars 2017 soit une cinquantaine de plus accueillis en 3 mois.

Divers ajustements sont proposés par ailleurs, en fonction des réalisations du 1<sup>er</sup> semestre :

- clubs de prévention (+0,9 M€). Le plan d'économies global des clubs de prévention est en cours mais l'impact budgétaire est décalé dans le temps ;
- tiers dignes de confiance (+0,5 M€) ;
- frais périscolaires et scolaires (+0,5 M€).

#### *Autonomie*

Afin de solder les arriérés, une inscription complémentaire est prévue au titre des aides ménagères et frais de repas pour faire porter les crédits 2017 à hauteur de :

- 1,5 M€ pour les personnes âgées ;
- 1,3 M€ pour les personnes en situation de handicap.

#### *Action d'insertion*

L'avancement des dossiers de financement du Fonds

social européen (FSE) ne permettra pas la consommation des crédits inscrits au BP. Une baisse de 2 M€ est attendue en dépense et en recette.

Concernant les contrats aidés, il est prévu d'inscrire :

- une baisse de 1 M€ pour les contrats initiative emploi (CIE), liée à une montée en charge moins rapide que prévue (l'objectif de 1000 CIE à fin 2017 sera néanmoins respecté) ;
- une hausse de 0,3 M€ pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ;
- une hausse de 0,1 M€ pour les autres contrats aidés

Enfin, suite à une relance de la CAF, une inscription complémentaire de 1,2 M€ est prévue au titre des indus de RMI.

Par ailleurs, deux nouveaux dispositifs doivent être abondés à hauteur de 4,1 M€ :

- 3,9 M€ en dépenses et en recettes au titre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) ;
- 0,2 M€ au titre de la participation du Département au dispositif « territoire zéro chômeurs ».

Cependant, compte-tenu d'une inscription tardive, les crédits prévus en dépense dans le cadre de la conférence des financeurs ne seront probablement pas consommés en intégralité en 2017 et feront donc l'objet d'une inscription en provision, à hauteur de 3,3 M€.

Enfin, le développement de la culture de la recette et la prise en compte des notifications relatives aux dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ainsi que la nouvelle dotation CNSA pour le Fonds d'Appui Pour l'Insertion permettent d'ajuster les recettes sociales, en hausse de 4,8 M€.

#### *Ressources Humaines*

Les nouvelles projections aboutissent à un besoin complémentaire de 2,6 M€ au titre de la paie par rapport au BP 2017. Cette hausse est principalement due à

l'application de mesures nationales (accords PPCR entraînant une revalorisation des grilles indiciaires) dont une partie des décrets d'application n'est parue qu'en cours d'année.

Par ailleurs, il convient de déduire des effectifs permanents, les 64 postes des compétences transférées au 1<sup>er</sup> juillet 2017 (FDAJ-FSL) ainsi qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017 (Transport).

#### *Finances*

Au regard de l'évolution favorable des taux d'intérêts, une baisse de 0,5 M€ sur les intérêts de la dette est proposée, soit 22 M€ pour 2017.

Par ailleurs, les notifications reçues conduisent à ajuster certaines inscriptions de recettes au titre de la fiscalité (+0,4 M€).

#### **D) Un redéploiement des crédits d'investissement**

Les équilibres de la section d'investissement ne sont pas modifiés.

En dépenses, les crédits sont principalement redéployés des subventions vers la maîtrise d'ouvrage (voirie et collèges).

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre du budget supplémentaire au titre de l'exercice 2017 pour le budget principal ;
- d'approuver les nouvelles autorisations de programme et d'engagement ainsi que les modifications et clôtures d'autorisations de programme et d'engagement conformément au document budgétaire et aux annexes ;



- d'arrêter ainsi qu'il suit le budget supplémentaire pour l'exercice 2017 :

		DEPENSES	RECETTES
	<b>Total section d'investissement</b>	<b>104 602 222,42</b>	<b>104 602 222,42</b>
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (dont 1068)	400 939,68	104 602 222,42
REPORTS	Restes à réaliser n-1	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	104 201 282,74	0,00

		DEPENSES	RECETTES
	<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>65 835 827,06</b>	<b>65 835 827,06</b>
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	65 835 827,06	52 039 928,76
REPORTS	Restes à réaliser n-1	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	13 795 898,30

<b>Total budget</b>	<b>170 438 049,48</b>	<b>170 438 049,48</b>
---------------------	-----------------------	-----------------------

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	400 939,68	400 939,68	104 201 282,74	400 939,68	104 602 222,42
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	65 434 887,38	400 939,68	65 835 827,06	51 638 989,08	400 939,68	52 039 928,76
<b>Total budget (hors restes à réaliser n-1 et reports)</b>	<b>65 434 887,38</b>	<b>801 879,36</b>	<b>66 236 766,74</b>	<b>155 840 271,82</b>	<b>801 879,36</b>	<b>156 642 151,18</b>

- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2017 ainsi modifié ;
- de décider de la création de 178 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe ;
- de décider de la suppression de 242 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe ;
- de créer une provision pour risque et charge au titre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion.

#### **DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 59. 68 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX).

Monsieur DASSONVILLE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER.

Monsieur PICK, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 44.

Au moment du vote, 67 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 3

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 79 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 79

Majorité des suffrages exprimés : 40

Pour : 51 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 28 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport correspondant au point principal n° 1 sont adoptées à la majorité.

**QUESTIONS DIVERSES**

**COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, CONTROLE DE GESTION, QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

- **Rapports n°s 1/8 à 1/11**

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président en charge des Ressources humaines, présente les rapports 1/8 à 1/11 qui relèvent de sa délégation.

Intervenant sur le rapport 1/10 relatif à la revalorisation du régime indemnitaire de grade du personnel de 5 UTPAS, Monsieur Roméo RAGAZZO exprime ses réserves, au nom du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, en ce qui concerne les critères et s'étonne en particulier que la situation sociale des communes citées dans le rapport soit privilégiée à la prise en compte des données de l'ensemble des territoires.

Monsieur RAGAZZO précise que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendra sur le rapport 1/10.

Concernant le rapport 1/10, Monsieur Charles BEAUCHAMP se demande pourquoi cette revalorisation concerne uniquement 5 UTPAS et fait remarquer que d'autres connaissent les mêmes difficultés. Il pense, par ailleurs, qu'il faut aller au-delà de la revalorisation en augmentant le nombre de travailleurs sociaux.

Monsieur BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera contre le rapport 1/10.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER souligne la volonté de prendre en compte les secteurs les plus compliqués et de limiter la rotation des agents qui est plus importante dans ces UTPAS.

Monsieur DETAVERNIER indique que ce dispositif pourra évoluer à l'avenir s'agissant des UTPAS concernées.

Monsieur le Président ajoute que 15 travailleurs sociaux supplémentaires ont été recrutés à Roubaix et qu'une UTPAS a été créée.

Monsieur le Président fait remarquer que les secteurs de Roubaix et de Denain connaissent des problèmes tout à fait particuliers.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

*Etaient présents* : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

*Absents représentés* : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS.

*Absents* : Bernard BAUDOUX, Jean-Claude DULIEU, Max-André PICK.

N° 1.8

**DRH/2017/320****OBJET :**

**MISE A DISPOSITION D'AGENTS DEPARTEMENTAUX  
AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON  
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU  
NORD**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué un dispositif juridique particulier, le Groupement d'Intérêt Public – Maison Départementale des Personnes Handicapées – G.I.P. – M.D.P.H.).

Le Département du Nord assume la tutelle administrative et financière de la M.D.P.H. Le Président du Conseil départemental est également le Président du G.I.P.

Cette structure autonome et partenariale est composée de l'Etat, des Caisses Primaires d'Assurance Maladie et de l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales du Nord.

Au terme de l'article 13 de la convention constitutive du G.I.P. – M.D.P.H. du 26 décembre 2005, ces concours prennent la forme notamment de mises à disposition de personnels.

L'Assemblée Départementale a approuvé, par délibération n° DGC/2013/293 du 23 septembre 2013, la mise à disposition des moyens en personnel de 57 postes (ou 58 si le directeur est lui-même mis à disposition) du Département du Nord à la M.D.P.H.

Les mises à disposition s'exercent dans les conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et sont prononcées pour une durée de trois ans.

La délibération en vigueur a été prise en 2013. Il convient de prendre une délibération pour une nouvelle période de trois ans.

Cette nouvelle délibération devra permettre à la M.D.P.H. de faire face à l'augmentation croissante de son activité, depuis ces deux dernières années notamment. Elle devra également permettre de valoriser les moyens humains ainsi mis à la disposition du GIP par la collectivité.

Cette délibération sera aussi un outil sur lequel la collectivité pourra s'appuyer pour discuter avec les différents partenaires au sein du GIP des concours apportés à la M.D.P.H. par chacun d'entre eux.

Afin de permettre à la M.D.P.H. de faire face à l'ensemble des missions qui lui sont confiées et de répondre aux usagers dans les délais imposés par les textes, il convient de porter à 71 le nombre d'agents mis à disposition de la M.D.P.H. pour une durée de trois ans.

Par ailleurs, pour faire face à des besoins temporaires

qu'exprimerait la M.D.P.H., des mises à dispositions pour une durée de six mois pourront être mises en œuvre.

A l'issue de ce délai, la charge d'activité sera évaluée avec les services du Département du Nord. Ces mises à dispositions seront au maximum de 10 agents.

Ces mises à dispositions permettront également la mise en œuvre d'immersion pour des agents en situation de réorientation professionnelle tout en apportant à la MDPH le renfort sollicité.

Par ailleurs, il conviendra au cours de l'exécution de la convention de mise à disposition d'étudier les effets qui seront produits par la mutualisation des équipes dans le cadre de la constitution de la Maison Départementale de l'Autonomie.

### **Pour les relations entre le Département et le G.I.P.**

Une convention jointe au rapport, entre le Département et le G.I.P. M.D.P.H. prévoit, dans la limite de 71 postes (Directeur de la MDPH inclus), la répartition des effectifs des agents mis à disposition du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » pour une durée de trois ans, avec au maximum 23 cadres A.

La convention prévoit également le recours possible à des mises à dispositions de courte durée dans la limite de 10 postes pour faire face à des besoins temporaires.

Les mises à disposition auprès du GIP interviennent à titre onéreux, avec remboursement des traitements et des charges des agents.

### **Pour le traitement des situations individuelles des agents mis à disposition**

Le régime de la mise à disposition prévoit que les fonctionnaires territoriaux, peuvent, avec leur accord, être mis à disposition, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Les mises à disposition des agents territoriaux feront l'objet d'un arrêté et d'une convention, dont le modèle est joint en annexe.

Je propose au Conseil départemental :

- d'acter la mise à disposition de 71 agents pour une durée pouvant aller jusqu'à trois années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (directeur de la M.D.P.H inclus) du Département du Nord à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- d'acter la possible mise à disposition, pour des durées limitée à six mois en cas de besoins temporaires mis en avant par la M.D.P.H., de 10 agents ;
- de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition prise entre le Département et le Groupement d'Intérêt Public de la M.D.P.H. ainsi que de tout avenant qui serait rendu nécessaire pour

sa bonne exécution.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
36002OP003 E01 D			A partir 2018	2948836	

**PRISE DE DECISION :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 45. 67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Mesdames DEVOS et FILLEUL ainsi que Messieurs DUHEM, RINGOT et WILMOTTE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Madame LABADENS et Monsieur DRIEUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SIEGLER et Madame COTTENYE.

Mesdames DESCAMPS-PLOUVIER, MANNARINO et SANCHEZ ainsi que Messieurs DECAGNY, GOSSET et HIRAUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport n° 1/8 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

**N° 1.9**

**DRH/2017/324**

**OBJET :**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT  
DEPARTEMENTAL AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA  
STATION TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE DU VAL JOLY**

Le Syndicat Mixte de la Station Touristique Départementale du ValJoly (S.M.V.J.) a été créé par arrêté ministériel du 18 février 1977. Il est aujourd'hui gestionnaire de la station touristique du ValJoly. Les membres qui le composent sont le Département du Nord et les communes de Baives, Eppe-Sauvage, Liessies, Moustier-en-Fagne, Trélon, Wallers-en-Fagne et Willies. Il est présidé par un élu du Conseil Départemental : Mickael HIRAUX, Conseiller Départemental du canton de Fourmies.

Plusieurs modes de gestion coexistent au sein de la station, réunissant des acteurs publics et des acteurs privés.

Les acteurs publics sont représentés au sein du S.M.V.J. Ce dernier est en charge de l'exploitation de la station et de la promotion touristique. Plus

particulièrement, il gère le centre aquatique, l'aquarium, la Base des Activités Sportives et Environnementales, la salle de spectacle, le centre d'hébergement collectif et le camping. Les acteurs privés gèrent certains des équipements, hébergements, et restauration de la station.

Suite à une étude en 2016 de positionnement stratégique de la station touristique du ValJoly pour trouver des solutions pour accompagner le développement du site, le Conseil Départemental a décidé, par délibération n° DGAD/2017/190 du 3 juillet 2017, d'acter le principe d'une concession de service public pour la gestion de ce site qui prendrait effet début 2019.

Cependant, le directeur du S.M.V.J. a quitté ses fonctions fin juillet 2017. Ainsi, afin d'assurer la continuité de l'activité du site suite à ce départ, et dans l'attente de l'engagement de la concession de service public début 2019, le Président du S.M.V.J. a souhaité réorganiser l'équipe de direction. A cet effet, il a sollicité l'aide du Département du Nord pour trouver une solution pour assurer les fonctions de direction du S.M.J.V.

Il a donc été convenu entre le S.M.V.J. et le Département du Nord de mettre à disposition du Syndicat Mixte un agent départemental pour exercer les fonctions de directeur de site. Cette mise à disposition se fera à hauteur de 20 % de son temps de travail annuel et ce, jusqu'au 31 décembre 2018. Cet agent aura pour mission notamment d'assurer l'interface entre les agents du ValJoly et les élus du Syndicat Mixte, mais également avec les agents du département en charge de la mise en œuvre de la concession de service public.

La mise à disposition s'exerce dans le cadre des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 20 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et dans les conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

La mise à disposition est prononcée jusqu'au 31 décembre 2018. Elle intervient à titre onéreux, avec remboursement des traitements et charges de l'agent, par le S.M.V.J.

Cette mise à disposition d'un agent départemental auprès du S.M.V.J. se fera avec son accord et sera formalisée par une convention et un arrêté de mise à disposition. La convention de mise à disposition est jointe au présent rapport.

Je propose au Conseil départemental :

– d'acter la mise à disposition d'un agent du

département auprès du Syndicat Mixte de la Station Touristique Départementale du ValJoly (S.M.V.J.) jusqu'au 31 décembre 2018 ;

- de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition prise entre le Département du Nord et le S.M.V.J, ainsi que de tout avenant qui serait rendu nécessaire pour sa bonne exécution.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
36002OP006E17 R	4357300			16000	

#### PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 45.

Monsieur HIRAUX est Président du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station touristique du ValJoly, Mesdames DEVOS, DEZITTER et FILLEUL ainsi que Messieurs DECAGNY, DUSART, HOUSSIN et VANDEWALLE en sont membres.

Mesdames DEL PIERO et MARCHYLLIE avaient donné pouvoir respectivement à Madame DEZITTER et Monsieur VANDEWALLE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

59 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Messieurs DUHEM, RINGOT et WILMOTTE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Madame LABADENS et Monsieur DRIEUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SIEGLER et Madame COTTENYE.

Mesdames DESCAMPS-PLOUVIER, MANNARINO et SANCHEZ ainsi que Monsieur GOSSET, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport n° 1/9 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

N° 1.10

**DRH/2017/301**

**OBJET :**

**REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE  
DU PERSONNEL DE 5 UTPAS**

La délibération du Conseil général en date du

26 janvier 2004 (DGRH/n°275) fixe les conditions d'attribution et les taux moyens du régime indemnitaire de grade dont bénéficient les agents départementaux, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Elle a été depuis complétée par les délibérations du 5 juillet 2004 (DGRH/n°281), des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2006 (DGC/2006/15), du 22 octobre 2007 (DGC/2007/1188), des 25 et 26 février 2008 (DGC/2008/155), du 19 octobre 2009 (DGC/2009/1263), du 13 décembre 2010 (DGC/2010/1301), du 16 octobre 2013 (DGC/2013/1123), du 16 décembre 2014 (DGC/2014/1171) et du 12 décembre 2016 (DRH/2016/576) notamment pour les personnels relevant des filières technique et sociale, médico-sociale susceptibles d'exercer leurs missions au sein d'une unité territoriale de prévention et d'action sociale (UTPAS).

Les services du Département du Nord doivent faire face au quotidien à une forte précarité.

Celle-ci varie principalement en fonction des difficultés d'accès à l'emploi. Ainsi, les fragilités sociales ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire.

Les difficultés les plus importantes se concentrent sur quelques UTPAS clairement identifiées, présentant une forte vulnérabilité sociodémographique :

- Roubaix-Ville ;
- Roubaix-Croix ;
- Roubaix-Wasquehal ;
- Denain-Lourches ;
- Denain-Bouchain.

Pour retenir ces UTPAS, deux critères cumulatifs ont été retenus :

- 1) **Ces UTPAS ont pour « ville centre » les deux villes de plus de 10 000 habitants les plus pauvres du Département du Nord : Roubaix et Denain.**

Ces villes centre se caractérisent par un revenu annuel fiscal net moyen en 2014 (source DGI) inférieur à 14 800 euros par ménage alors que la moyenne départementale se situe à 23 211 euros (14 702 euros par ménage pour la commune de Roubaix et de 12 690 euros par ménage pour la commune de Denain).

De même, le taux de ménages non imposables en 2014 (source DGI) dans ces villes est supérieur à 75 % (78 % des ménages roubaisiens et 82 % des ménages denaisiens sont non-imposables, soit les deux taux de non imposition les plus élevés du département).

## 2) Ces UTPAS présentent une vulnérabilité au regard de l'emploi.

Le critère retenu pour caractériser cette vulnérabilité est le suivant : les UTPAS répondant au 1<sup>er</sup> critère doivent avoir pour chacun des 7 sous critères suivants un taux supérieur à la moyenne départementale :

- Une part des demandeurs d'emplois par rapport à la population totale des 15-64 ans supérieure à la moyenne départementale (fixée à 11,97 % - données INSEE 2013 -)
- Une part des emplois à durée limitée par rapport à la population totale des 15-64 ans supérieure à la moyenne départementale (fixée à 14,38 % - données INSEE 2013 -)
- Une part des inactifs par rapport à la population totale supérieure à la moyenne départementale (fixée à 30,5 % - données INSEE 2013 -)
- Un taux de familles monoparentales par rapport à la population totale supérieure à la moyenne départementale (fixée à 10,61 % - données INSEE source 2013 -)
- Un taux de familles de 4 enfants et plus par rapport à la population totale supérieure à la moyenne départementale (fixée à 3,64 % - données INSEE 2013 -)
- Une part des personnes ayant au plus un diplôme de niveau BEPC supérieure à la moyenne départementale (fixée à 35,38 % - données INSEE 2013 -)
- Une part des bénéficiaires du RSA-Socle par rapport à la population totale des 15-64 ans supérieure à la moyenne départementale (fixée à 4,22 % - données Département 2014 -).

Il faut enfin préciser que les futures UTPAS de Roubaix-Ville, Roubaix-Croix et Roubaix-Wasquehal se distinguent par le nombre d'enfants et de jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure administrative ou judiciaire de protection de l'enfance (hors AEMO) en 2016. Ainsi, 4 % des mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires à l'échelle du Département sont rattachés à l'UTPAS de Roubaix-Croix-Wasquehal et 4,3 % à l'UTPAS de Roubaix-Centre, soit les deux taux les plus élevés du Département.

La vulnérabilité de la population a un impact indéniable sur la charge de travail des agents en fonction au sein de territoires objectivement identifiés.

Il importe de prendre en considération ces situations et leurs conséquences pour les agents concernés.

Pour ce faire, il est proposé de revaloriser de 15 % le régime indemnitaire de grade actuel de chacun des agents exerçant dans les UTPAS couvrant les territoires désignés ci-dessus.

Cette revalorisation sera mise en place sur la paie de novembre 2017.

Les cadres d'emplois et grades concernés sont ceux des filières sociale, médico-sociale, administrative et technique des agents en exercice dans ces UTPAS.

Le montant minimal de l'augmentation de rémunération est fixé à 75 euros bruts mensuels.

Le montant maximal de l'augmentation de rémunération est fixé à 120 euros bruts mensuels.

Les montants évoqués ci-dessus sont fixes et en euros bruts. Ils sont proratisés en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel de droit ou sur autorisation.

Cette revalorisation étant accordée aux agents exerçant dans les UTPAS identifiées ci-dessus, tout agent qui effectuera une mobilité au sein desdites UTPAS pourra bénéficier de cette revalorisation. De la même manière, les agents en perdent le bénéfice à compter du moment où ils cessent d'exercer dans ces UTPAS.

Après avis du Comité Technique en date du 6 juillet 2017, je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver, conformément au rapport ci-joint, les dispositions relatives à la revalorisation du régime indemnitaire de grade des agents exerçant leurs missions dans les UTPAS de :
    - Roubaix-Ville ;
    - Roubaix-Croix ;
    - Roubaix-Wasquehal ;
    - Denain-Lourches ;
    - Denain-Bouchain,
- à compter de la paie de novembre 2017.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
36002OP004 E01 D	130 424 539	125 624 539	4 800 000	51 666	4 748 334

### DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 45. 67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Mesdames DEVOS et FILLEUL ainsi que Messieurs DUHEM, RINGOT et WILMOTTE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans

procuration pour cette prise de décision.

Madame LABADENS et Monsieur DRIEUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SIEGLER et Madame COTTENYE.

Mesdames DESCAMPS-PLOUVIER, MANNARINO et SANCHEZ ainsi que Messieurs DECAGNY, GOSSET et HIRAUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Vote intervenu à 17 h 59.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstentions : 17 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 51

Majorité des suffrages exprimés : 26

Pour : 43 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 8 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparenté)

La proposition du rapport n° 1/10 est adoptée à la majorité.

N° 1.11

**DRH/2017/325**

**OBJET :**

**ASTREINTE DE PERMANENCE TELEPHONIQUE ASE**

**Mise en place d'une permanence téléphonique Aide sociale à l'enfance**

#### **1- Le cadre légal**

L'article 1 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 modifie l'article L 112-3 du code de l'action sociale et des familles : « La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou du risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. **Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.** »

En pratique, cela se traduit par l'obligation de mettre en place une astreinte dont la définition est rappelée à l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et imminente de son employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller retour sur le lieu de travail. »

#### **2- Le périmètre de la mission de « permanence téléphonique ASE »**

L'astreinte « de permanence téléphonique ASE » vise à répondre aux situations d'urgence au sens de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 quand un mineur est en situation de danger grave et immédiat sur saisine du Parquet, au titre de la protection de l'enfance.

##### **2-1 Les périodes d'astreinte**

Au Département du Nord, il s'agit de deux périodes successives d'astreinte du lundi matin au vendredi soir et du vendredi soir au lundi matin, telles qu'elles sont définies par la réglementation concernant les agents des filières administrative et sociale.

##### **2-2 Les interventions d'astreinte**

Les interventions d'astreinte se déroulent en dehors des horaires habituels de travail de l'agent sous astreinte. Elles consistent en un temps d'échange technique téléphonique avec le Parquet concernant les situations des mineurs et l'organisation de la mise en œuvre de décisions prises.

#### **3- L'organisation des deux périodes d'astreinte de « permanence téléphonique ASE »**

Les professionnels en charge de l'astreinte de « permanence téléphonique ASE » sont les responsables de pôle enfance famille jeunesse, les responsables adjoints de pôle enfance famille jeunesse et les responsables territoriaux de l'aide sociale à l'enfance.

L'organisation repose à l'échelle départementale pour tout le territoire départemental sur la mobilisation d'une équipe composée de deux cadres ASE de la filière administrative ou sociale. Les périodes d'astreinte sont planifiées au moins 15 jours avant leur début. Les agents concernés en sont informés dans le même délai.

Chaque cadre ASE intervenant en période d'astreinte peut si nécessaire s'appuyer sur l'aide à la décision apportée par l'autre cadre ASE, un directeur de la DGASOL et le cadre assurant l'écoute téléphonique pour les assistants familiaux (le week-end en journée).

#### **4- L'indemnisation ou la compensation en temps des périodes et des interventions d'astreinte**

Le régime d'indemnisation ou de compensation des

astreintes est défini par la réglementation en vigueur.

La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre pour une même période.

Les indemnisations ou les compensations ne peuvent être attribuées aux intéressés qu'après production d'une fiche d'intervention détaillant pour chacune, l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature du travail réalisé et le temps de l'intervention.

#### 5- Les moyens mis à disposition

Chaque agent concerné dispose pendant la période d'astreinte d'un téléphone portable. Le cadre ASE d'astreinte dispose en plus d'un ordinateur portable avec accès aux logiciels professionnels et d'une clef 4 G.

#### 6- Les outils de suivi d'intervention

Le cadre ASE d'astreinte remplit la fiche d'intervention accessible dans l'ordinateur portable qui lui

a été fourni. Dans cette fiche, il mentionne le contenu de la demande téléphonique du Parquet, la nature des décisions prises et des actions réalisées. Une fois remplie, cette fiche est transmise dans les meilleurs délais au pôle enfance famille jeunesse.

#### 7- Le calendrier

Le dispositif d'astreinte de « permanence téléphonique ASE », présenté en comité technique le 10 mars 2017, est mis en œuvre à compter du 30 octobre 2017.

#### 8- Le budget

L'impact budgétaire de ce dispositif d'astreinte ASE a été évalué à 30 000 € par an. Les crédits inscrits au budget primitif 2017 permettent d'en assurer le financement.

Je propose au Conseil Départemental :

- de mettre en œuvre la permanence téléphonique ASE dans les conditions présentées ci-dessus.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
935/50/64111				30000	

#### PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 45. 67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Mesdames DEVOS et FILLEUL ainsi que Messieurs DUHEM, RINGOT et WILMOTTE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Madame LABADENS et Monsieur DRIEUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SIEGLER et Madame COTTENYE.

Mesdames DESCAMPS-PLOUVIER, MANNARINO et SANCHEZ ainsi que Messieurs DECAGNY, GOSSET et HIRAUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

La proposition du rapport n° 1/11 est adoptée par assentiment de l'Assemblée.

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, SPORTS, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE

#### • Rapport n° 3/1

Madame Joëlle COTTENYE, Vice-présidente en charge de l'Éducation et des Collèges, présente les 3 points du rapport 3/1 :

1. Dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics pour l'année 2018 ;
2. Evolution des tarifs 2018 de la demi-pension des collèges publics ;
3. Approbation de la nouvelle dénomination du collège de Wazemmes et du collège de Moulins à Lille.

Madame Alexandra LECHNER signale que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre la première partie du rapport et pour les deux autres parties.

Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON indique que le budget des collèges présenté ressemble en de nombreux points à ceux des années précédentes et note que les différentes réductions effectuées sur les moyens donnés aux établissements sont confirmées, notamment pour les actions pédagogiques qui avaient été diminuées de moitié. Elle souhaite connaître, concernant les dépenses



« Administration et Logistique » (ALO), les sollicitations des collèves en 2017 et les réponses apportées.

S'agissant de la demi-pension, Madame ZAWIEJA-DENIZON précise que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés partage l'idée de poursuivre le développement des circuits courts, de favoriser la consommation du bio et de lutter contre les gaspillages alimentaires.

Revenant sur la politique de financement des heures d'utilisation des équipements sportifs, Madame ZAWIEJA-DENIZON note que les représentants syndicaux des professeurs d'EPS contestent les différents calculs réalisés en la matière et soulignent l'absence de concertation avec les services de l'Education Nationale. Elle souhaite que les demandes des établissements et des professionnels de l'enseignement soient prises en compte.

Madame ZAWIEJA-DENIZON conclut en indiquant que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera contre la partie relative aux dotations de fonctionnement, mais pour celle qui concerne la restauration.

Madame Joëlle COTTENYE salue l'effort de gestion réalisé par les établissements scolaires.

Madame COTTENYE fait observer l'importance des politiques volontaristes du Département en direction des collégiens.

Madame COTTENYE souligne l'action du Département concernant l'accompagnement des collèves en matière de sport.

Monsieur le Président revient sur la question des salles de sports et signale que la politique du Département du Nord est beaucoup plus généreuse en la matière que celle de la Région ou des autres Départements. Il invite les Conseillers départementaux à faire remonter les problèmes qui pourraient se poser.

Madame ZAWIEJA-DENIZON attire l'attention de Monsieur le Président sur la situation du collège de Lourches pour lequel le transport vers la piscine a été supprimé.

Monsieur le Président répond que la situation de ce collège sera regardée avec attention.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER,

Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

Absents : Bernard BAUDOUX, Carole DEVOS, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Martine FILLEUL, Bertrand RINGOT, Joël WILMOTTE

### N° 3.1

**DESC/2017/185**

**OBJET :**

- 1 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEES AUX COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2018**
- 2 - EVOLUTION DES TARIFS 2018 DE LA DEMI-PENSION DES COLLEGES PUBLICS**
- 3 - APPROBATION DE LA NOUVELLE DENOMINATION DU COLLEGE DE WAZEMMES ET DU COLLEGE DE MOULINS A LILLE**

### **I DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PUBLICS**

Les Départements ont la responsabilité de définir les orientations relatives aux dépenses de fonctionnement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) et de déterminer leur participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement des collèves.

La dotation de fonctionnement accordée par le

Département finance les charges générales de fonctionnement des établissements.

Elle se décompose en deux parties :

- « Administration et Logistique » (ALO) qui couvre la viabilisation, l'entretien courant des bâtiments et les charges administratives,
- « Activités Pédagogiques » (AP) qui couvre les charges liées aux enseignements obligatoires.

En vertu de l'article L421-11 du Code de l'Education, le Département a l'obligation légale de notifier à chaque collège le montant prévisionnel de sa participation aux dépenses de fonctionnement avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année précédant l'exercice concerné, soit avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour la dotation de fonctionnement 2018.

Par ailleurs, la collectivité est soucieuse de laisser à chaque collège l'autonomie la plus complète dans la gestion de son enveloppe budgétaire. Le Département a tenu compte de l'effort de gestion significatif manifesté par les établissements durant ces dernières années, pour l'élaboration des propositions concernant les dotations 2018.

Ainsi, il est proposé de reconduire les modalités de calcul retenues en 2017 pour l'année 2018, sans qu'il soit demandé de nouvelles participations aux établissements.

Dans le respect du rôle dévolu à chaque partie, le Département, en tant que collectivité de rattachement et avec l'autorité académique, continuera de veiller à une utilisation efficiente des dotations versées. Leur optimisation sera recherchée, dans le cadre d'un dialogue de gestion à renforcer.

Il est donc proposé de définir les modalités de calcul pour les dotations 2018 de la façon suivante :

- *s'agissant de la partie Administration et logistique (ALO)*, les trois composantes habituelles seront ainsi définies :
  - la part viabilisation se basera, comme précédemment, sur la moyenne des dépenses constatées dans les comptes financiers des 3 dernières années connues, à savoir 2014, 2015 et 2016,
  - la part entretien, comme l'an passé, prendra en compte les surfaces bâties et non bâties des collèges et leur taux d'occupation,
  - pour la part administration, il sera appliqué, comme l'année dernière, un forfait lissé fondé sur la moyenne des dépenses 2016 des collèges en fonction du nombre de leurs élèves.

Sur la base des comptes financiers 2016 des collèges, 80 % des montants des loyers perçus par le collège dans le cadre des conventions d'occupation précaire des logements de fonction ainsi que le reversement du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) au Service Général

de l'établissement seront soustraits de cette partie de dotation ALO.

- *s'agissant de la partie Activités pédagogiques (AP)*, les crédits alloués en 2017 seront reconduits en 2018.

Le Département met par ailleurs à disposition des collèges différents dispositifs destinés à favoriser les actions éducatives en faveur des élèves. Ainsi, le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) et l'Aide à la Réussite du Collégien concourent-ils au développement de projets collectifs pour le premier, et à la poursuite de la scolarité de l'élève en difficulté dans son parcours pour le second. Les financements alloués pour la location de salles de sport municipales et pour le transport vers les piscines pour les collèges ruraux favorisent la pratique sportive pour tous. Le Département accorde également une attention particulière au « bien-manger », par l'aide à la demi-pension et par le développement de l'approvisionnement local, permettant l'accès de tous les élèves à une restauration scolaire de qualité. Enfin, le Collège Numérique figure parmi ses priorités, il se traduit par la mise à disposition des matériels informatiques adaptés aux besoins pédagogiques et l'accès à une connexion haut débit et à l'Espace Numérique de Travail, dont le déploiement sera achevé dans tous les collèges en fin d'année 2017.

Enfin, comme les années précédentes, les fonds de roulement des établissements apparaissant dans le compte financier 2016 comme supérieurs à 2 mois de fonctionnement seront prélevés sur le total de la dotation calculée pour les collèges concernés.

Pour les cités mixtes, des modalités de calcul spécifiques sont appliquées tenant compte de la répartition des charges avec le lycée. Il est proposé de reconduire pour 2018 les modalités appliquées en 2017.

Le montant total des dotations 2018 pour les collèges publics s'élèverait ainsi à 20,2 M€, soit :

- 19,7 M€ pour les dotations,
- 0,5 M€ pour des dotations complémentaires, qui pourraient être accordées aux collèges reconnus en difficultés.

## **II APPROVISIONNEMENT LOCAL ET EVOLUTION DES TARIFS 2018 DE LA DEMI-PENSION DES COLLEGES PUBLICS**

### **A-DEVELOPPEMENT DE L'APPROVISIONNEMENT LOCAL AU SEIN DES DEMI -PENSIONS DES COLLEGES**

Dans le cadre de la politique en faveur de la ruralité et de l'agriculture, le Département développe l'approvisionnement local de la restauration collective dans l'ensemble des collèges avec pour objectif de soutenir l'agriculture nordiste et l'ensemble de ses filières et d'offrir aux collégiens une alimentation saine, citoyenne et de qualité.

Depuis plus d'un an, les actions d'accompagnement

des collèges déployées par le Département portent leurs fruits : sensibilisation des chefs de cuisine et des gestionnaires, rencontres entre producteurs et établissements, soit au total une trentaine de réunions organisées sur les territoires. L'état des lieux sur l'approvisionnement local réalisé sur l'année 2016 montre à ce jour que 111 collèges sont engagés dans cette dynamique à différents niveaux.

Outre le dispositif d'accompagnement des établissements mis en œuvre à ce jour, le développement de l'approvisionnement local est favorisé et sera encore encouragé par la mise en œuvre d'actions complémentaires.

Plusieurs leviers de développement de l'approvisionnement local au sein des demi-pensions ont été identifiés, afin de permettre aux collèges non encore investis de s'engager dans la démarche et à ceux déjà engagés, d'amplifier le mouvement.

- Le développement de l'approvisionnement local nécessite de consacrer une attention particulière à la **détermination d'un crédit « nourriture » minimum** permettant un approvisionnement local « multi-filières ». Une réflexion en ce sens est engagée.
- **Les groupements de commandes alimentaires** permettent aux collèges de bénéficier d'une sécurité juridique d'une part, et de tarifs avantageux en massifiant les achats d'autre part. La Région Hauts-de-France et le Département du Nord font évoluer ces groupements afin de faciliter l'accès des fournisseurs locaux aux marchés publics. Les marchés « produits carnés » seront proposés aux collèges dès janvier 2018, le travail sur l'évolution des marchés « produits laitiers » et « produits biologiques » sera poursuivi en 2018. Cette forme d'achat est complémentaire aux achats directs des collèges et s'applique notamment pour les produits disponibles auprès d'une filière structurée localement. Elle n'a pas pour vocation à s'appliquer pour les produits locaux d'hyper-proximité comme le pain, le yaourt fermier...
- **La réduction du gaspillage alimentaire** a été identifiée comme une démarche complémentaire à l'approvisionnement local. Une étude de l'ADEME estime le gaspillage alimentaire pour un collège de 250 convives à plus de 5 tonnes par an, soit l'équivalent de 10 200 repas avec un coût à l'assiette de 1,80 €. La réduction du gaspillage permettrait aux collèges de disposer de ressources financières complémentaires ; en effet, les économies réalisées peuvent être utilisées dans l'achat de nouveaux produits locaux, ou venir développer les achats existants.

Pour ce faire, l'ensemble des demi-pensions des collèges seront dotées par le Département dès 2017 d'un équipement de sensibilisation au gaspillage alimentaire : le « gâchimètre », il s'agit d'une colonne translucide

permettant la collecte du pain non consommé des convives.

Les établissements investis ou souhaitant s'investir dans la démarche seront par ailleurs accompagnés et équipés progressivement du matériel adapté (balances, tables de tri, bacs pour bio-déchets).

- En parallèle, dans le cadre du **budget d'investissement** des collèges, l'approvisionnement local fait partie des axes prioritaires. Les demandes des collèges en matériel dédié à l'approvisionnement local sont prises en compte prioritairement.

Ainsi, 1/6<sup>ème</sup> de cette enveloppe est consacré en 2017 à l'achat de matériel favorisant l'approvisionnement local et la réduction du gaspillage (éplucheuses, essoreuses, coupe-légumes, mixeurs, marmites à soupe, « kit anti gaspi »...).

- **La mise en place d'un label** sera instaurée en 2018, afin de valoriser les établissements atteignant un seuil minimum de 25 % d'achats de proximité. Les critères d'attribution ainsi que les modalités de distinction du niveau atteint restent à préciser. La perspective d'un label commun avec la Région Hauts-de-France ou d'autres partenaires a récemment été évoquée.
- Une expérimentation est à l'étude visant la mise en place de **légumeries** (conditionnement sous vide des produits locaux et logistique), contribuant à soulager les équipes de restauration en réduisant le temps de préparation des repas, tout en offrant des activités adaptées à des associations favorisant l'insertion professionnelle.

## **B – EVOLUTION DES TARIFS RESTAURATION 2018**

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié aux Départements la mission d'assurer la restauration dans les collèges dont ils ont la charge (cf. article L213-2 du Code de l'Éducation).

Par ailleurs, l'article R531-52 du Code de l'Éducation précise que la fixation des tarifs de la restauration dans les collèges publics revient aux Départements.

Le Département du Nord fixe chaque année des orientations d'évolution des tarifs et valide les tarifs des repas proposés par les Conseils d'Administration de chaque collège.

Comme pour les années précédentes, le Département prend en compte la hausse des prix à la consommation pour fixer les orientations d'évolution des tarifs.

La prévision moyenne de l'inflation est de l'ordre de 1,3 % pour l'année 2018.

Les tarifs de demi-pension s'échelonnent de 2,41 € à 3,34 €, soit un tarif moyen départemental du repas payé par les familles s'élevant à 2,82 €.

Afin de contenir l'impact pour les familles soumises aux tarifs les plus élevés, le tarif moyen de 2,82 € est retenu comme plafond dans le cadre de la hausse de tarif 2018 autorisée. Cette mesure de plafonnement s'inscrit pleinement dans la politique départementale de soutien aux familles, à travers également l'aide à la demi-pension.

Il est donc proposé :

- d'autoriser les collèges dont le prix du repas est inférieur à 2,82 €, à majorer le tarif des repas pour 2018 à hauteur de 1,3 %, et de plafonner le tarif ainsi modifié à 2,82 € maximum, ce qui représente une hausse de un à quatre centimes selon le tarif du repas actuellement en vigueur,
- pour les collèges dont les tarifs sont supérieurs ou égaux à 2,82 €, de n'autoriser aucune majoration de tarif.

Ces propositions se traduisent par une augmentation de 1 à 4 centimes selon le tarif initial du collège.

- comme en 2017, d'autoriser une augmentation complémentaire de 10 centimes maximum, pour les nouveaux collèges qui s'engagent en 2018 dans une démarche d'approvisionnement local, sans dépasser le tarif moyen augmenté de 0,10 €.
- d'autoriser une nouvelle augmentation pour les collèges ayant déjà augmenté leur tarif en 2017 au titre de l'approvisionnement local, sans avoir atteint ce montant de 10 centimes autorisés, et ce, à concurrence de la différence, sans dépasser le tarif moyen augmenté de 0,10 €.

Cette autorisation est conditionnée par l'engagement du collège à consacrer en 2018 au moins 25 % du montant total de son crédit denrées annuel à des achats de proximité, conformément aux dispositions fixées par la délibération n° DE/2016/181 du 13/06/2016. Les produits ou denrées alimentaires disponibles localement sont estimées à 70 % du volume total des dépenses.

Par ailleurs, il est demandé à l'ensemble des collèges de transmettre au Département au plus tard le 31 mars de l'année 2019 un bilan détaillé validé par leur Conseil d'Administration (bilan financier et par famille de produits) sur les dépenses engagées en approvisionnement local. Ce bilan permettra de mesurer leur niveau d'engagement dans la démarche et en particulier l'atteinte de l'objectif de 25 % pour les collèges ayant appliqué l'augmentation liée à cet engagement.

L'ensemble de ces propositions concernent les collèges dont le service de restauration est assuré en gestion directe ou les établissements accueillis par un autre collège. Elles ne s'appliquent pas aux collèges dont le service de restauration dépend de la Région, d'une commune ou d'un prestataire extérieur.

Ces augmentations (+ 1,3 % et + 10 centimes) ont des incidences directes sur le montant des prix des repas réclamés aux familles. Ainsi, le tarif minimum passerait de 2,41 € à 2,54 € et le tarif maximum resterait à 3,4 €.

Afin de permettre aux collégiens des familles en difficulté de continuer à accéder à la demi-pension, le Département a décidé la prise en charge du surcoût financier en majorant les aides à la demi-pension de ce montant, évalué à 0,10 € maximum par repas (décision de la Commission Permanente du 3 juillet 2017 sur l'aide à la demi-pension pour l'année scolaire 2017-2018).

#### REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES AUX DEPENSES D'HEBERGEMENT (RCFDH)

S'agissant des cotisations perçues par le Département au titre du reversement de la contribution des familles aux dépenses d'hébergement (RCFDH), il est proposé de maintenir leur taux à :

- 22,5 % des produits des repas pris par les collégiens encaissés par le collège, pour le reversement au Département des dépenses correspondant aux charges de personnel, lorsque la fabrication des repas est assurée par le collège,
- 10 % des produits des repas pris par les collégiens encaissés par le collège, lorsque celui-ci n'assure pas lui-même la fabrication.

#### FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FCSH)

Le fonds commun des services d'hébergement (FCSH), alimenté par les cotisations prélevées sur les recettes perçues par les collèges sur les repas, est destiné à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ou toute dépense nécessaire à la continuité du service, à laquelle un établissement ne serait pas en mesure de faire face : il peut s'agir de perte de denrées suite à une panne de congélateur, des frais liés au transport de repas en cas d'absence de demi-pension, de la prise en charge du surcoût engendré par le recours à un prestataire extérieur...

Dans tous les cas, la demande du collège doit être accompagnée d'un rapport détaillé précisant les conditions de la perte, la nature et la justification de la demande.

Il est proposé pour l'année civile 2018 de maintenir le taux à 0,75 % des produits des repas pris par les collégiens encaissés par le collège.

#### III DENOMINATION DES COLLEGES DE WAZEMMES ET MOULINS

Conformément à l'article L421-24 du code de l'éducation, le Département est compétent en matière de dénomination des collèges publics après avoir recueilli l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement et celui du Maire de la commune concernée.

### Collège de Wazemmes :

Le Conseil d'administration du collège public sis 53 Boulevard Montebello dans le quartier de Wazemmes à Lille, a choisi lors de sa séance du 29 juin 2017, le nom de « Nina SIMONE », en rapport avec son projet d'établissement et projet de réseau.

Par courrier en date du 9 août 2017, Madame la Maire de Lille a fait part au Président du Conseil Départemental de son accord sur cette proposition.

### Collège de Moulins :

Le Conseil d'administration du collège public sis 239 rue d'Arras dans le quartier Moulins à Lille, s'est prononcé majoritairement lors de sa séance du 2 février 2016 pour le nom de « Miriam MAKEBA », femme artiste engagée sur des valeurs de progrès.

Madame la Maire de Lille, a fait part le 13 septembre 2017 de son accord sur cette proposition au Président du Conseil Départemental.

Je propose au Conseil Départemental :

- de valider les modalités de calcul des dotations de fonctionnement 2018, à savoir :
  - pour la part ALO : calcul de la dotation viabilisation à partir de la moyenne des dépenses des collèges 2014/2015/2016, reconduction des modalités de calcul du forfait entretien prenant en compte les surfaces et caractéristiques techniques des bâtiments et leur taux d'occupation, application pour l'administration d'un forfait lissé fondé sur la moyenne des dépenses 2016 des collèges selon leur nombre d'élèves à l'identique de 2017,
- Du total ALO ainsi obtenu sont soustraits : la contribution du SRH au Service Général, et 80 % du montant des loyers en Convention d'Occupation Précaire,
- pour la part AP : la dotation 2018 est équivalente à la dotation 2017,
- enfin sont prélevés les fonds de roulement mobilisables supérieurs à 2 mois de fonctionnement tels qu'ils apparaissent dans les comptes financiers 2016 des collèges,
- de prévoir pour 2018 un montant total de dotations de 19,7 M€,
- de prévoir une réserve pour les dotations complémentaires de 0,5 M€, allouées au cours de l'année 2018,
- de notifier aux collèges le montant prévisionnel de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement établie sur ces bases,

- d'inscrire en conséquence au BP 2018 une enveloppe totale de 20,2 M€ sur la nature analytique 932/65511/221.
- En ce qui concerne l'évolution des tarifs des repas résultant de l'inflation :
  - d'autoriser les collèges assurant le service des repas en gestion directe ou accueillis dans un autre collège, dont le tarif actuel est inférieur à 2,82 €, à appliquer pour l'année civile 2018 une augmentation des tarifs des repas à hauteur de 1,3 % maximum du prix pratiqué en 2017, conformément au taux d'inflation prévu ;
  - de plafonner les tarifs ainsi modifiés à 2,82 € (conformément au tarif départemental du prix moyen du repas) ;
  - de ne pas majorer les tarifs des repas supérieurs ou égaux à 2,82 €.
  - En ce qui concerne l'évolution des tarifs des repas visant à favoriser l'approvisionnement local, conformément aux dispositions fixées par la délibération n° DE/2016/181 du 13/06/2016 :
    - d'autoriser une augmentation complémentaire de 10 centimes maximum, lorsque le collège s'engage en 2018 dans une démarche d'approvisionnement local, pour un montant correspondant à au moins 25 % d'achats de proximité, sans dépasser le tarif moyen augmenté de 0,10 € ;
    - d'autoriser une nouvelle augmentation, pour les collèges ayant déjà augmenté leur tarif en 2017 au titre de l'approvisionnement local, dans la limite des 10 centimes autorisés, sans dépasser le tarif moyen augmenté de 0,10 € ;
  - de demander aux collèges de transmettre au plus tard le 31 mars de l'année 2019 au Département, un bilan détaillé validé par leur Conseil d'Administration (financier, par familles de produits) sur les dépenses engagées en approvisionnement local.
  - En ce qui concerne le RCFDH :
    - de fixer le taux de reversement de la contribution des familles aux dépenses d'hébergement (RCFDH) :
      - à 22,5 % des produits des repas pris par les collégiens encaissés par le collège, pour le reversement au Département des dépenses correspondant aux charges de personnel, lorsque la fabrication des repas est assurée par le collège,
      - à 10 % des produits des repas pris par les collégiens encaissés par le collège, lorsque celui-ci n'assure pas lui-même la fabrication,

- En ce qui concerne le FCSH :
  - de fixer à 0,75 % des produits des repas pris par les collégiens encaissés par le collège, la cotisation prélevée sur les établissements pour le fonds commun des services d'hébergement (FCSH),
  - de destiner le FCSH à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ou toute difficulté d'organisation à laquelle un collège ne peut pas faire face (une perte de denrées, des frais liés au transport des repas, la prise en charge du surcoût induit par le recours à un prestataire extérieur) et sur présentation d'un rapport détaillé du collège permettant d'apprécier la nature et l'opportunité de la demande,
  - de donner délégation à la Commission Permanente pour valider les tarifs de restauration qui seront proposés par les établissements pour l'année civile 2018,
  - d'approuver la dénomination « Nina SIMONE » pour le collège situé au 53 boulevard Montbello à Lille,
  - d'approuver la dénomination « Miriam MAKEBA » pour le collège situé 239 rue d'Arras à Lille,
  - d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les arrêtés correspondants.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
160040P001-16004E15-D/FCT	prévision BP 2018	0		20 200 000	

#### DEROULEMENT DES VOTES :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 00. 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DESCAMPS-PLOUVIER, MANNARINO et SANCHEZ, ainsi que par Messieurs DECAGNY, GOSSET, HIRAUX et PICK.

Madame CIETERS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI.

Mesdames ARLABOSSE et BORIE, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 17.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

#### Résultats des votes :

#### **Concernant les propositions relatives aux dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics pour l'année 2018**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 48 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 25 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen -

Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Ces propositions sont adoptées à la majorité.
-----------------------------------------------

#### **Concernant les propositions relatives à l'évolution des tarifs 2018 de la demi-pension des collèges publics et à l'approbation de la nouvelle dénomination du collège de Wazemmes et du collège de Moulins à Lille**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.
-----------------------------------------------

#### • **Rapport n° 3/2**

En l'absence de Monsieur Dany WATTEBLED, Conseiller départemental délégué aux Sports, Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER présente le rapport 3/2.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

*Étaient présents :* Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY,

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

Absents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOIX, Carole BORIE, Carole DEVOS, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Martine FILLEUL, Bertrand RINGOT, Joël WILMOTTE

## N° 3.2

**DESC/2017/334**

**OBJET :**

**ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EXPLOITATION DU VELODROME COUVERT REGIONAL A ROUBAIX**

Le présent rapport est établi en application de l'article L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales. Il a pour objet, conformément aux dispositions de ce texte, d'adopter le principe d'une délégation de service public à

une société publique locale, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Il vous est demandé de statuer au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées.

### 1) Contexte

Infrastructure unique au Nord de Paris, la construction de cet équipement d'intérêt régional a été décidée en 2008 par l'ex Région Nord Pas de Calais. Au regard de l'histoire du territoire régional qui lui a conféré l'image d'une « terre de cyclisme », il s'agissait à la fois de préserver, de développer et de conforter sa dimension internationale. C'est dans cette optique que la ville de Roubaix, ville emblématique du cyclisme, Lille Métropole Communauté Urbaine, aujourd'hui Métropole Européenne de Lille, l'Etat et l'Europe ont apporté leur contribution financière à la construction de cet équipement sportif dédié prioritairement au cyclisme de piste.

Démocratisation du cyclisme de piste, promotion et développement de différentes pratiques sportives, renouveau de la section sportive de la cité scolaire Van der Meersch rayonnement national et international..., sont autant d'objectifs que se sont fixés les collectivités dans le cadre de l'exploitation de cet équipement, aujourd'hui connu sous la marque semi-figurative française « Stab » en hommage au cycliste Jean Stablinski, originaire des Hauts-de-France.

Par ailleurs, le Vélodrome de Roubaix constitue un dispositif opérationnel d'aide au développement territorial, contribuant ainsi au dynamisme et à l'attractivité des territoires des collectivités.

La spécificité de cet équipement et de son activité nécessitent de mettre en œuvre une gestion particulière. L'enjeu était de trouver des sources de financement privées tout en préservant la vocation d'intérêt général du bien et la possibilité pour les collectivités territoriales de continuer à jouer un rôle central dans son évolution.

C'est dans ce contexte que les collectivités co-contractantes partageant la compétence en matière de développement des activités sportives, ont décidé, conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, de constituer entre elles cette Société Publique Locale chargée d'exploiter l'équipement et d'assurer la gestion et le développement des activités sportives au sein du vélodrome couvert régional.

Cette Société Publique Locale de gestion au capital de 500 000 € a donc été créée entre la Région, le Département du Nord et la ville de Roubaix en 2011 pour l'exploitation du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix et dont la répartition du capital est la suivante :

Collectivités	Capital souscrit	Nombre d'actions	Participation en %
Région Hauts-de-France	275 k€	275	55%
Conseil Départemental du Nord	125K€	125	25%
Ville de Roubaix	100K€	100	20%

Cette société peut intervenir au profit des 3 collectivités actionnaires sans qu'il soit nécessaire de recourir à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, elle a vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (« in house »).

Ces mêmes collectivités exercent sur cette structure un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, tout en lui laissant l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions. Elles exercent ainsi une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société, en raison notamment de la présence de leurs représentants au sein du conseil d'administration, des assemblées et de la commission de contrôle analogue de la société.

Après autorisation donnée par le Conseil Général lors de sa réunion du 25 juin 2012 (délibération DSJ/2012/443), un contrat de délégation de service public a été conclu le 13 juillet 2012 entre les collectivités actionnaires et la SPL de gestion pour une durée de 4 ans, prolongée d'un an par avenant dont la signature a été autorisée par la délibération n° DESC/2016/416 du Conseil Départemental du 26 septembre 2016. L'échéance du contrat est donc le 31 décembre 2017.

## 2) Eléments de synthèse du cycle d'exploitation 2012-2016

Sur le plan financier :

### Principaux Indicateurs de Gestion et d'Exploitation

en euros		REALISE				
		2013 (18 mois)	2014 (12 mois)	2015 (12 mois)	2016 (12 mois)	TOTAL
<b>Résultat</b>	Résultat d'exploitation	249 425	-152 211	6 241	-5 438	<b>98 017</b>
	Resultat financier	10 482	6 869	3 513	2 242	<b>23 106</b>
	Resultat exceptionnel	-260	7 736	-39 661	-56 812	<b>-88 997</b>
	Impôt sur les Bénéfices	-84 538	49 291	0	0	<b>-35 247</b>
	Opérations faites en commun	0	0	0	0	<b>0</b>
	<b>Résultat net</b>	<b>175 109</b>	<b>-88 315</b>	<b>-29 907</b>	<b>-60 008</b>	<b>-3 121</b>
<b>Produits</b>	Total des produits	1 746 180	1 264 430	1 218 718	1 208 686	<b>5 438 014</b>
	Chiffres d'Affaires	354 630	257 868	234 339	224 732	<b>1 071 569</b>
	<i>Chiffres d'Affaires inscrit au Business Plan</i>	<i>243 289</i>	<i>215 631</i>	<i>309 611</i>	<i>341 704</i>	<i>1 110 235</i>
	<b>Compensation d'obligations de service public Subventions / Produit</b>	<b>1 330 000</b>	<b>920 000</b>	<b>863 000</b>	<b>867 000</b>	<b>3 980 000</b>
	<b>76,2%</b>	<b>72,8%</b>	<b>70,8%</b>	<b>71,7%</b>		
<b>Charges</b>	Total des charges	1 571 071	1 352 745	1 252 962	1 193 290	<b>5 370 068</b>
	<i>Total des charges de fonctionnement inscrit au Business Plan</i>	<i>1 645 534</i>	<i>1 221 406</i>	<i>1 256 548</i>	<i>1 292 744</i>	<i>5 416 232</i>
	Charges d'exploitation (retraité de la mise à disposition du directeur)	1 392 072	1 337 190	1 154 603	1 138 175	<b>5 022 040</b>
	Charges de personnel (dont Mise à disposition du directeur)	446 383	368 875	373 345	409 167	<b>1 597 770</b>
	<b>Charges de personnel / Charges exploitation</b>	<b>32,1%</b>	<b>27,6%</b>	<b>32,3%</b>	<b>35,9%</b>	<b>31,8%</b>
	<b>Taux de charges sociales</b>	<b>35,7%</b>	<b>38,1%</b>	<b>37,7%</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>

Le premier cycle d'exploitation a permis, avec succès, de confronter cet équipement et sa gestion au double défi du développement du service aux usagers et de l'optimisation des coûts de fonctionnement.

Malgré quelques ajustements budgétaires et financiers pour cette phase de démarrage d'exploitation, le délégataire a su s'inscrire dans les grandes orientations budgétaires arrêtées dans le business plan initial par les

collectivités actionnaires.

Cette concordance vaut principalement pour le montant des compensations de service public octroyé par les collectivités actionnaires qui est resté conforme au montant prévisionnel. Il en est de même pour les charges de fonctionnement et la moyenne du chiffre d'affaires sur ce premier cycle d'exploitation.



Sur le plan de la fréquentation :  
**Principaux Indicateurs d'activités**

		2013 (18 mois)	2014 (12 mois)	2015 (12 mois)	2016 (12 mois)	TOTAL
<b>Activités</b>	BAPTÊMES PISTE	3 104	2 200	4 400	4 124	13 828
	ABONNEMENTS PISTE	482	450	500	489	1 921
	ENTRÉES INDIVIDUELLES	1 473	1 550	1 860	2 311	7 194
	LOCATIONS DE VÉLO	3 763	3 200	NC	4 220	11 183
	FREQUENTATION PISTE (Indicateur mis en place en 2015)			14 000	13 068	27 068
	SEMINAIRES	35	30	60	54	179

		2013 (18 mois)	2014 (12 mois)	2015 (12 mois)	2016 (12 mois)	TOTAL
<b>Autres indicateurs</b>	EFFECTIF DE LA SECTION SPORTIVE DU LYCEE VAN DER MEERSH	9	18	16	16	59
	PROGRAMME D'INITIATION AU CYCLISME SUR PISTE EN DIRECTION DES ELEVES de 4ème et 3ème DU COLLEGE VAN DER MEERSH (en nombre de classes)	5	14	14	14	47
	AUTRES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (effectifs communiqués)	10 250	15 500	15 500	14 300	54 1550
	Compétitions : Fédération Française de Cyclisme Union Cycliste Internationale	8	10	6	6	30
	Séances Badminton	222	176	40	120	558
	Abonnements	12	23	36	10	81
	Gratuités Collectivités actionnaires (Nbre de dates)	10	11	9	17	47
	Effectifs RH	9	9	8	10	
	Gouvernance : réunion du Conseil d'Administration	2	2	2	4	10

Les premières données d'exploitation indique que le « Stab » a su rapidement trouver son public d'utilisateurs autour du cyclisme sur piste. Cependant et malgré la mise en service depuis 2012 de 3 nouveaux vélodromes couverts (Roubaix, Bourges et Saint-Quentin en Yvelines), le cyclisme sur piste français peine encore à développer sa base de pratiquants. Le nombre de compétitions organisées par les instances fédérales et internationales en témoignent. Cependant, la candidature de Paris 2024 aux Jeux Olympiques est de nature à entrevoir des perspectives intéressantes pour cette discipline dont l'excellence sportive perdure régulièrement au cours des grands rendez-vous sportifs internationaux.

Si la Fédération Française peut aujourd'hui comme demain s'appuyer sur son vélodrome national à Saint-Quentin en Yvelines pour son rayonnement et la formation de son élite, le développement de la discipline passera par des synergies à renforcer en partenariat avec les collectivités et les instances sportives locales, départementales et régionales.

Concernant les publics cibles du Département :

Les problèmes de distance et de temps de trajet font baisser la fréquentation de l'équipement par les collégiens ; seuls les élèves du collège Van Der Meersch côtoient régulièrement le vélodrome.

De même, l'activité badminton n'attire que faiblement le grand public (10 abonnés en 2016).

Par ailleurs, l'activité BMX, devra faire l'objet d'un bilan en lien avec le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole qui en assure actuellement l'animation.

L'activité de cyclisme sur piste (Baptême, abonnement annuel, entrées individuelles, locations de vélo) doit continuer de s'inscrire pleinement dans cette mutation par la diversification de ses activités. A vocation sportive, la piste doit devenir innovante, intelligente, connectée, partagée. Outil de santé public et de sport pour tous, outil sécurisant et sécurisé, les activités de cyclisme sur piste

dans le Département du Nord peuvent trouver une place de choix dans le renouveau de la culture vélo.

Ainsi, des tarifs compensés pour tous les nordistes et des tarifs préférentiels surcompensés pour les publics prioritaires du Département (collégiens, allocataires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap, jeunes issus des centres sociaux...) sont envisagés, ainsi que pour les partenaires du mouvement sportif associatif.

Les réponses apportées par la SPL de gestion, en termes d'animation pédagogique, d'encadrement et ce, malgré une équipe d'exploitation restreinte, confirment les orientations prises dans son projet d'établissement qui visait à dépasser le seul besoin de la sphère sportive par l'ouverture aux autres publics majoritairement non licenciés mais aussi, à diversifier son offre extra cycliste et extra sportive.

La capacité démontrée des actionnaires au développement d'un service public du sport au Vélodrome Couvert Régional, le modèle économique du « Stab » encore en devenir et l'absence d'exploitant professionnel pour ce type d'équipement confortent la volonté de la Région Hauts-de-France, du Conseil Départemental du Nord et de la Ville de Roubaix de continuer à bénéficier des prestations fournies par la SPL.

Le présent rapport vise aussi à présenter les principales caractéristiques, notamment celles des prestations déléguées, du contrat à conclure avec la SPL. En effet, le fait d'avoir créé une SPL ne dispense pas les collectivités actionnaires de la conclusion d'un contrat pour l'exécution des prestations relevant de l'objet de la société.

### **3) Présentation du service objet du contrat**

#### **3.1– Description du service et des prestations déléguées**

Conformément à l'objet statutaire de la SPL (voir Annexe 2-statuts), le service qui sera confié par voie de contrat à la SPL recouvre la gestion des équipements du « Vélodrome Couvert Régional à Roubaix » et la commercialisation du site. Il s'agit plus précisément de :

- l'entretien courant des locaux et leur mise à disposition dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Région,
- l'accueil des fédérations, comités régionaux et départementaux et clubs cyclistes,
- le développement des activités physiques et sportives,
- l'accueil des fédérations, comités régionaux et départementaux et clubs sportifs,
- l'accueil et l'organisation des compétitions nationales et internationales et des événements sportifs,
- l'accueil et l'encadrement des scolaires (primaires, collégiens et lycéens),
- l'accueil des extra-scolaires (centres de loisirs, nouvelles activités périscolaires),
- l'accueil du grand public dans le cadre des actions de développement du sport pour tous et du sport santé mises en œuvre par les collectivités

- actionnaires,
- l'accueil et l'organisation de stages sportifs,
- l'accueil et la pratique du BMX,
- l'organisation de réunions, de séminaires d'entreprises et de tout autre événement compatible avec le projet d'établissement,
- la vente directe ou indirecte de produits dérivés.

Dans le respect de la volonté des collectivités, il s'agit d'un service public de par sa vocation d'intérêt général : démocratisation, promotion et développement des pratiques sportives.

Enfin, en tant que service public, l'organisation de ses activités est soumise à des obligations de service public.

#### **3.2– Détails des obligations de service public**

Les exigences de préservation de l'intérêt général et du service public obligent à soumettre l'organisation du service à des modalités particulières de fonctionnement pour le rendre accessible à tout public.

La SPL titulaire du contrat devra donc mettre en œuvre le service dans le cadre des contraintes suivantes :

- larges plages d'ouverture et continuité du service : le Vélodrome devra être accessible aux usagers (selon les catégories) 7 jours sur 7 tout au long de l'année, à l'exception des périodes de fermeture annuelle et pour arrêts techniques réglementaires et/ou justifiées,
- conditions particulières d'accueil des scolaires : sont prioritairement accueillis des établissements scolaires situés sur le territoire des collectivités membres,
- conditions particulières d'accueil des fédérations et clubs : sont obligatoirement accueillies les fédérations sportives situées sur le territoire des collectivités dans la mesure où l'accessibilité horaire à l'équipement n'occasionne pas de gêne pour le grand public.

#### **4) Les caractéristiques particulières de la contractualisation**

Le service d'exploitation du vélodrome couvert régional à Roubaix peut donc être exécuté par la SPL, dans le cadre d'un contrat conclu entre cette société et ses collectivités actionnaires.

Contrairement au droit commun de la commande publique (Article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016), le fait d'avoir recours à une SPL permet de ne pas organiser de mise en concurrence.

En effet, la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales a permis la passation d'un marché public ou d'une délégation de service public sans mise en concurrence préalable avec une société publique locale sous réserve que :

- la SPL n'exécute ses prestations que pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire,
- les collectivités actionnaires exercent sur la SPL un

contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession confirme que certains contrats de concession demeurent exclus des règles de mise en concurrence en raison de leurs spécificités, et notamment ceux attribués à des organismes dépendant des pouvoirs adjudicateurs.

Cette relation qualifiée de quasi-régie par les textes, et de prestations « in house » par la jurisprudence est reconnue lorsque trois conditions sont réunies :

- la première condition posée, relative au contrôle analogue, ne comporte aucun changement par rapport au contrôle évoqué ci-dessus,
- l'attribution d'une concession sans mise en concurrence est possible, dès lors que la société contrôlée réalise plus de 80% de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent,
- la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Cette exclusion prévue par l'ordonnance précitée s'applique dans la relation contractuelle entre une SPL et ses collectivités actionnaires.

La forme du contrat à conclure avec la SPL : marché public ou délégation de service public ?

4.1- L'exécution du service par le biais d'un marché public.

L'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 définit les marchés publics comme des « contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs soumis à la présente ordonnance [notamment les collectivités territoriales] avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services ».

Dans le cadre d'un marché public, le titulaire du marché est rémunéré par la ou les collectivités sur la base d'un prix global et forfaitaire, pour des prestations définies, demandées par la ou les collectivités.

Pour le cycle 2012/2017, l'exploitation du vélodrome couvert régional à Roubaix n'a pas été confiée par voie de marché public pour les raisons suivantes :

- le marché ne permet pas d'inscrire l'exploitation dans des processus de gestion souple,
- le marché ne permet pas d'inscrire l'exploitation dans la durée,
- le marché ne permet pas de transférer le risque d'exploitation.

Les mêmes raisons conduisent à la même conclusion pour le cycle 2018-2022.

4.2- L'exécution du service par le biais d'une délégation de service public

Selon les termes de l'article L.1411-1 du CGCT, la délégation de service public se définit de la manière suivante :

*« Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ... ».*

La principale caractéristique de la DSP est que le délégataire, et non la personne publique, supporte le risque économique lié à l'exploitation du service public dont la gestion a été déléguée, ce qui fait peser sur le délégataire des responsabilités plus importantes que dans le cadre d'un marché public.

Par ailleurs, la personne publique, bien qu'ayant délégué la gestion effective et quotidienne du service public en cause, continue d'en assurer le contrôle et la responsabilité.

Elle peut également verser des subventions au délégataire mais leur montant ne doit pas être de nature à trop réduire, voire à faire totalement disparaître, le risque économique normalement assumé par le délégataire.

Enfin, pour l'exploitation des équipements sportifs, la DSP est le mode de contractualisation le plus couramment utilisé.

**Par conséquent, il est proposé de conclure avec la SPL un nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Vélodrome couvert régional de Roubaix.**

### **5) Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public**

Les principales caractéristiques du futur contrat seraient :

#### 5.1- L'objet du contrat

Il s'agira dans le cadre du contrat pour la SPL d'organiser et développer des pratiques sportives au sein du « Vélodrome Couvert Régional à Roubaix », commercialiser le site et organiser les activités compatibles avec le projet d'établissement dans les conditions fixées par le contrat et dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité en assurant une parfaite qualité de service.

La SPL ne pourra accomplir des prestations que pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres.

## 5.2– La durée du futur contrat

Il est proposé une durée de 5 ans pour le contrat qui prendra effet à compter de la mise à disposition du bâtiment par la Région à la SPL jusqu'au 31 décembre 2022.

## 5.3– Un service public confié en exploitation

Seule l'exploitation du service sera confiée à la SPL, le financement de l'équipement restant à la charge de la personne publique.

## 5.4– Un service public confié aux risques et périls de l'exploitant

Le risque de l'exploitant résidera dans l'exploitation des activités du Vélodrome ne donnant pas lieu à compensation de service public comme l'organisation de séminaires, de baptêmes de cyclisme sur piste, ...

## 5.5– Des obligations de service public pour le délégataire avec compensation d'obligations de service public

Comme indiqué précédemment, les exigences liées au service public conduiront les collectivités à imposer des contraintes particulières de fonctionnement notamment en matière d'accueil tout public, d'accessibilité tarifaire et d'aménagements de plages horaires spécifiques à certains publics.

En contrepartie, les collectivités verseront annuellement à la SPL une compensation d'obligations de service public. Elles y contribueront au prorata de la répartition du capital de la SPL.

## 5.6– L'organisation financière du futur service

Sur la durée du nouveau contrat, il est envisagé d'augmenter les ressources propres de la SPL tout en faisant baisser les financements publics.

- à la charge de l'exploitant
  - La redevance d'exploitation  
En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, la SPL s'acquittera auprès de la Région, propriétaire du bâtiment d'une redevance annuelle que la collectivité a fixé à 248 756 euros hors taxes selon l'avis initial du service des domaines.
  - La redevance forfaitaire d'utilisation des équipements  
La redevance forfaitaire d'utilisation des équipements et installations est destinée à amortir au moins partiellement les dépenses d'investissement antérieurement supportées par la Région et fixée à 41 666 euros hors taxes.

- au profit de l'exploitant

La rémunération du délégataire,

La rémunération de la SPL sera assurée par :

- les recettes perçues auprès des usagers et par l'ensemble des produits d'exploitation. Les tarifs sont validés par les collectivités actionnaires,
- la compensation d'obligations de service public, versée par les collectivités actionnaires au titre des obligations de service public définies dans le contrat. Les collectivités y contribueront au prorata de la répartition du capital de la SPL.

## 5.7– Le contrôle des collectivités sur le délégataire

Le délégataire devra remettre chaque année aux collectivités avant le 31 mai un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service. Les éléments précités portent sur l'exécution du contrat pour l'année civile précédente. Le rapport annuel du délégataire devra tenir compte des spécificités du secteur d'activités concerné, respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport seront tenues par le délégataire à la disposition des collectivités dans le cadre de leur droit de contrôle, via la commission de contrôle analogue.

Compte-tenu de la spécificité des Sociétés Publiques Locales, le futur contrat prévoit des règles de gouvernance particulières, aux fins de mettre en œuvre pour les collectivités représentées au sein du conseil d'administration, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient bien considérées comme des prestations intégrées (contrats dits « in house »).

Ainsi, la commission de contrôle analogue créée au sein de la SPL, commission composée d'élus et de techniciens des collectivités actionnaires, sera amenée à exercer un contrôle des conditions d'exploitation du service.

Je propose au Conseil départemental, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa réunion du 11 septembre 2017 :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion du vélodrome couvert régional « Jean Stablinski » à Roubaix, à la société publique de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix, ainsi que les principales caractéristiques des prestations déléguées, comme défini dans le présent rapport.

### **PRISE DE DECISION :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 17.

Madame ZOUGGAGH et Monsieur FICHEUX sont membres du Conseil d'administration de la Société Publique Locale du Vélodrome Couvert Régional à

Roubaix.

Madame COTTENYE et Monsieur PICK sont membres suppléants du Conseil d'administration de la Société Publique Locale du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix.

Monsieur CABAYE est membre titulaire de la Commission de contrôle analogue de la SPL.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DEPELCHIN et Monsieur DRIEUX avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur FICHEUX et Madame COTTENYE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame COEVOET (membre suppléante de la Commission de contrôle analogue de la SPL) avait donné pouvoir à Madame DUHAMEL. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

La proposition du rapport n° 3/2 est adoptée par assentiment de l'Assemblée.

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PARTENARIATS  
INSTITUTIONNELS, RELATIONS INTERNATIONALES ET  
EUROPEENNES**

• **Rapport n° 6/1**

Monsieur Christian POIRET, Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion, de l'Administration générale et de l'Aménagement du territoire, présente le rapport 6/1 (Avis sur la création du Syndicat mixte du Pôle métropolitain Artois Douaisis) qui relève de sa délégation.

Madame Maryline LUCAS fait remarquer que l'Assemblée départementale délibère aujourd'hui sur l'une des conséquences de la loi MAPTAM, l'un des volets de la réforme territoriale dont la finalité est la disparition des Communes et des Départements. Elle indique que le nouveau paysage institutionnel qui se prépare conduira inexorablement au regroupement des services, aggravera les inégalités territoriales et accentuera la mise en compétitivité des territoires.

Madame LUCAS précise que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés ne participera pas au vote sur le rapport 6/2.

Monsieur Christian POIRET note l'intérêt de travailler sur des dossiers à large échelle et souligne, par ailleurs, le souhait d'avoir toutes les sensibilités politiques représentées au sein de ce Pôle métropolitain.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

*Étaient présents :* Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

*Absents représentés :* Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

*Absents :* Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOIX, Carole DEVOS, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Martine FILLEUL, Bertrand RINGOT, Joël WILMOTTE

SEPPT/2017/340

OBJET :

**AVIS SUR LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU POLE  
METROPOLITAIN ARTOIS DOUAISIS**

Créé par la loi du 16 décembre 2010 [La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) en date du 27 janvier 2014 a abaissé le seuil démographique requis pour sa création : le Pôle Métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants dont l’un d’entre eux doit comporter plus de 100 000 habitants] portant réforme des collectivités territoriales, le Pôle Métropolitain est une nouvelle forme de coopération entre intercommunalités et de concertation avec les grandes institutions (Département, Région, Etat, Union Européenne). Il est constitué par accord entre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (article L5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales); son régime juridique est celui du syndicat mixte.

Le Pôle Métropolitain a pour objet d’animer et de coordonner des réflexions stratégiques et de piloter des actions d’intérêt métropolitain visant à promouvoir un modèle de développement durable et améliorer la compétitivité et l’attractivité de son territoire, ainsi que de contribuer à l’aménagement du territoire infra-départemental et infrarégional [Il est compétent « en matière de développement économique, de promotion de l’innovation, de la recherche, de l’enseignement supérieur et de la culture, d’aménagement de l’espace (...) et de développement des infrastructures et des services de transports »].

Les intercommunalités y voient l’opportunité de conduire des démarches et des projets dont les enjeux dépassent leur périmètre, de peser sur les stratégies régionales, nationales et européennes et de faciliter l’accès aux financements.

Aujourd’hui, trois Pôles Métropolitains ont été créés en région Hauts-de-France :

- **le Pôle Métropolitain de la Côte d’Opale (PMCO)** en juin 2014 : constitué en syndicat mixte ouvert, il compte parmi ses membres la Région Hauts-de-France et les Départements du Pas-de-Calais et du Nord. Présidé par Patrice Vergriete, Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, il représente 920 000 habitants sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- **le Pôle Métropolitain de l’Artois (PMA)** en décembre 2015 : constitué en syndicat mixte ouvert, il compte parmi ses membres le Département du Pas-de-Calais (90 000 euros de contribution au titre de l’année 2016). Présidé par Michel Dagbert, Président du Département du Pas-de-Calais, il compte 600 000 habitants ;
- **le Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis (PMHC)** en juin 2017 : constitué en syndicat mixte fermé, il regroupe 745 000 habitants répartis sur les arrondissements de Valenciennes, Cambrai et

Avesnes-sur-Helpe.

**I. Présentation du Pôle Métropolitain Artois Douaisis (PMAD)**

Le Pôle Métropolitain Artois Douaisis (PMAD), dont le siège se situe au siège social de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, regroupe six EPCI à fiscalité propre, la Communauté d’Agglomération du Douaisis et la Communauté de Communes Cœur d’Ostrevent sur le territoire du Département du Nord et la Communauté Urbaine d’Arras, les Communautés de Communes des Campagnes de l’Artois, Osartis-Marquion, et Sud-Artois sur le territoire du Pas-de-Calais.

Constitué en association de préfiguration depuis le 9 juillet 2015, il compte près de 450 000 habitants sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

**La mise en œuvre du projet territorial métropolitain** s’opérera via trois priorités thématiques stratégiques déclinées en actions d’intérêt métropolitain :

- Les transports et la mobilité
- Le développement de l’attractivité territoriale, l’économie présente et résidentielle
- Le renforcement des solidarités pour tendre vers une équité territoriale

**II. Le Département du Nord favorable au projet de création du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois Douaisis**

Conformément à l’article L5731-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l’Assemblée Départementale **a trois mois à compter de la notification**, soit le 24 août 2017 pour le PMAD, pour émettre un avis sur la création du Syndicat Mixte.

Le Département du Nord est **favorable** à la création du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Artois Douaisis.

Cela permettra en effet de :

- renforcer le dialogue et les échanges avec et sur l’ensemble du territoire ;
- participer à l’élaboration de la stratégie et soutenir les projets d’un territoire dont la réalité est vécue par les habitants et qui partage des défis et enjeux communs ;
- être partenaire de chacun des Pôles Métropolitains afin de favoriser le dialogue interterritorial et le développement des interactions et synergies entre les territoires et garantir la solidarité entre l’ensemble des territoires du Nord ;
- être partenaire de chacun des Pôles Métropolitains pour affirmer les compétences départementales et veiller à la bonne prise en compte des intérêts des habitants ;

Je propose au Conseil départemental :

- d’émettre un avis favorable à la création du

Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis.

#### **DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 18. 58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BORIE.

Madame MARTIN, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Mesdames LEYS (porteuse du pouvoir de Monsieur WATTEBLED) et STANIEC-WAVRANT (porteuse du pouvoir de Monsieur VICOT), présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Vote intervenu à 18 h 23.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 8 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Ont pris part au vote : 61 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 31

Majorité des suffrages exprimés : 31

Pour : 61 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Contre : 0

La proposition du rapport n° 6/1 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Charles BEAUCHAMP précise que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés n'a pas participé au vote sur le rapport 6/1 car il s'agit de la déclinaison de la loi MAPTAM.

#### **• Rapport n° 6/2**

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Christian POIRET, Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion, de l'Administration générale et de l'Aménagement du territoire, présente le rapport 6/2 (Dispositif de soutien départemental à l'investissement des communes et des intercommunalités en matière d'aménagement et de développement des territoires – Programmation 2017 « Projets Territoriaux Structurants »

et complément de la programmation 2017 « Villages et Bourgs »), qui relève de sa délégation.

Monsieur POIRET évoque également un amendement sur ce rapport qui porte sur l'ajout du projet de la commune d'Aulnoye-Aymeries quant à la réhabilitation et l'extension d'un théâtre et qui rectifie, par ailleurs, des erreurs matérielles.

Monsieur le Président apporte des précisions concernant le projet d'Aulnoye-Aymeries ainsi que sur le dispositif « Villages et Bourgs ».

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport amendé suivant :

*Etaient présents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS*

*Absent excusé : Roger VICOT*

*Absents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Carole DEVOS, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Martine FILLEUL, Françoise MARTIN,*

Bertrand RINGOT, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT,  
Joël WILMOTTE

N° 6.2

**DSTDL/2017/285**

**OBJET :**

**DISPOSITIF DE SOUTIEN DEPARTEMENTAL A  
L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES ET DES  
INTERCOMMUNALITES EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET  
DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
PROGRAMMATION 2017 « PROJETS TERRITORIAUX  
STRUCTURANTS » ET CPLEMENT DE LA  
PROGRAMMATION 2017 « VILLAGES ET BOURGS »**

Le Département, partenaire historique des communes, des intercommunalités et des territoires de projet, intervient à leur côté, à toutes les échelles de l'aménagement et du développement territorial. Son action s'exerce ainsi dans la proximité, mais aussi à l'échelle supra-territoriale et en articulation avec les politiques régionales.

**La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires votée le 13 avril 2016 a posé les grands principes d'intervention du Département** en faveur des territoires et a affirmé le rôle de notre collectivité en matière de solidarité territoriale. Elle positionne le Département du Nord dans le cadre de la nouvelle région Hauts-de-France, comme niveau intermédiaire de l'aménagement entre les stratégies régionales et locales, notamment celles des intercommunalités et des pôles métropolitains en émergence.

La nouvelle politique départementale d'aménagement du territoire intègre dans une approche transversale les investissements des différentes politiques départementales thématiques (aménagement, solidarités, habitat, environnement, voirie et transport, culture, sport, éducation, ruralité, politique de la ville, etc.).

**Le Département a institué le 13 juin 2016 les nouveaux dispositifs de soutien aux projets d'investissement communaux et intercommunaux**, vecteurs d'aménagement et de développement équilibré des territoires.

### **Programmation 2017 et 2018 « Soutien aux Projets Territoriaux Structurants »**

Le présent rapport concerne le dispositif « Soutien aux Projets Territoriaux Structurants ». Un appel à manifestation d'intérêt a été organisé du 20 mars au 15 mai 2017.

Les projets déposés s'inscrivent dans une programmation de 2 années, 2017 et 2018.

Il convient d'indiquer que la subvention attribuée au

titre des Projets Territoriaux Structurants est cumulable avec toute autre subvention publique, dans la limite du plafond légal de 70 %, hors exception prévue par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014.

Le taux de financement maximal du Département est de 40 % pour les travaux et de 50 % pour les études préalables.

Le taux de subvention est variable en fonction :

- de l'analyse qualitative du projet ;
- de la situation économique et sociale du territoire s'appuyant sur les sources INSEE ;
- du nombre de projets retenus et de l'autorisation de programme.

#### **A. Les PTS à enjeux stratégiques territoriaux**

Conformément à la délibération du 13 juin 2016, les projets territoriaux structurants répondent à 4 critères d'éligibilité :

Répondre aux 4 enjeux stratégiques identifiés et partagés avec les territoires,

- Rayonner à minima à l'échelle intercommunale (plusieurs communes ou EPCI), notamment dans les territoires ruraux et comporter un potentiel de mise en synergie (logiques de coopération et de mutualisation),
- Etre mûr et viable économiquement (objectifs concrets et ciblés),
- Intégrer des clauses d'insertion dans la réalisation du projet.

Au-delà de ces 4 critères, les projets territoriaux structurants ont été appréciés au regard de l'adéquation au territoire, de leur aspect structurant, de la qualité du projet et de la situation économique et sociale du territoire, et de la cohérence avec les compétences départementales.

Par ailleurs, l'instruction transversale a permis d'identifier les projets les plus qualitatifs au regard des critères de la délibération. Les principes suivants ont par ailleurs été adoptés :

- Accompagner les projets les plus opérationnels,
- Privilégier, le cas échéant, les projets portés par les EPCI et prendre en considération les projets en politique de la ville.

Afin de contribuer à accroître la territorialisation des politiques publiques départementales dans le cadre de son chef de filât « solidarités territoriales » et garantir la cohérence du programme d'investissement départemental, la programmation 2017 suivante est proposée. Le critère de maturité s'est révélé décisif pour prioriser l'accompagnement du Département aux différents projets éligibles.

Le montant maximum de subvention pouvant être accordé par projet est de 3 000 000 euros. Un bonus de 10 % peut être accordé aux projets innovants.



## B. Les PTS à enjeux stratégiques départementaux

Pour 2017, le département a défini trois projets structurants spécifiques répondant à des enjeux stratégiques départementaux :

- La vidéo protection aux abords des établissements scolaires publics et privés, du 1<sup>er</sup> comme du 2<sup>nd</sup> degré ;
- Les aires de covoiturage répondant aux orientations du Schéma Interdépartemental de covoiturage (hors de la MEL) ;
- La création ou la rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges et à destination des collégiens.

Le montant maximum de subvention pouvant être accordé par projet est de 300 000 euros.

## C. Lauréats de la Programmation « Projets Territoriaux Structurants » 2017/2018

Les modalités d'annonces et de dépôt des candidatures ont fait émerger des projets très divers (équipements sportifs, culturels, sociaux et médico-sociaux, de mobilité, en milieu rural et urbain, etc.).

131 projets ont été proposés par 90 maîtres d'ouvrage différents (communes et EPCI) dont 127 projets concernent des travaux et 4 études pré-opérationnelles dans l'ensemble des territoires.

Le montant prévisionnel sollicité au Département était de **90 690 171 euros**, pour un montant total de travaux de 458 407 889 M€ HT.

Au final, il est proposé de retenir 52 projets pour la programmation 2017 :

- 49 concernent des travaux,
- 3 projets concernent des études.

Les projets répondant à un ou plusieurs enjeux stratégiques territoriaux sont au nombre de 30, les projets territoriaux structurants répondant à un des enjeux départementaux sont au nombre de 22.

**La programmation « Projets Territoriaux Structurants » 2017 représente 17 354 118 € de subventions départementales pour un montant de travaux de plus de 129 M €.**

La liste des projets lauréats figure en annexe 1.

Par ailleurs, le Département a identifié parmi les dossiers présentés à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2017-2018, plusieurs propositions de projets structurants présentant un grand intérêt au regard des enjeux des territoires. Ces projets, non financés en 2017 au vu de leur moindre maturité, feront l'objet d'un accompagnement technique du Département qui permettra de les affiner. Ils seront réexaminés en 2018 et pourront faire l'objet d'un soutien financier dans le cadre d'une délibération prévue dans le courant 2018.

Une liste proposant une sélection de projets qui

seraient susceptibles d'être retenus en 2018 est jointe en annexe 5.

## Programmation 2017 « Aide Départementale aux Villages et Bourgs »

Le dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » permet de soutenir financièrement les projets d'investissement des communes de moins de 5 000 habitants, portés par leur intercommunalité le cas échéant. Il se matérialise par un appel à projets permettant d'accompagner les communes du Nord dans leurs projets du quotidien et de proximité.

Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000 € HT. Le montant de travaux minimum est fixé à 8 000 € HT. Pour les études patrimoniales, les porteurs de projets pourront être accompagnés à hauteur de 50 % maximum.

### A. Priorisation et sélection des projets

Suite à l'appel à projets lancé au titre de 2017, les dossiers éligibles ont été analysés de manière transversale suivant quatre modalités :

- L'utilité pour le territoire (urgence, conditions de sécurité, besoins de services au public),
- L'impact pour la population et les bénéficiaires (habitants, usagers, touristes),
- La qualité du projet (développement durable, d'un point de vue culturel, sportif, etc.),
- L'utilité sociale en direction des publics, notamment les publics prioritaires concernés par les politiques départementales.

### B. Lauréats de la Programmation « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » 2017

Des projets très divers ont été proposés (des projets d'investissement et d'aménagement, entretien, rénovation, sécurité et accessibilité) concernant de nombreux domaines (l'aménagement, les services à la population, la culture, le patrimoine, l'enseignement, le tourisme et le sport).

280 projets ont été proposés par 255 communes dans l'ensemble des territoires, pour un montant prévisionnel sollicité au Département de près de 33 M €.

Différents critères et modulations du montant de la subvention se sont révélés nécessaires et décisifs pour prioriser l'accompagnement du Département aux différents projets éligibles.

Une première délibération en date du 3 juillet 2017 a permis d'attribuer 15 833 227 € de subvention départementale pour un montant de travaux de plus de 74 474 916 € HT.

Au final, 180 projets ont été retenus pour la programmation 2017 lors de cette séance du 3 juillet 2017.

Au vu des sommes engagées au titre de la programmation 2017 des Projets Territoriaux Structurants, il est proposé de compléter la programmation ADVB 2017

par 9 projets.

Le retrait de critères de prise en compte d'un certain montant de subventions attribuées en 2016 a permis de déterminer cette liste de 9 projets figurant en annexe 3.

En particulier, une règle stipulait que les communes ayant reçu pour plus de 20 000 € de subventions cumulées en 2016 au titre de quatre dispositifs de soutien (ADVB 2016, PTS 2016, aide à l'aménagement de trottoirs 2016, ainsi que les subventions exceptionnelles votées le 17/10//2016) ne seraient pas retenues.

Il a été décidé d'assouplir cette règle en ne tenant plus compte des subventions accordées en 2016 au titre de l'aménagement des trottoirs, ainsi que des subventions de faibles montants (moins de 50 000 €) accordées dans la délibération du 12/12/2016.

**Le complément de la programmation « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » 2017 représente 809 505 € de subventions départementales pour un montant de travaux de plus de 2,9 M €.**

Je propose au Conseil Départemental :

- d'attribuer des subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexe 1,
- de retenir les projets repris en annexe 5 pour un accompagnement technique par les services

départementaux, afin que ces projets soient soumis en 2018 à un arbitrage pour l'attribution éventuelle d'une subvention au titre des PTS 2018,

- de m'autoriser à signer les actes et décisions correspondants et notamment les conventions conformes à la convention type jointe en annexe 2,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux chapitre 9170 nature comptable 204142 du budget départemental de l'exercice 2017, sur les opérations 25003OP001 (Aménagement du territoire), 25003OP002 (Santé), 25003OP004 (Education), 25003OP007 (Culture), 25003OP008 (Sport) et 25003OP010 (Voirie) du budget départemental 2017,
- d'attribuer des subventions d'investissement, au titre de l'ADVB, aux communes et structures intercommunales dont la liste figure en annexe 3,
- de m'autoriser à signer les actes et décisions correspondants et notamment les conventions conformes à la convention type ADVB jointe en annexe 4,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux chapitre 9170 nature comptable 204142 du budget départemental de l'exercice 2017, sur les opérations 25004OP001 (Aménagement du territoire) du budget départemental 2017.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
25003OP001 Env 25004E01 - AP - D	6 607 186	0	6 607 186	5 805 605	801 581
25003OP002 Env 25004E01 - AP - D	100 000	0	100 000	76 784	23 216
25003OP004 Env 25004E01 - AP - D	3 700 000	0	3 700 000	3 588 878	111 122
25003OP007 Env 25004E01 - AP - D	4 513 321	0	4 513 321	4 513 321	0
25003OP008 Env 25004E01 - AP - D	3 312 810	0	3 312 810	3 312 810	0
25003OP010 Env 25004E01 - AP - D	100 000	0	100 000	56 720	43 280
25004OP001 Env 25004E01 - AP - D	12 017 122	7 750 099	4 267 023	809 505	3 457 518

**AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION  
N° DSTDL/2017/285**

**Objet :** Dispositif de soutien départemental à l'investissement des communes et des intercommunalités en matière d'aménagement et de développement des territoires - Programmation 2017 « Projet Territoriaux Structurants » et complément de la programmation 2017

« Villages et Bourgs ».

**Exposé des motifs :**

L'amendement proposé a pour objectif de compléter les propositions de la liste des projets retenus au titre de la programmation « Projets Territoriaux Structurants » 2017 et de la programmation PTS 2017-2018 - Projets

présentant un intérêt pour 2018.

Les modifications apportées portent sur l'ajout du projet de la commune d'Aulnoye-Aymeries quant à la réhabilitation et extension du théâtre Léo Ferré (2 800 000 € de travaux) avec un montant de subvention de 200 000 € pour 2017 et une inscription à la liste des projets présentant un intérêt pour 2018.

Cette rectification entraîne la modification de :

- L'annexe n° 1 déterminant la liste des subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales au titre de la Programmation « Projets Territoriaux Structurants » 2017 et en conséquence le montant total des subventions accordées.
- L'annexe n° 5 déterminant la liste des projets d'investissement des communes et structures intercommunales au titre de la Programmation « Projets Territoriaux Structurants » présentant un intérêt pour 2018 et en conséquence le montant total des projets.

La modification de l'annexe n° 1 entraîne en conséquence une modification du nombre, des montants de subventions et de travaux et des incidences financières.

Au final, 53 projets ont été retenus pour la programmation 2017 :

- 50 concernent des travaux,
- 3 projets concernent des études.

Les projets répondant à un ou plusieurs enjeux stratégiques territoriaux sont au nombre de 31, les projets territoriaux structurant répondant à un des enjeux départementaux sont au nombre de 22.

La programmation « Projets Territoriaux Structurants » 2017 représente un montant total de subventions départementales de 17 554 118 € pour un montant de travaux de plus de 145 M€.

Pour les « Projets Territoriaux Structurants » 2018, il est proposé que la liste reprise en annexe 5 soit indicative des projets soumis à arbitrage pour un soutien financier en 2018 et donc qu'à la marge d'autres projets déposés au titre des « Projets Territoriaux Structurants » 2017/2018, puissent aussi faire l'objet d'un accompagnement technique par les services du Département en 2018 et que selon le degré d'avancement et de mise en œuvre

opérationnelle de ces éventuels projets, ils puissent éventuellement faire l'objet d'un accompagnement financier au titre des « Projets Territoriaux Structurants » 2018.

Par ailleurs, des erreurs matérielles se sont glissées dans les documents suivants :

- Page 2 du rapport - C Lauréats de la Programmation « Projets Territoriaux Structurants » 2017/2018.

Il faut lire un montant total de travaux de 458 407 889 € HT, en lieu et place de 458 407 889 M€.

- Page 3 du rapport - B Lauréats de la Programmation « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » 2017.

Il faut lire « Au final, 181 projets ont été retenus pour la programmation 2017 pour un montant de travaux de plus de 75 407 401 € HT » en lieu et place de 180 projets pour un montant de 74 474 916 €.

- Page n° 1 de l'annexe n° 1 « Programmation PTS 2017 » le montant total du projet en HT de la 3<sup>ème</sup> phase de travaux d'aménagement pour l'éco-quartier du Raquel de la Communauté d'Agglomération du Douaisis est de 14 000 000 € au lieu de 1 400 000 €.

- Page 2 de l'annexe n° 2 -Convention type « Projets Territoriaux Structurants »

Article 3 - Durée et prise d'effet de la convention, il faut lire « prévue à l'article 11 » au lieu de l'article 10.

#### **Dispositif :**

Les trois premiers paragraphes des propositions de décision sont modifiés comme suit :

- d'attribuer des subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales pour les projets et montants repris en annexe 1 telle qu'elle résulte de l'amendement.
- de retenir les projets repris dans l'annexe 5 telle qu'elle résulte de l'amendement pour un accompagnement technique par les services départementaux afin que notamment ces projets soient soumis en 2018 à un arbitrage pour l'attribution éventuelle d'une subvention au titre des PTS 2018.
- de m'autoriser à signer les actes et décisions correspondants et notamment les conventions conformes à la convention type jointe en annexe 2 telle qu'elle résulte de l'amendement.

De ce fait, le tableau d'incidences financières figurant au rapport est modifié comme suit :

IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTE	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
250030POO1 Env 25003E01 - AP- D	6 407 186	0	6 407 186	5 805 605	601 581
250030P002 En v 25003E01 - AP- D	100 000	0	100 000	76 784	23 216
250030P004 Env 25003E01 - AP- D	3 700 000	0	3 700 000	3 588 878	111 122
250030P007 Env 25001E01 - AP- D	4 713 321	0	4 713 321	4 713 321	0
250030P008 Env 25003E01 - AP- D	3 312 810	0	3 312 810	3 312 810	0
250030P010 Env 25003E01 - AP- D	100 000	0	100 000	56 720	43 280
250040P001 Env 25004E01 - AP- D	12 017 122	7 750 099	4 267 023	809 505	3 457 518

#### **DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 24.

Les Conseillers départementaux listés ci-dessous exercent un mandat intercommunal :

Monsieur MONNET (Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault) ;

Monsieur POIRET (Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis), Mesdames LUCAS et SANCHEZ (Conseillères communautaires à la Communauté d'Agglomération du Douaisis) ;

Madame FERNANDEZ (Conseillère communautaire à la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral) ;

Monsieur GODEFROY (Conseiller communautaire délégué de la Métropole Européenne de Lille (MEL)), Messieurs GADAUT, HOUSSIN, PLOUY et WAYMEL (Conseillers communautaires de la MEL) ;

Mesdames CHOAIN et DUHAMEL (Vice-Présidentes de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole), Monsieur ZAREMBA (Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole), Madame DESCAMPS-MARQUILLY (Conseiller communautaire suppléante de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole).

Les Conseillers départementaux listés ci-dessous exercent un mandat municipal :

Monsieur SIEGLER (Adjoint au Maire de Cambrai), Madame CLERC-CUVELIER (Conseillère municipale du Cateau-Cambrésis), Monsieur FICHEUX (Maire d'Estaires), Monsieur HIRAUX (Maire de Fourmies), Madame LECHNER (Adjointe au Maire de Lille), Madame MASQUELIER (Conseillère municipale de Loos), Madame BORIE (Conseillère municipale de Pérenchies), Madame ZOUGGAH (Adjointe au Maire de Roubaix), Monsieur CABAYE (Conseiller municipal de Tourcoing).

Les Conseillers départementaux listés ci-dessous exercent un mandat intercommunal et municipal :

Monsieur DECAGNY (Vice-Président de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et Maire de Maubeuge) ;

Monsieur DETAVERNIER (Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et Maire d'Aix-lez-Orchies) ;

Monsieur RAGAZZO (Conseiller communautaire délégué à la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral et Conseiller municipal de Dunkerque) ;

Monsieur HENNO (Vice-Président de la MEL et Maire de Saint-André-lez-Lille), Monsieur CAUCHE (Conseiller communautaire délégué de la MEL et Maire de Croix), Madame BECUE (Conseillère communautaire de la MEL et Adjointe au Maire de Tourcoing),

Monsieur MANIER (Conseiller communautaire de la MEL et Conseiller municipal de Villeneuve d'Ascq), Monsieur PICK (Conseiller communautaire de la MEL et Adjoint au Maire de Roubaix) ;

Madame MANNARINO (Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et Adjoint au Maire de Valenciennes).

En raison de ces fonctions, chacun d'eux ne peut ni prendre part au délibéré et au vote, ni être compté dans le quorum pour la ou les subventions concernant la collectivité dont il est membre.

Mesdames DEPELCHIN et VARLET avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs FICHEUX et RAGAZZO. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame CIETERS (Conseillère communautaire de la Communauté de Commune Pévèle Carembault), Madame BRIDOUX (Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et

Conseillère municipale de Sin-le-Noble), Madame MARCHYLLIE (Conseillère communautaire à la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral), Monsieur WATTEBLED (Vice-Président de la MEL) et Madame DEL PIERO (Conseillère municipale à Jeumont) avaient donné pouvoir respectivement à Madame QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI, Monsieur DELANNOY, Monsieur VANDEWALLE, Madame LEYS et Madame DEZITTER.

Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LABADENS (Adjointe au Maire de Cambrai), Monsieur DASSONVILLE (Conseiller Communautaire de la MEL et Maire d'Halluin), Madame TONNERRE (Conseillère communautaire de la MEL), Madame Barbara COEVOET (Adjointe au Maire de Wasquehal) et Monsieur VERFAILLIE (Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SIEGLER (Adjoint au Maire de Cambrai), Monsieur DETAVERNIER (Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et Maire d'Aix-lez-Orchies), Monsieur MONNET (Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault), Madame DUHAMEL (Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) et Madame DESCAMPS-MARQUILLY (Conseiller communautaire suppléante de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole).

Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

A l'appel de l'affaire et compte tenu de la nécessité de

la prévention des conflits d'intérêts, les Conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés pour le quorum, ni prendre part au délibéré et au vote, en ce qui concerne ce ou ces dossiers. Le nombre de Conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal au moins à 46.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LEYS

Vote intervenu à 18 h 31.

Au moment du vote, 25 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 2

Absents sans procuration : 23

N'ont pas pris part au vote : 32 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 27 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 27

Majorité des suffrages exprimés : 14

Pour : 27 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 6/2 amendé sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 30.

Doriane BECUE,  
Secrétaire de séance

Jean-René LECERF,  
Président du Département du Nord